

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU JEUDI 12 MAI 2022 à 18h00**

***Tenu salle Cap Périaz à Annecy (Seynod)
sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente***

SOMMAIRE

1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 24 mars 2022	7
2.	Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente	7
3.	Modification de désignations dans les commissions du Grand Annecy	14
4.	Fixation du nombre de Conseillers communautaires délégués siégeant au Bureau	14
5.	Élection d'un conseiller communautaire délégué	16
6.	Avis du Grand Annecy sur l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien	20
7.	Tarifification Sibra	21
8.	DSP Navettes lacustres - Procédure sans suite	23
9.	Adoption du règlement des transports scolaires 2022-2023	23
10.	TCSPi - Convention de portage avec l'EPF-74 : préemption d'un bien sis 1077 route d'Albertville à Sevrier	24
11.	Dispositif d'aide à la désimperméabilisation des sols	26
12.	Politique de gestion de la forêt privée - Attribution de subvention à l'UFP74	28
13.	Compte administratif 2021 du budget principal	41
14.	Compte administratif 2021 du budget eau	50
15.	Compte administratif 2021 du budget de l'eau potable de l'entente intercommunale entre le Grand Annecy et la commune de Lathuile	53

16. Compte administratif 2021 du budget valorisation des déchets	55
17. Compte administratif 2021 du budget transports	58
18. Compte administratif 2021 du budget pépinières d'entreprises	61
19. Compte administratif 2021 du budget Semnoz	63
20. Compte administratif 2021 du budget aménagement de zones	66
21. Compte de gestion 2021 du budget principal	68
22. Compte de gestion 2021 du budget eau	68
23. Compte de gestion 2021 du budget de l'eau potable de l'entente intercommunale entre le Grand Annecy et la commune de Lathuile	69
24. Compte de gestion 2021 du budget valorisation des déchets	70
25. Compte de gestion 2021 du budget transports	70
26. Compte de gestion 2021 du budget pépinières d'entreprises	71
27. Compte de gestion 2021 du budget Semnoz	72
28. Compte de gestion 2021 du budget aménagement de zones	72
29. Affectation des résultats 2021 du budget principal	73
30. Affectation des résultats 2021 du budget eau	73
31. Affectation des résultats 2021 du budget de l'eau potable de l'entente intercommunale entre le Grand Annecy et la commune de Lathuile	74
32. Affectation des résultats 2021 du budget valorisation des déchets	75
33. Affectation des résultats 2021 du budget transports	75
34. Affectation des résultats 2021 du budget pépinières d'entreprises	76
35. Affectation des résultats 2021 du budget Semnoz	76
36. Affectation des résultats 2021 du budget aménagement de zones	77
37. Règlement budgétaire et financier - Modifications	77
38. Semnoz - Partenariat financier avec le Conseil départemental de la Haute Savoie	78
39. Enseignement supérieur et recherche - Soutien à l'organisation de l'Assemblée des directeurs de département mesures physiques des IUT de France sur le campus d'Annecy-le-Vieux	99
40. GNI Annecy & Environs sollicitation d'une subvention pour le salon de recrutement dédié aux emplois du secteur CHRDT	100

41. ZAC de la Bouvarde - Présentation du bilan 2021	100
42. ZAC du Parc Altaïs - Rétrocession au Grand Annecy de l'assiette foncière d'un ouvrage public de la ZAC.	102
43. Parc Altaïs - Présentation du bilan 2021	106
44. Délégation du droit de priorité dans le cadre de la cession des parcelles D 1002, 1066 et 1067 à Groisy	108
45. PLU de Poisy - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (construction d'environ 350 logements au lieu-dit Gerbassier) - Modalités de concertation du projet	110
46. PLU de Poisy - Modification simplifiée n° 6 - Modalités de mise à disposition du public du projet	112
47. Avenant au contrat de relance du logement	115
48. Élections professionnelles 2022 - Composition du Comité social territorial	116
49. Recours au contrat de projet pour le recrutement d'un agent contractuel de "chargé de mission chaleur renouvelable"	118
50. Adaptation du tableau des emplois	120
51. Mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail de crise	127
52. Mise en œuvre de l'indemnité horaire de travail des dimanches et jours fériés hors filière médicosociale	128
53. Questions diverses	129

ÉTAIENT PRESENTS (78/95)

Jean-Pascal ALBRAN, Saint-Eustache
Etienne ANDRÉYS, Annecy
Christian ANSELME, Fillière
Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby
Gilles ARDIN, Chapeiry
François ASTORG, Annecy
Isabelle BASTID, Groisy
Michel BEAL, Saint-Jorioz
Nicole BLOC, Poisy
Franck BOGEY, Chavanod
Cécile BOLY, Annecy
Patrick BOSSON, Quintal
Bilel BOUCHETIBAT, Annecy
Stéphane BOUCLIER, Fillière
Corinne BOULAND, Annecy
Catherine BOUVIER, Leschaux
Christian BOVIER, Annecy
Vanessa BRUNO, Veyrier-du-Lac
Pierre BRUYERE, Poisy
Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Annecy
Christel CASSET, Saint-Sylvestre
Lola CECCHINEL, Annecy
Odile CERIATI-MAURIS, Annecy
Martine COUTAZ, Epagny-Metz-Tessy
Roland DAVIET, Epagny-Metz-Tessy
Noëlle DELORME, Allèves
Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Annecy
Samuel DIXNEUF, Annecy
Fabienne DULIEGE, Saint-Félix
Denis DUPERTHUY, Annecy
Elisabeth EMONET, Saint-Jorioz
Pierre GEAY, Annecy
Fabien GERY, Annecy
Jean-François GIMBERT, Charvonnex
Anthony GRANGER, Annecy
Fabienne GREBERT, Annecy
Aurélie GUEDRON, Annecy
Ségoène GUICHARD, Epagny-Metz-Tessy
Charlotte JULIEN, Annecy
Frédérique KHAMMAR, Villaz
Marion LAFARIE, Annecy
Frédérique LARDET, Annecy
Elisabeth LASSALLE, Poisy
François LAVIGNE-DELVILLE, Viuz-La-Chiésaz
Christiane LAYDEVANT, Annecy
Patrick LECONTE, Annecy
Claire LEPAN, Annecy
Bruno LYONNAZ, Sevrier
Viviane MARLE, Annecy
Jean-Claude MARTIN, Alby-sur-Chéran
Christian MARTINOD, Villaz
Pierre-Louis MASSEIN, Annecy
Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard
Catherine MERCIER-GUYON, Fillière
Patricia MERMOZ, Cusy
Thomas MESZAROS, Annecy
Philippe MORIN, Epagny-Metz-Tessy
Magali MUGNIER, Annecy
Alexandre MULATIER-GACHET, Annecy

Laure ODORICO, Fillière
Xavier OSTERNAUD, Annecy
Gérard PASTOR, Saint-Jorioz
Raymond PELLICIER, Poisy
Marie-Luce PERDRIX, Gruffy
Tony PESSEY, Annecy
Christian PETIT, Annecy
Monique PIMONOW, Montagny-Les-Lanches
Christophe PONCET, Nâves-Parmelan
Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier
Marc ROLLIN, Duingt
Christian ROPHILLE, Fillière
Didier SARDA, Talloires-Montmin
Yannis SAUTY, Annecy
Bénédicte SERRATE, Annecy
Guillaume TATU, Annecy
Jean-Louis TOÉ, Annecy
Olivier TRIMBUR, Bluffy
Gilles VIVIAN, Chainaz-Les-Frasses

AVAIENT DONNE PROCURATION

Olivier BARRY, Annecy, à Patrick LECONTE
Alexandra BEAUJARD, Annecy, à Pierre-Louis MASSEIN
Marie BERTRAND, Annecy, à Lola CECCHINEL
Henri CHAUMONTET, Groisy, à Isabelle BASTID
Sandrine DALL'AGLIO, Annecy, à Christian BOVIER
Isabelle DIJEAU, Annecy, à Christiane LAYDEVANT
Chantale FARMER, Annecy, à Yannis SAUTY
Gilles FRANÇOIS, Argonay, à Samuel DIXNEUF
Benjamin MARIAS, Annecy, à Etienne ANDRÉYS
Aurélien MODURIER, Annecy, à Xavier OSTERNAUD
Michel MUGNIER-POLLET, Chapelle-Saint-Maurice, à Jean-Pascal ALBRAN
Eric PEUGNIEZ, Annecy, à Bénédicte SERRATE
Jean-Luc RIGAUT, Annecy, à Tony PESSEY
Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy, à Guillaume TATU

ETAIENT EXCUSES

Frédérique BANGUÉ, Annecy
David DUBOSSON, Mûres
Philippe MONMONT, Entrevernes

* * *

Charlotte JULIEN est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

*(Un tiers des membres en exercice étant présent, le quorum fixé à 32 est atteint.
La séance est ouverte à 18 heures 09.)*

Mme LA PRESIDENTE.- J'ouvre le Conseil de Communauté.

Madame Charlotte JULIEN est désignée secrétaire de séance.

Ont donné pouvoir :

- Gilles FRANÇOIS à Samuel DIXNEUF
- Eric PEUGNIEZ à Bénédicte SERRATE
- Karine BUI-XUAN PICCHEDDA à Viviane MARLE *[jusqu'à son arrivée]*
- Benjamin MARIAS à Etienne ANDRÉYS
- Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN
- Olivier BARRY à Patrick LECONTE
- Sandrine DALL'AGLIO à Christian BOVIER
- Jean-Luc RIGAUT à Tony PESSEY
- Claire LEPAN à Denis DUPERTHUY *[jusqu'à son arrivée]*
- Alexandra BEAUJARD à Pierre-Louis MASSEIN
- Chantale FARMER à Yannis SAUTY
- Nora SEGAUD-LABIDI à Guillaume TATU
- Aurélien MODURIER à Xavier OSTERNAUD
- Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID
- Marie BERTRAND à Lola CECCHINEL
- Isabelle DIJEAU à Christiane LAYDEVANT.

Mme LA PRESIDENTE.- J'aimerais que nous puissions accueillir en Conseil de Communauté les étudiants de l'USMB en Licence Économie Gestion Sciences Politiques Relations internationales à qui, avec Thomas, j'ai fait une petite présentation, en amont de ce Conseil, de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, de ses missions, de ses grands enjeux et de ses compétences. Ils nous font ce soir l'honneur d'assister à ce Conseil de Communauté.

Bienvenue à ce Conseil, vous aurez l'occasion de voir tous les sujets, je vous invite notamment à attendre avec impatience la présentation des Comptes administratifs puisque nous avons parlé de politiques publiques et beaucoup d'argent et de subventions, vous allez voir concrètement comment le Grand Annecy est en mesure de financer ou pas ses projets qui sont déterminants pour l'avenir de notre territoire.

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 24 mars 2022**

Rapporteur : Frédérique LARDET

(Il est procédé au vote électronique)

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2022.

2. **Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente**

Rapporteur : Alexandre MULATIER-GACHET

Bureau du 4 mars 2022

➤ **ZAE « Chez Chamoux » à Chavanod – Requalification d'une section de la route de la Fruitière**

Le Bureau a décidé :

- d'approuver la réalisation de l'opération de requalification de la section de la route de la Fruitière (entre le rond-point Crêt d'Esty et le rond-point de la Fruitière), située au sein de la zone d'activités économiques de « Chez Chamoux » à Chavanod, conformément au programme énoncé et dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle définie et arrêtée à 629 000 € TTC ;
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Chavanod ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération par le Grand Anancy à la commune de Chavanod.

➤ **ZAE « Espace Leaders » (Alby-sur-Chéran) – Vente d'un terrain à la SCI « Les Marantinois »**

Le Bureau a décidé :

- de vendre à la SCI « Les Marantinois » un terrain situé dans la zone d'activités « Espace Leaders » à Alby-sur-Chéran, constitué d'une partie de la parcelle cadastrée C 2264 (future parcelle C 2649), d'une surface de 95 m², au prix total de 2 185,00 € HT (soit 23 € HT/m²).
Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente de ce terrain.

Bureau du 11 mars 2022

➤ **Filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sports et de loisirs (REP ASL) Convention avec l'éco-organisme Ecologic**

En juin 2021, en partenariat avec Ecologic et Trivallées qui assure la collecte, le Grand Anancy a mené une expérimentation de collecte séparée des articles de sports et de loisirs (ASL) sur quatre déchèteries.

Afin de déployer cette collecte sur l'ensemble des déchèteries, Ecologic propose la signature d'une convention de collecte séparée des ASL.

La présente convention est conclue de la date de signature par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver la convention avec Ecologic ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention.

Bureau du 25 mars 2022

➤ Zones de dissipation naturelle du chef-lieu d'Evires - Acquisition de la parcelle 120 OF 270 sur la commune de Fillière

Le Bureau a décidé :

- de donner son accord pour l'achat de la parcelle 120 OF 270 située sur la commune de Fillière, pour un montant total de 6 498 € toutes indemnités comprises ;
- de confirmer que les frais d'acte et la TVA éventuelle seront à la charge du Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Lignes de très haut débit en fibre optique - Conventions avec Covage : sous-traitant du SYANE

Le Bureau a décidé :

- d'approuver les termes des conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes électroniques à très haut débit en fibre optique, avec la société COVAGE, délégataire du Syane, pour les bâtiments « raccordables » du Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente du Grand Annecy à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Lignes de très haut débit en fibre optique - Conventions avec la société Orange

Le Bureau a décidé :

- d'approuver les termes des conventions de raccordement ou d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société Orange pour les bâtiments « raccordables » du Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente du Grand Annecy à signer ces conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions de la Présidente

- Convention de servitude de passage d'une ligne électrique sur une parcelle privée, propriété du Grand Annecy, située zone industrielle des Iles sur la commune de Meythet. La convention est signée avec Enedis et donnera lieu au versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 76 €.
- Semnoz – Convention d'occupation du domaine public avec le syndicat local des moniteurs de l'Ecole de ski français du Semnoz d'une durée de 4 ans. La redevance comprend une part fixe de 1 000 € TTC par an et une part variable représentant 0.9 % du chiffre d'affaires TTC de l'année écoulée, de l'activité remontée mécanique (alpin uniquement) de la station du Semnoz. Cette part variable est plafonnée à hauteur de 11 000 € TTC.

- Bail commercial avec l'entreprise « SAS Ski Loc Semnoz » d'une durée de 3-6-9 années entières et consécutives qui s'achèvera le 30 septembre 2029 avec faculté pour le Grand Annecy de donner congé à l'expiration d'une période triennale. Le loyer portable annuel comprend une part fixe de 1 000 € TTC par an et une part variable représentant 0.70 % du chiffre d'affaires TTC hiver, de l'année écoulée, de l'activité remontée mécanique de la station du Semnoz. Cette part variable est plafonnée à hauteur de 11 000 € TTC.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux études préalables à l'opération ZAC Bognon à Fillière – Attribution du marché n° 211206 au groupement d'entreprises D2P (mandataire) / Chanon Leleu associés pour un montant forfaitaire de 100 337,50 € HT.
- Mission d'assistance technique à l'instruction du volet eaux pluviales des demandes d'autorisation d'urbanisme – Attribution du marché n° 220101 à la société Nicot Contrôle pour un montant de maximum de 89 000 € HT pour toute la durée du marché soit 12 mois.
- Aménagement paysager du parking AFUL 2 – Secteur 1B – ZAC de la Bouvarde (Epagny-Metz-Tessy) – Attribution du marché à l'entreprise Millet pour un montant de 59 676,40 € HT.
- Pépinière d'entreprises Quai 225 à Saint-Jorioz – Convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire de locaux avec la société Serendip, d'une durée de 23 mois.
- Modification n° 4 de la décision du Président du Grand Annecy n° 2018/145 en date du 30 mars 2018 instituant une régie de recettes pour la gestion des transports scolaires de la rive droite du lac et du périmètre historique de la C2A.
- Budget annexe valorisation des déchets – Cession du véhicule Mercedes immatriculé BG.341.GP à la société Transcomex services S.R.L. au prix de 23 309,00 €.
- Budget principal – Cession du véhicule Renault immatriculé DE.436.ZE à la société TCD services au prix de 3 500,00 €.
- Budget annexe eau potable – Cession du véhicule Renault immatriculé EQ.882.PL (anciennement 2297.ZE.74) à la société Négoce Auto au prix de 7 594,00 € TTC.
- Budget annexe eau potable – Cession du véhicule Renault immatriculé EQ.967.PL (anciennement 9231.ZL.74) à la société Réforme Auto au prix de 4 096,00 € TTC.
- Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires
Le montant total des primes versées s'élève à 70 209 € (31 attributaires ont bénéficié d'une prime de 2 000 €, 2 d'une prime de 3 000 € et 1 d'une prime individuelle de 2 209 €).
- Fonds air entreprises – Versement d'une subvention d'un montant maximum de 110 000 € à l'entreprise Compagnie de navigation du lac d'Annecy (CNLA) pour son projet de remotorisation de sa flotte de bateaux, en passant de moteurs thermiques à électriques.
- Surveillance, gardiennage et gestion des alarmes anti-intrusion des sites du Grand Annecy – Mission d'accompagnement sur sites extérieurs – Attribution du marché n° 211103 à la société Alpes Sécuritas pour les montants minimum et maximum suivants : 10 000 € HT/an et 35 000 € HT/an. Le marché est conclu pour une première période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit trois fois pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Réception, tri et conditionnement, en vue de leur valorisation, des déchets recyclables issus de la collecte sélective sur le territoire du Grand Annecy – Attribution des lots de la consultation n° 220102 aux sociétés suivantes :

Lots	Intitulés	Sociétés
1	Papiers, journaux, magazines – Flux corps plats	VEOLIA - ONYX AURA
2	Papiers cartons – Flux issus des zones d'activités, des commerçants et des points d'apport volontaire	EXCOFFIER RECYCLAGE

Le marché est passé sans minimum et avec un montant maximum fixé en quantité :

- 2 300 tonnes pour le lot n° 1 pour la durée du marché,
- 4 000 tonnes par an pour le lot n° 2.

- Foncier agricole : installation et animation d'instances de concertation – Attribution du marché n° 211105 à la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc pour un montant maximum de 104 000 € HT pour toute la durée du marché soit 36 mois renouvelable 1 fois 12 mois.
- Entretien des sentiers de randonnées (PDIPR) du Grand Annecy – Attribution des lots de la consultation n° 211201 aux sociétés suivantes :

LOTS		SOCIETES	MONTANTS FORFAITAIRES ANNUELS EN € HT
Lot n°1	Secteur rive gauche du lac d'Annecy	SIGNAL' ETHIQUE MONTAGNE	16 800,00
Lot n°2	Secteur rive droite du lac d'Annecy	TEMHA	20 640,00
Lot n°3	Secteur Fillière	TEMHA	17 520,00
Lot n°4	Secteur Annecy	TEMHA	17 760,00
Lot n°5	Secteur Albanais	ANNECY MONTAGNE JARDINS	21 842,80
TOTAL			94 562,80

- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services et accompagnement avec Monsieur Brice Junet d'une durée de 6 mois.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services et accompagnement avec Monsieur Stéphane Devulguer, porteur de projet I-local d'une durée de 6 mois.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp - Convention de prestations de services avec la société Napali Sport Solutions d'une durée de 12 mois.
- Délégation du droit de préemption urbain sur les zones U et AU, secteur de Saint-Martin-Bellevue, commune de Fillière.
- Budget principal – Cession du véhicule Kubota immatriculé ER.279.BY (anciennement 9426.XN.74) à la société Georges Spassov-Matevert au prix de 9.746,00 €.
- Budget principal – Cession du véhicule Peugeot immatriculé 6655.YJ.74 à Monsieur Nathan Legrand au prix de 3.100 €.

- Budget annexe valorisation des déchets – Cession du véhicule Mercedes immatriculé AG.186.QF à la société Vermat au prix de 16.124 €.
- Budget annexe transports – Cession du véhicule Renault immatriculé 7506.ZE.74 à la société l'Atelier Bleu au prix de 997 € TTC.
- Conception fonctionnelle, graphique, ergonomique, développement, hébergement et maintenance du site web de la communauté d'agglomération du Grand Annecy et de l'espace citoyen – Attribution des lots de la consultation n° 210807 aux sociétés suivantes :

Lot	Intitulé	Société	Montant forfaitaire
1	Conception technique et fonctionnelle	CAMEROS – CIMEOS	58 005 € HT
2	Conception graphique et ergonomique	CAMEROS – CIMEOS	9 460 € HT

- Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'annexe du siège du Grand Annecy au 6 bis avenue des Iles – Avenant n° 3 au marché n° 2019/29 d'un montant de 4 440,56 € HT. Le montant total du marché s'élève à 67 541,13 € HT.
- Réhabilitation de l'annexe du siège au 6 bis avenue des Iles – Avenants aux marchés n° 200502 et 210103.
- Institution d'une sous-régie de recettes installée à Alby-sur-Chéran et rattachée à la régie de recettes pour la gestion des transports scolaires.
- Institution d'une sous-régie de recettes installée à Thorens-Glières (commune de Fillière) et rattachée à la régie de recettes pour la gestion des transports scolaires.
- Institution d'une sous-régie de recettes installée à Saint-Jorioz et rattachée à la régie de recettes pour la gestion des transports scolaires.
- Fonds air entreprises – Versement d'une subvention d'un montant de 389,94 € à l'entreprise Adjie Création pour son projet d'acquisition d'un filtre à particules.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp - Avenant n° 1 à la convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire des locaux avec la société Barooders pour changement de bureau.
- Résidence Villa Romaine - Réhabilitation et création de chambres – Attribution du marché n° 211205 à la société Bonglet SA pour un montant forfaitaire de 236 500 € HT.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement, la mise en œuvre et le suivi d'actions de démocratie participative liées aux 90 objectifs d'Imagine le Grand Annecy – Attribution du marché n° 211101 à la société Agence Grand Public pour un montant maximum de 600 000 € HT pour toute la durée du marché soit 24 mois, reconductible 2 fois pour une durée de 12 mois.
- Exploitation des déchèteries d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Chavanod, Cran-Gevrier et Épagny-Metz-Tessy – Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) hors périmètre ECO-DDS – Attribution du marché n° 220203 à la société Trialp pour les montants minimum et maximum suivants : 20 000 € HT et 80 000 € HT pour toute la durée du marché soit jusqu'au 30 septembre 2022.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage relative au bâtiment du courant d'Ere au Semnoz – Faisabilité et programme – Attribution du marché n° 211203 à la société Abamo & Co pour un montant total de 32 450,00 € HT.

- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 13 231,48 € à 9 bénéficiaires.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 16 971,02 € à 5 bénéficiaires de la copropriété « le Ramponnet ».
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 21 000 € à 2 bénéficiaires de la copropriété « Ollaria ».
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp - Avenant n° 2 à la convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire des locaux avec la société NCMG pour mise à disposition d'un bureau supplémentaire.
- Élaboration d'un document-cadre - Étude prospective pour le parc d'activités des Glaisins sur la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux - Attribution du marché n° 211207 au groupement d'entreprises **Shahinda Lane architecte urbaniste** (mandataire) / August / Cbre Conseil et Transaction / Espace Temps pour un montant forfaitaire de 89 640 € HT.
- Fonds air entreprises – Versement d'une subvention d'un montant de 55 922,00 € au GAEC le Vuaz pour son projet de remplacement de chaudières bois et gaz par une chaudière à combustible bois déchiqueté.
- Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires
Le montant total des primes versées s'élève à 53 745 € (23 attributaires ont bénéficié d'une prime de 2 000 €, 2 d'une prime de 3 000 € et 1 d'une prime individuelle de 1 745 €).
- Acquisition d'un système de comptage de voyageurs et d'un portail de synthèse de données – Attribution du marché n° 220208 à la société Flowly pour les montants suivants :

Périodes	Minimum en € HT	Maximum en € HT
Période initiale	80 000,00	300 000,00
Reconduction n°1	80 000,00	120 000,00
Reconduction n°2	80 000,00	120 000,00
Reconduction n°3	80 000,00	120 000,00

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

- Lavage et désinfection intérieur et extérieur des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens pour la collecte des déchets recyclables et résiduels du Grand Annecy - Attribution des lots n° 1 et n° 2 du marché n° 220204 à la société suivante :

LOTS		SOCIÉTÉS	Montants mini/maxi (pour toute la durée du marché)
Lot n°1	Lavage des conteneurs aériens	CHABLAIS SERVICE PROPRETÉ	Mini : 100 000,00 € HT Maxi : 200 000,00 € HT
Lot n°2	Lavage des conteneurs enterrés et semi-enterrés	CHABLAIS SERVICE PROPRETÉ	Mini : 100 000,00 € HT Maxi : 350 000,00 € HT

Les marchés sont conclus pour une durée de 4 ans.

- Maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'aménagement et d'agencement de bureaux au bâtiment « le citadelle » – Attribution du marché n° 220205 au groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet **ALIX & DELHAYE** et composé des entreprises MERCY RAYMOND et STUDIS INGENIERIE pour un montant total de 94 700,00 € HT.
- Prestation de broyage à domicile pour valoriser les végétaux sur le territoire du Grand Annecy – Attribution des lots du marché n° 220201 aux sociétés suivantes :

LOTS		SOCIETES	Montants mini/maxi (pour toute la durée du marché)
Lot n°1	Secteur rive droite et rive gauche du lac d'Annecy	POINT VERT SERVICES	Mini : 80 000,00 € HT Maxi : 190 000,00 € HT
Lot n°2	Secteur Agglomération d'Annecy	POINT VERT SERVICES	Mini : 180 000,00 € HT Maxi : 400 000,00 € HT
Lot n°3	Secteur Pays de Fillière	POINT VERT SERVICES	Mini : 60 000,00 € HT Maxi : 170 000,00 € HT

Les marchés sont passés pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Arrêtés de la Présidente

- Retrait de la délégation de fonction à M. Eric Peugniez, Conseiller communautaire délégué à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) en raison du transfert de cette compétence au SILA intervenue au 1^{er} janvier 2022.
- Mise à jour n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Annecy, commune nouvelle d'Annecy.
 - la liste des servitudes d'utilité publiques annexée au PLU est mise à jour.
- Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Poisoy – Construction d'environ 350 logements au lieu-dit Gerbassier.
- Prescription de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Aviernoz, commune de Fillière.

La modification a pour objet de :

 - permettre un aménagement plus cohérent du Chef-lieu bas grâce aux OAP ;
 - modifier le règlement écrit afin qu'il soit fait référence au zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire.
- Mise à jour n° 5 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du pays d'Alby.
 - la liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLUi a été modifiée pour tenir compte de l'intégration de la servitude AS1 « Captage de Maréchet sur la commune de Saint Girod en Savoie et impactant la commune pour des périmètres de protection », pour la commune de Chainaz-les-Frasses ;
 - la liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLUi a été modifiée pour tenir compte de l'instauration d'une servitude I1, pour la Commune d'Alby-sur-Chéran ;
 - la liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLUi a été modifiée pour tenir compte de la suppression des servitudes PT1 et PT2 pour mise en conformité avec l'Agence nationale des fréquences, pour la Commune d'Alby-sur-Chéran ;
 - un périmètre d'études est instauré sur le secteur dit « Pré de la Tour » à Héry-sur-Alby

- Déport de fonction de Mme Ségolène Guichard, 1^{ère} Vice-Présidente.
- Mise à jour n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) des Ollières, commune de Fillière
 - la liste des servitudes d'utilité publiques annexée au PLU est mise à jour.

3. Modification de désignations dans les commissions du Grand Annecy

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu les délibérations n° D-2020-305 du 30 juillet 2020, n° D-2020-352 du 24 septembre 2020, n° D-2020-485 du 26 novembre 2020, n° DEL-2021-06 du 4 février 2021, n° DEL-2021-87 du 6 mai 2021, n° DEL-2021-159 du 24 juin 2021, n° DEL-2021-217 du 30 septembre 2021, n° DEL-2021-278 du 18 novembre 2021, n° DEL-2022-8 du 10 février 2022 et n° DEL-2022-31 du 24 mars 2022 du Conseil communautaire portant désignation de nouveaux représentants du Grand Annecy dans les Commissions et plusieurs organismes extérieurs ;

Vu la demande de la commune de Saint-Félix en date du 21 avril 2022 sollicitant le remplacement de Laurent Lavigne, démissionnaire, par Christiane Paget à la Commission grand âge ;

Vu la demande de Sandrine DALL'AGLIO, conseillère municipale d'Annecy et conseillère communautaire déléguée du Grand Annecy à la logistique urbaine, en date du 29 avril 2022 sollicitant sa désignation auprès la Commission environnement ;

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 80

- de remplacer Laurent Lavigne (démissionnaire) par Christiane PAGET, conseillère municipale de Saint-Félix, à la Commission grand âge ;
- d'intégrer Sandrine DALL'AGLIO, conseillère municipale d'Annecy et conseillère communautaire déléguée du Grand Annecy à la logistique urbaine, à la Commission environnement.

4. Fixation du nombre de Conseillers communautaires délégués siégeant au Bureau

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0059 du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant du Grand Annecy et leur répartition par commune membre ;

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-112 du 27 mai 2021 fixant à 12 le nombre de Conseillers communautaires délégués qui siégeront au Bureau du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-276 du 18 novembre 2021 fixant à 13 le nombre de Conseillers communautaires délégués qui siégeront au Bureau du Grand Annecy ;

Vu la démission d'Éric Peugniez, conseiller communautaire délégué à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, en date du 2 mai 2022 ;

Considérant le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) intervenu au 1^{er} janvier 2022, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DEL 2021-235 du 30 septembre 2021 ;

Considérant que le conseiller délégué à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations n'a plus lieu d'exercer cette mission, dès lors que la compétence afférente a été transférée ;

Considérant qu'il n'y a pas de mission nouvelle ou complémentaire à confier à ce conseiller communautaire pour garantir le bon fonctionnement du Bureau communautaire et l'exercice des compétences du Grand Annecy ;

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) La compétence « Inondation et gestion des risques » est passée soit au SMIAC, soit au SILA. Il est toutefois important qu'à l'Agglomération, notamment au Bureau de l'Agglomération, quelqu'un porte ces questions. Je sais que Pierre BRUYERE, Vice-Président à l'eau, Président du SILA, pourrait être un bon ambassadeur.

Pour le Pays d'Alby, qui est sur le bassin-versant du Chéran, si nous n'avions personne, personne ne représenterait notre structure au Bureau de l'Agglomération. Et même si la compétence est transférée, dans les petites communes rurales la gestion des risques et des inondations est importante.

Je vous sollicite, Madame la Présidente, pour que M. BRUYERE puisse avoir cette délégation.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous en avons parlé avec Pierre BRUYERE, c'est bien lui qui prendra cela en charge.

Nous avons une réunion cet après-midi avec Pierre BRUYERE et Hervé COUDIERE sur le SMIAC pour valider le PPI et voir, dans le cadre de ce PPI, quelles sont les communes du Grand Annecy qui sont concernées et à quel niveau de travaux.

Nous sommes convenus que, lors du prochain Conseil Communautaire, nous aurons une démission d'Éric PEUGNIEZ dont la présence au SMIAC sera transférée à Pierre BRUYERE. Nous acterons ce transfert au prochain Conseil communautaire.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 81

- de fixer à 12 le nombre de Conseillers communautaires délégués qui siégeront au Bureau du Grand Annecy ;
- de modifier en conséquence le règlement intérieur du Grand Annecy en vigueur, modifié par délibération n° DEL-2022-10 du 10 février 2022, qui fait référence à ce nombre (article 19).

5. Élection d'un conseiller communautaire délégué

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0059 du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant du Grand Annecy et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-15;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 mai 2022 fixant à 12 le nombre de conseillers communautaires délégués siégeant au Bureau du Grand Annecy ;

Considérant les démissions d'Etienne Andreys et Eric Peugniez en qualité de conseillers délégués ;

Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a atteint la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous avons reçu deux démissions, celle d'Eric PEUGNIEZ, dont je viens de vous parler, mais qui ne sera pas remplacé puisque nous venons de réduire le nombre de conseillers communautaires délégués, et celle d'Etienne ANDRÉYS, que nous devons remplacer.

J'ai fait un appel à candidatures, nous en avons reçu deux : Bilel BOUCHETIBAT et Patrick LECONTE.

Ce Conseiller communautaire délégué aura en charge la Filière Bois au côté de Marc ROLLIN. Il sera principalement rattaché à Bruno LYONNAZ au regard des impératifs que nous avons en matière de construction bois, mais également au regard des enjeux dans le cadre du schéma directeur, il sera en lien direct et en collaboration avec les équipes de Marc ROLLIN pour la partie bois et réseau de chaleur bois.

Je donne la parole aux deux candidats.

M. LECONTE.- (*Annecy*) Chers collègues, j'ai l'honneur de déposer ma candidature à l'élection de Conseiller délégué au Bureau de l'Agglomération du Grand Annecy. La mission qui est confiée à cette délégation porte sur la Filière Bois. Il s'agit d'un dossier important pour notre territoire, que nous partageons avec le Grand Chambéry dans le cadre du Pôle Métropolitain.

Au sein du Grand Annecy, cette thématique relève de la compétence de plusieurs vice-présidents, dont je salue le travail déjà réalisé, Fabienne DULIEGE au titre de l'Agriculture et de la Ruralité, Bruno LYONNAZ pour l'Habitat bas carbone-Construction bois-Rénovation énergétique, Christian ANSELME pour l'Aménagement du territoire et Marc ROLLIN pour la Qualité de l'air, la Transition écologique et énergétique.

Cependant, il est apparu que cette thématique nécessitait un suivi particulier compte tenu de l'importance qu'elle prend dans l'action du Grand Annecy. En effet, nous vivons dans une région où la forêt occupe une surface importante, qui présente, :

- premièrement, un grand intérêt sur le plan environnemental face au changement climatique et la lutte pour la qualité de l'air et la biodiversité,
- deuxièmement, un enjeu économique avec la montée du prix de la matière première, dont le bois, et la volonté de promouvoir les circuits courts,
- enfin, une attention particulière pour l'aménagement du territoire avec la nécessité de protéger les espaces naturels au sein de notre intercommunalité.

Nous disposons déjà d'outils comme par exemple le Plan Climat Air Energie du Territoire, dont l'un des axes est de valoriser les ressources de notre territoire. Nous avons également des partenaires sur cette thématique : l'Association des Communes forestières, dont j'ai pu apprécier le travail remarquable en tant que représentant de la Ville d'Annecy dans cette association, le Pôle Excellence Bois Savoie Mont-Blanc de Rumilly, qui dispose d'une expertise et d'une compétence reconnue, enfin, les communes de l'agglomération dont nombre d'entre elles disposent de forêt communale.

En ce qui me concerne, si vous m'accordez votre confiance, je souhaite m'investir pleinement dans cette mission en lien avec tous les autres acteurs de la Filière Bois et mes collègues concernés par cette thématique afin de permettre au Grand Annecy d'exercer totalement son rôle dans ce domaine stratégique pour notre territoire.

Je vous remercie.

M. BOUCHETIBAT.- (*Annecy*) Madame la Présidente, chers collègues, je me présente ce soir comme candidat à cette élection de conseiller délégué à la Filière Bois.

Plusieurs raisons me poussent à cette décision, toutes deux sont à mon sens dans l'intérêt de notre territoire.

Tout d'abord sur le fond et l'importance de la Filière Bois pour notre agglomération. En effet, la valorisation de cette ressource locale qu'est le bois est un enjeu stratégique fort pour notre territoire.

La Filière Forêt Bois est la principale contributrice à la lutte contre le réchauffement climatique, elle présente un bilan carbone positif à hauteur de 20 à 25 % des émissions nationales de CO², soit 130 000 000 de tonnes.

Il nous faut donc valoriser les actions environnementales de la Filière Forêt Bois dans le cadre de la transition écologique, la traduire en un modèle économique vertueux et ainsi, atteindre la neutralité carbone requise dans la lutte contre le changement climatique.

En agissant aussi bien en amont, avec des actions auprès des propriétaires forestiers et d'autres en faveur de l'amélioration de la gestion globale des peuplements forestiers, qu'à l'aval avec l'accompagnement des entreprises et des communes pour différents projets bois, construction, bois-énergie, formation des prescripteurs bois, le Grand Annecy doit se doter d'outils afin de soutenir l'ensemble de la filière dans cette voie.

Une autre de ses grandes missions porte sur l'aide aux acteurs économiques locaux. Pour tout projet de développement d'une entreprise, il nous faudra accompagner les porteurs de projet dans leur recherche d'accompagnement et/ou de financement.

Indirectement, ce pôle Filière Bois pourra également soutenir les entreprises en valorisant leurs métiers et les pratiques forestières en général vis-à-vis des jeunes et du grand public.

Sur la forme, je me présente avec l'envie et l'énergie de travailler au bien commun et à l'intérêt général qui doit prévaloir à toutes prises de fonctions électives et qui, je le sais, est ancré en chacun de nous.

Vous l'aurez noté, je ne suis affilié à aucun groupe d'expression dans cette Assemblée, ce qui vous assurera de ma totale indépendance et transparence quant à mes futures éventuelles prises de position au sein du Bureau de l'Agglomération.

Je ne suis pas non plus issu d'un des groupes majoritaires issus de la ville-centre d'Annecy, on ne pourra pas de ce fait m'accuser d'être un élément de plus dans les dissensions entre ces deux groupes majoritaires à la Ville, et ce n'est trahir aucun secret que de l'affirmer ici, vous en conviendrez tous.

Enfin, je pense qu'il serait juste d'avoir un élu du premier groupe minoritaire de la ville-centre qui puisse siéger au Bureau du Grand Annecy. Démocratiquement, cela aurait à mon avis du sens au regard de la présence de nos deux collègues vice-présidents aux Finances et à l'Enseignement supérieur, que je salue.

Pour toutes ces raisons, je vous redis une fois encore ma volonté de m'engager plus avant dans cette belle construction collective et je vous remercie de votre écoute.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

Nous vous proposons un vote électronique anonyme si vous l'acceptez.

(Accord de l'assemblée).

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Je ne prendrai pas part au vote, comme la dernière fois, car je suis assez perturbée par tous ces changements.

(Il est procédé au vote électronique)

MM. Bilel BOUCHETIBAT et Patrick LECONTE sont candidats.

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1

b. Nombre de votants : 83

c. Nombre d'abstentions : 7

e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 76

f. Majorité absolue : 39

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bilel BOUCHETIBAT	37	Trente-sept
Patrick LECONTE	39	Trente-neuf

M. Patrick LECONTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Conseiller communautaire délégué et a été immédiatement installé.

M. LENOIR.- (*Directeur Général des Services*) Pour rappeler la règle, nous ne décomptons que les suffrages exprimés. Vous avez là 76 suffrages exprimés, 7 abstentions et 1 non-votant. Sur 76 suffrages exprimés, la majorité absolue est à la moitié plus une, c'est-à-dire $38 + 1$, soit 39, le score atteint par Patrick LECONTE, qui peut donc être déclaré Conseiller communautaire délégué et installé dans ses fonctions.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci pour vos deux candidatures.

Je laisse la parole à Patrick, j'ose espérer que vous travaillerez ensemble, il y a une personne dans le Conseil communautaire qui est très attachée à cette Filière Bois et le développement de cette Filière Bois Forêt.

Patrick, veux-tu intervenir ?

M. LECONTE.- (*Annecy*) Je remercie mes collègues pour ce vote. Comme je l'ai dit dans ma déclaration, je m'engage à donner le maximum de moi-même dans cette délégation.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Je vais maintenant donner la parole à Etienne ANDRÉYS.

M. ANDRÉYS.- (*Annecy*) Merci, Madame la Présidente. Juste une explication sur les raisons de ma démission.

Tout d'abord, je voudrais remercier l'ensemble des services avec qui j'ai pu travailler sur ces presque deux années. C'était constructif et intéressant.

Je remercie également tous les élus du Conseil communautaire avec qui j'ai pu débattre et discuter allègrement.

Mes grands remerciements reviennent aux membres du Bureau de l'Agglomération où j'ai pu rencontrer des gens formidables, investis et porteurs de valeurs et de projets pour les citoyens.

Je me suis toujours investi pour les citoyens dans la ligne politique que je me suis fixée. Je démissionne aujourd'hui parce que, comme vous le savez peut-être, j'ai été élu maire adjoint à la Ville d'Annecy, à la délégation « Administration, Qualité de vie au travail et Grands projets ». Cette délégation me prend aujourd'hui tout mon temps et je dois m'y consacrer entièrement.

Merci d'avoir parcouru ce bout de chemin avec moi. Je reste Conseiller communautaire et je suis présent bien sûr pour continuer les débats avec vous et avec l'enthousiasme que vous me connaissez.

Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Etienne.

6. Avis du Grand Annecy sur l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien

Rapporteur : Christian ANSELME

Par délibération n° 2022_DEL_022 du 21 mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Rumilly terre de Savoie (CCRTS) a décidé de rejoindre le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin annécien. Il a donc demandé d'adhérer au Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien, conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

En outre, la CCRTS souhaite disposer d'une représentativité équilibrée avec 2 sièges au Bureau du Syndicat et 8 sièges au Comité syndical.

Mme LA PRESIDENTE.- Je donne la parole au Président du SCoT.

M. de MENTHON.- (*Menthon-Saint-Bernard*) Merci, Madame la Présidente. Christian ANSELME vient de tout dire.

Un petit rappel. Les discussions avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ont commencé à la fin du mandat précédent, également avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. Nous avons repris cette discussion depuis les dernières élections municipales et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est prononcée il y a quelques semaines favorablement pour demander son entrée dans le périmètre du territoire du ScoT du bassin annécien.

Formellement, le Bureau et le Comité du ScoT ont donné leur accord à l'unanimité, et formellement aujourd'hui, chacun des EPCI constituant le SCoT du bassin annécien actuel doit se prononcer pour donner son accord pour cet élargissement du périmètre. Le Préfet prendra ensuite un arrêté de modification du périmètre.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Effectivement, pour conclure, je ne peux que vous inciter à obtenir cette même unanimité, c'est un enjeu important pour l'Agglomération et les Communautés de Communes. Nous avons des enjeux de mobilité, de bassin de vie commun, donnons un bon signe à nos amis de Rumilly Terre de Savoie en votant cette délibération à l'unanimité.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 88

d'émettre un avis favorable sur cette adhésion.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous pourrions apporter la bonne nouvelle à Christian HEISON, Président de la Communauté de Communes.

Merci à vous pour le démarrage de ces travaux importants, qui intéressent au plus haut point notre Président du ScoT et Christian ANSELME puisque le PLUi-HMB se place en parallèle du ScoT pour avancer en même temps et aboutir à des conclusions qui seront très favorables à notre territoire.

7. Tarification Sibra

Rapporteur : Didier SARDA

Tarifs des transports urbains et interurbains

Compte tenu de l'étude en cours relative à la tarification, il est proposé que la grille tarifaire SIBRA actuelle, annexée au présent rapport, continue à s'appliquer au-delà du 31 août 2022.

Ces tarifs s'appliquent sur tous les services gérés par le Grand Annecy et exploités par la SIBRA, ainsi que sur les lignes régulières gérées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) et la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, pour tout trajet interne à notre ressort territorial.

Il est rappelé le système de réductions familiales suivant, portant sur les abonnements annuels souscrits en même temps et pour la même période d'abonnement par les parents et les enfants d'un même foyer fiscal : 10 % de réduction sur le total de deux abonnements annuels, 30 % de réduction sur le total de 3 abonnements annuels, 50 % de réduction sur le total de 4 abonnements annuels et plus.

Tarifs des transports lors d'évènements

Afin de promouvoir l'offre de transport en commun et de proposer une alternative à la voiture, il est proposé que l'ensemble du réseau SIBRA soit gratuit lors d'évènements tels que :

- le Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes, à destination des entreprises, prévu cette année le jeudi 2 juin : une journée ;
- la Semaine européenne de la mobilité, prévue cette année du 16 au 22 septembre 2022 : une à deux journées ;
- les fêtes de fin d'année : 4 ou 5 week-ends, en fonction du calendrier.

Tarifs applicables aux réfugiés Ukrainiens

La situation en Ukraine provoque l'exode de sa population, notamment vers la France. Suite à la demande du Préfet et afin de s'inscrire dans le mouvement de solidarité nationale, il est proposé d'appliquer la gratuité aux réfugiés Ukrainiens pour les aider à se déplacer sur notre territoire.

Les services concernés sont les suivants :

- le réseau SIBRA, sur présentation d'un justificatif lors de la montée à bord ;
- les services scolaires, après inscription préalable par le Grand Annecy.

Mme LA PRESIDENTE.- Je suis souvent interpellée par rapport aux Ukrainiens qui, apparemment, ne peuvent pas prendre le bus, c'est bien sur présentation de la carte d'identité. Je profite du fait que nous soyons un peu médiatisés à cette heure pour préciser que les Ukrainiens peuvent toujours prendre le bus gratuitement sur présentation de leur pièce d'identité ukrainienne.

Nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 87

ABSTENTION(S) : 1 (Raymond PELLICIER)

de donner son accord à ces propositions et d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Je voulais profiter de la délibération pour vous dire qu'avec l'équipe Mobilité des agents et des élus, nous avons fait partir le cahier des charges sur les études pour le TCSPi qui prend en compte la partie tram, comme nous en étions convenus ici, en Conseil communautaire. Nous devrions avoir des choix de groupements à l'été et un choix définitif au mois de septembre, les études commenceront à partir de ce moment, dès que nous aurons fait les premiers comités de pilotage.

8. DSP Navettes lacustres - Procédure sans suite

Rapporteur : Didier SARDA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 et L.1413-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2185-1 ;

Vu la délibération n° DEL-2021-357 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 autorisant le recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion d'un service de navettes lacustres ;

Un service public de « navettes lacustres comme transport à passagers reliant les communes du Grand Annecy riveraines du lac d'Annecy » a été mis en place par le Grand Annecy pour les périodes estivales 2019, 2020 et 2021, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Une nouvelle DSP a été publiée le 24 décembre 2021 pour les périodes estivales 2022 à 2024.

Seule la société Water Taxi a déposé une offre.

Il a été établi, lors de la commission de délégation de service public (CDSP) du 3 mars 2022 et de la phase de négociation du 7 mars 2022, que cette offre ne répond pas aux attentes sur de nombreux points : capacité des bateaux, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, amplitude horaire, tarification et développement durable.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

- de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de délégation de service public relative à la gestion d'un service de navettes lacustres ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Adoption du règlement des transports scolaires 2022-2023

Rapporteur : Jean-Louis TOÉ

Les conditions d'organisation et de financement des transports scolaires sont décrites dans le « règlement des transports scolaires » qui concerne, sauf exception, la partie non urbaine de notre territoire. Il s'adresse à toutes les parties prenantes : élèves, parents, établissements scolaires, transporteurs et autres autorités organisatrices.

Le règlement 2022-2023, objet du présent rapport, comporte trois évolutions.

La première concerne la mise en place, à compter de mai 2022, d'un numéro et d'une adresse mail dédiés aux transports scolaires. Ce dispositif, qui vise notamment à faciliter les démarches des parents, impacte les rubriques « contacts » du règlement (préambule et 4^e de couverture).

La deuxième évolution concerne les modes de paiement des frais d'inscription : désormais, les espèces ne sont plus acceptées dans les relais territoriaux mais seulement au point d'accueil du siège, suite aux recommandations du Trésor Public.

La troisième évolution concerne l'allocation individuelle de transport (AIT) : indemnité kilométrique versée en l'absence d'offre de transport. Le règlement prévoit que « *dans le cas où, dans une famille, plusieurs enfants remplissant les conditions d'obtention de l'AIT fréquentent le même établissement scolaire, une seule allocation est versée* ». Pour éviter toute interprétation de la notion d'établissement contraire à l'esprit du dispositif, il convient d'insérer la précision suivante après « *établissement scolaire* » : « *ou des établissements du même degré d'enseignement situés sur la même commune* ».

Mme LA PRESIDENTE.- J'aimerais attirer votre attention sur le coût qui a été exprimé dans ce rapport, le coût de revient est de 1 200 €/élève et le prix payé de l'abonnement est de 80 €/an, pour souligner l'accompagnement important du Grand Annecy pour le transport scolaire de nos enfants.

Je vous invite à voter cette délibération.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

- de donner son accord à ces évolutions,
- d'approuver le règlement des transports scolaires 2022-2023 joint en annexe,
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. TCSPi - Convention de portage avec l'EPF-74 : préemption d'un bien sis 1077 route d'Albertville à Sevrier

Rapporteur : Didier SARDA

Le Grand Annecy porte sur son territoire un ambitieux projet de transport en commun en site propre intégral (TCSPi). Par délibération n° DEL-2022-06 du 27 janvier 2022, le Conseil communautaire a acté les futurs tracés de cet équipement et le principe de réalisation d'une première branche sur la rive ouest.

Dans ce contexte, le Grand Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF aux fins de préempter une propriété bâtie sise 1077 route d'Albertville (RD 1508) à Sevrier.

Cette propriété ne bénéficiant pas d'une marge de recul suffisante qui permettrait d'envisager un élargissement de la voie, il apparaît opportun de se positionner pour l'acquérir par voie de préemption.

Cette acquisition permettra à la collectivité de compléter sa maîtrise foncière sur un tronçon contraint, et ainsi élargir l'emprise foncière indispensable au déploiement de la future ligne de TCSPi sur la rive ouest du lac d'Annecy.

Cette acquisition entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2019 / 2023) : Thématique « Equipements Publics » ; portage sur 4 ans, remboursement à terme.

Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
1077 rte d'Albertville	AC	645	02a 82ca	X	
Maison (ancien hôtel ayant fait l'objet d'un changement de destination en 2019) sur 3 niveaux – Libre d'occupation					

Conformément à l'arrêté du Directeur n° 2022-05 en date du 28-02-2022, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption.

Cette préemption est réalisée avec révision de prix sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, pour la somme totale de 380.000,00 euros (le montant de la DIA était fixé à 630.000,00 euros)

En cas de désaccord sur le prix proposé dans la notification, le montant de l'acquisition pourra, le cas échéant, être fixé par le juge de l'expropriation.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF 74 ;

Vu le plan pluriannuel d'investissement de l'EPF (2019/2023) ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'établissement public foncier de la Haute-Savoie.

M. BOGEY.- (*Chavanod*) Je ne participerai pas au vote pour des raisons professionnelles.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Bruno LYONNAZ ne prend pas part au vote non plus.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 87

NON-VOTANT(S) : 2 (Franck BOGEY, Bruno LYONNAZ)

- d'approuver les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- d'autoriser la Présidente du Grand Annecy à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

11. Dispositif d'aide à la désimperméabilisation des sols

Rapporteur : Pierre BRUYERE

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que le Grand Annecy porte le plan climat air énergie territorial (PCAET), dont l'action 59 relative à la désimperméabilisation et la végétalisation des sols ;

La désimperméabilisation des sols comporte de nombreux avantages en faveur de l'adaptation au changement climatique. Elle permet notamment l'infiltration des eaux de pluie pour limiter la saturation des réseaux lors d'épisodes pluvieux intenses, elle préserve l'humidité des sols et aide ainsi à lutter contre la sécheresse, elle contribue à réguler la température, elle favorise la biodiversité en ville.

Pour la promouvoir, le Grand Annecy a mis en place un service d'accompagnement à la gestion intégrée des eaux pluviales, incluant la désimperméabilisation des sols.

Dans le but de favoriser l'émergence de projets de désimperméabilisation, il est proposé de contribuer au financement de projets particulièrement exemplaires impliquant usagers et bénéficiaires, en complément de l'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et autres financements publics, lorsque ceux-ci ne suffisent pas à permettre la réalisation de l'opération, dans la limite de 80 % du montant du projet.

1. Critères d'éligibilité

Le projet doit pouvoir répondre à **quatre critères obligatoires** et **au moins un critère facultatif**.

Critères obligatoires d'éligibilité d'un projet à la subvention du Grand Annecy :

1. Le projet doit bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (justifiée par la copie de la décision d'aide à fournir lors de la demande de versement de l'aide) ;
2. Le projet doit prévoir de la végétalisation avec un effort de biodiversité ;
3. Le projet doit pouvoir servir de « vitrine » et doit pouvoir être visité (à la demande du Grand Annecy) ;
4. Le projet doit fournir des garanties de durabilité et prévoir pour cela un cahier des charges pour l'entretien des espaces.

Critères facultatifs d'éligibilité d'un projet à la subvention du Grand Annecy :

1. Le projet doit prévoir un financement participatif,
2. Le projet doit être ouvert au public (à minima en journée).

2. Bénéficiaires des aides

Conformément aux principes généraux énoncés ci-dessus, les bénéficiaires de l'aide communautaire à la désimperméabilisation des sols sont les porteurs de projets publics et privés.

3. Modalités de calcul et montant plafond des aides

Les aides s'élèvent à **10 % du montant de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**, dans un plafond de **20 000 € TTC par projet**.

4. Modalités de demande d'aide

Le demandeur qui sollicite l'aide doit remettre au Grand Annecy :

- le dossier de demande d'aide dûment rempli et signé (cf. annexe 1),
- la copie de l'intégralité du dossier de demande d'aide à l'Agence de l'eau dûment rempli et signé.

Tout dossier incomplet ne pourra pas donner lieu à une décision de financement.

5. Modalités de versement des aides

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois (sans avance ni acompte possible) après réception des travaux, sur présentation :

- des factures acquittées et certifiées,
- de la copie de la décision d'aide de l'Agence de l'eau,
- d'une preuve d'affichage de l'aide du Grand Annecy pendant la durée des travaux.

6. Décision :

Il est proposé de **déléguer au Bureau communautaire l'octroi de l'aide**, en application des règles de la présente délibération, sur proposition du vice-président en charge de l'eau, après instruction par les services du Grand Annecy.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget 2022, en section d'investissement, au chapitre 204.

Mme PERDRIX.- (Gruffy) L'Agglomération a la compétence de l'eau pluviale urbaine. Je trouve le découpage de cette compétence très complexe, chaque fois que l'on a une question sur l'eau pluviale urbaine, il faut lire le règlement dix fois, parler avec les services, voir le Vice-Président etc. J'aimerais que l'on clarifie déjà la manière d'exercer cette compétence entre nous avant d'aller mettre encore un autre dispositif, qui est sans doute intéressant mais pour moi, il y a des manques sur l'exercice de cette compétence.

Pour le grand public, de l'eau tombe du ciel, elle est soit dans la montagne, soit dans les prés, soit sur les routes, soit dans les fossés, soit dans les ruisseaux, et en milieu rural c'est toujours la même eau qui coule. Il y a des moments où le règlement entre nous n'est pas clair. Et cela représente des sommes importantes.

Mme LA PRESIDENTE.- Dans cette délibération, nous cadrans ce dispositif d'aide dans le cadre du PCAET. Ce qui n'enlève rien à ce que vous venez de dire, nous en avons largement parlé.

Pierre, si tu veux apporter une précision supplémentaire.

M. BRUYERE.- (Poisy) Je confirme la complexité des eaux pluviales, ce n'est pas moi qui ai fait la loi, mais il est vrai que c'est relativement difficile.

Nous avons fait des réunions d'explication. Il faut peut-être que l'on se repose la question, car il semblerait qu'il y ait une demande, pour que l'on puisse à la fois commenter notre règlement puisque nous avons un règlement des eaux pluviales, et expliciter à nos collègues. Je vous confirme que, même pour moi, il est parfois difficile de gérer les eaux pluviales urbaines quand elles passent dans le rural.

Madame la Présidente, je fais la proposition que l'on puisse refaire une formation, car cela a déjà été fait, sur notre règlement sur les eaux pluviales.

Mme LA PRESIDENTE.- Magali MUGNIER a une précision à apporter suite à une réunion.

Mme MUGNIER.- (*Annecy*) Marie-Luce, cet après-midi nous avons une réunion dans le cadre de la mutualisation support aux communes justement sur cette thématique, dans laquelle les agents du Grand Annecy nous ont présenté cela en détail. Quand je dis « nous », c'est ce réseau d'échange de bonnes pratiques que l'on a avec les 34 communes, les services etc. Il serait intéressant que, dans un premier temps, tu puisses récupérer le support qui a été présenté de façon très précise, nous avons eu beaucoup de questions justement.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons procéder vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

- d'approuver la création du dispositif d'aide financière à la désimperméabilisation des sols tel que décrit ci-dessus ;
- de déléguer au Bureau le soin de fixer, valider et décider les aides pour la désimperméabilisation des sols, en application de la présente délibération du Conseil communautaire, définissant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Politique de gestion de la forêt privée - attribution de subvention à l'UFP74

Rapporteur : Marc ROLLIN

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de gestion forestière ;

Vu la délibération n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 portant approbation du Plan climat air énergie territorial (PCAET) du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2021-066 du 9 avril 2021 portant approbation de la convention cadre entre le Grand Annecy, l'Union des forestiers privés de Haute-Savoie (UFP 74) et le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), qui fixe comme volonté commune de :

- mettre en place un plan d'actions global impliquant les acteurs forestiers locaux du territoire agissant aussi bien sur la pollution de l'air que sur l'amélioration de l'effet puits de carbone des forêts locales ;
- coopérer en vue de promouvoir une gestion responsable et multifonctionnelle de la forêt ;
- accompagner une gestion forestière durable adaptée au changement climatique.

Considérant les objectifs stratégiques et opérationnels de la convention cadre, visant à :

- soutenir une sylviculture renforçant le rôle de protection des biens et des personnes par les forêts ;
- développer une stratégie d'outils et produits valorisant les ressources forestières et naturelles connexes et les activités liées ;
- accompagner les propriétaires dans la gestion des espaces forestiers et informer tous les citoyens sur les enjeux ci-dessus ;
- formuler des propositions de gestion pour les forêts du territoire dans le cadre des objectifs du PCAET (carbone et changement climatique) ;
- sensibiliser les citoyens et forestiers locaux aux différents enjeux portés par le territoire : foncier, carbone, changement climatique, protection, environnement, etc.

En déploiement de cette convention-cadre, l'UFP 74 propose un programme d'actions pour 2022 visant à mettre en valeur le patrimoine forestier autour d'une stratégie de communication en divers points :

1. exposition de photographies dans le tunnel d'accès à la mairie de Sevrier
2. réalisation d'une vidéo sur le circuit court « de la forêt à la planche »
3. organisation de deux conférences :
 - « Reconstruction de la nef de Notre-Dame de Paris »
 - « La forêt et les plantes médicinales »
4. journée « forêts ouvertes » : les propriétaires forestiers de l'UFP 74 recevront le public dans leurs propriétés forestières sur quatre sites du Grand Annecy
5. création de 2 roll-up sur la forêt, le changement climatique et le chauffage au bois
6. organisation d'une journée de vulgarisation sur les plantes médicinales avec sortie terrain

L'UFP 74 estime le coût de ces actions à 11 500 € TTC et sollicite une participation du Grand Annecy à hauteur de 4 750 €, soit environ 40% du montant total.

Les modalités de versement de la subvention sollicitée sont les suivantes : acompte de 50% au démarrage de l'action et solde à l'issue de la conduite des actions prévue pour novembre 2022, sur remise d'une attestation sur l'honneur des dépenses engagées.

(Il est procédé au vote électronique)

Ces actions répondant aux enjeux poursuivis par le Grand Annecy,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

ABSTENTION(S) : 1 (Marie-Luce PERDRIX)

- d'approuver les propositions de l'Union des forestiers privés de Haute-Savoie pour la mise en valeur du patrimoine forestier du territoire, conformes aux objectifs de la convention cadre tripartite ;

- d'accorder à l'Union des forestiers privés de Haute-Savoie, pour la réalisation de ces actions, une aide financière d'un montant de 4 750 €. Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2022, chapitre 65, article 6573, service gestionnaire 4340 ;
- d'acter que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes : acompte de 50 % au démarrage de l'action et solde à l'issue de la conduite des actions, sur remise d'une attestation sur l'honneur des dépenses engagées ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LA PRESIDENTE.- Je suspends la séance avant l'intervention sur les comptes administratifs et les comptes de gestion, nous allons faire intervenir le cabinet Klopfer et M. ESCALLIER afin qu'il puisse nous refaire une présentation, une prospective financière eu égard aux résultats de l'année 2021, mais aussi au regard de tout ce qu'il se passe actuellement.

(La séance est suspendue à 19 heures.)

Mme LA PRESIDENTE.- J'accueille M. ESCALLIER, qui a une vingtaine de minutes de présentation. Suite à cette présentation, vous pourrez lui poser toutes les questions avant de rouvrir la séance pour donner la parole à Denis DUPERTHUY sur les comptes administratifs.

M. GRANGER.- *(Annecy)* Madame la Présidente, aurons-nous la présentation ?

Mme LA PRESIDENTE.- Oui.

- **Présentation de la prospective financière de l'Agglomération à l'horizon 2026**

Mme LA PRESIDENTE.- Monsieur ESCALLIER, vous avez la parole.

M. ESCALLIER.- Merci, Madame la Présidente.

Une présentation de la prospective financière à l'horizon de la fin du mandat en cours, 2026. Pour savoir où l'on va, il n'est pas indifférent de savoir d'où l'on vient. Il y a donc une partie introductive sur l'état financier de l'Agglo à l'issue de l'exercice 2021, au vu du compte administratif qui va être présenté dans un instant.

RETROSPECTIVE

Vous avez sous les yeux la structure des comptes de l'Agglomération : à droite les recettes, à gauche les dépenses, en haut la section de fonctionnement, les opérations courantes, en bas les investissements.

Vous observez que sur les recettes de l'Agglomération, une bonne partie automatiquement revient aux communes, c'est l'Attribution de Compensation, qui est le dédommagement de l'ex-taxe professionnelle que les communes avaient transférée à l'Agglomération historiquement, déduction faite du coût des transferts de charges que les communes ont envoyé à l'Agglomération, 82 millions environ, qui sont prélevés automatiquement.

Au budget de l'Agglomération, vous avez également des dépenses, mais qui sont payées pour d'autres, qui vont donc être refacturées à des tiers. On peut appeler cela des opérations « boîte aux lettres », ce sont des opérations qui s'équilibrent mécaniquement entre dépenses et recettes.

Quand vous défalquez des recettes de l'Agglomération ce qui est renvoyé dans les communes avant tout euro dépensé sur les compétences de l'Agglomération, quand vous défalquez les dépenses qui sont réalisées pour le compte d'autres, il reste une cinquantaine de millions d'euros de recettes nettes à disposition de l'Agglomération, qui paient des dépenses de gestion propre, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement sur les compétences de l'Agglomération, un peu de frais financiers et l'Agglo dégage par différence un autofinancement, vous connaissez la mécanique, que l'on retrouve en bas du schéma en recettes d'investissement, l'apport personnel de l'Agglomération au financement de ces investissements.

Investissements présentés l'an dernier, 21 millions sur le budget principal. Les investissements de l'Agglomération dépassent largement les 21 millions si l'on inclut l'eau etc.

Tout au long de cette présentation, brève, nous allons focaliser sur deux indicateurs financiers pour juger de la santé financière ou non de l'Agglomération, classique, tout le monde apprécie les collectivités à peu près de la même manière.

Le taux d'épargne brute. Epargne brute et autofinancement, c'est la même chose, c'est totalement synonyme. La question posée ici est : l'autofinancement, 14 millions en 2021, quelle proportion des recettes de fonctionnement nettes, celles qui restent vraiment à la disposition de l'Agglomération, représente cet autofinancement ?

L'échelle de lecture, de jugement, d'un navigateur comme celui-ci est la flèche dans la masse bleue : en dessous de 7 %, quand une collectivité du bloc communal, communes et agglomération, ne parvient pas à économiser au moins 7 % de ses recettes de fonctionnement pour envoyer en investissement, c'est très généralement une situation tendue. Entre 7 % et 10 %, c'est moyen. Entre 10 % et 12 %, c'est correct. Et plus de 12 %, c'est bien.

Deuxième indicateur, celui qui rapporte la dette à l'autofinancement ou épargne brute, consistant à dire que si jamais on décidait que la priorité est de se désendetter avec son moyen propre, l'autofinancement que l'on dégage, combien d'années mettrait-on pour parvenir à ses fins ?

La moyenne des EPCI, des intercommunalités, la dernière année connue est 2020, est de 6 ans. Pour une entreprise, ce ne serait pas le cas mais pour une collectivité qui investit sur des durées très longues, 30 ans, 40 ans, c'est un bon ratio. Considérez qu'en dessous de 10 ans, c'est correct. Au-delà de 15 ans, c'est tendu.

Comment ont évolué ces indicateurs ces dernières années ? L'autofinancement de l'Agglomération est à 14 millions avec quelques retraitements en 2021, il a été globalement stabilisé depuis la fusion. On démarre là à la fusion 2017.

Il y a une légère baisse sur les deux dernières années, la crise sanitaire affecte certaines recettes de l'Agglomération et quelques dépenses exceptionnelles de l'Agglomération. C'est l'explication principale.

Le taux d'épargne brute en 2021 : vous rapportez l'autofinancement, 14 millions, aux recettes nettes réellement à disposition de l'Agglomération, 51 millions, cela donne 28 % (j'arrondis). Vous avez à gauche l'évolution.

Il y a une quarantaine d'intercommunalités de plus de 200 000 habitants en France dont l'Agglomération d'Annecy, sauf la Métropole parisienne qui est particulière. Toutes les données que l'on a là sont les données 2020, les comptes administratifs 2021 ne sont pas encore disponibles. Vous observez que vous êtes parmi les Agglomérations qui ont le taux d'épargne brute le plus élevé, donc qui dégage, proportionnellement à leur surface financière, le plus d'autofinancement.

Pour rappel, le camembert des recettes de fonctionnement à gauche, les dépenses de fonctionnement à droite, avec à gauche les recettes fiscales, ce sont les tranches vertes, une tranche qui est apparue en 2020, la tranche violette, c'est la TVA que l'État reverse à l'Agglomération en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a disparu pour les collectivités en 2021, et les tranches en gris, ce sont les concours extérieurs, notamment les dotations d'État.

Concernant les investissements, vous avez un graphique avec un histogramme rouge transparent et à l'intérieur, des bâtons. L'histogramme, c'est le niveau d'investissement brut chaque année, à l'intérieur c'est le mode de financement de ces investissements, avec en particulier un bâton vert qui est l'autofinancement dont on a parlé, les subventions, la dette etc.

On constate globalement que les investissements de l'Agglomération sont largement autofinancés. Allons aux résultats directement. Si bien que la dette bancaire de l'Agglomération a diminué continûment en tendance ces dernières années.

Il ne faut pas ignorer le fait qu'une partie de la dette de l'Agglomération est remboursée par des tiers, l'Agglomération a emprunté elle-même mais une partie de la dette est remboursée par les communes dans le cadre des transferts de compétences qui ont eu lieu en 2017, je ne détaille pas, et est remboursée par le CIAS.

L'Agglomération a 100 millions de dettes officiellement, 54 millions sont remboursés par des tiers, sa dette nette, sa dette véritable est de 46,1 millions d'euros.

Dernière diapo sur cette partie rétrospective, le deuxième ratio, 46 millions de dette rapportés à 14 millions d'autofinancement, supposons que l'autofinancement soit récurrent, il vient du fonctionnement, donc il n'est pas loin de l'être, il faudrait 3,3 ans pour se désendetter totalement avec l'autofinancement à son niveau 2021.

En bas à gauche, l'évolution de ce ratio depuis la fusion, toujours à un très bon niveau. Rappelez-vous, en dessous de 8 ans, de 10 ans, il n'y a pas de souci, il n'y a pas de sujet. Au-delà de 15 ans, cela devient tendu.

Le même graphique que tout à l'heure mais sur ce ratio, un bâton égale une intercommunalité de plus de 200 000 habitants en France, les deux bâtons les plus foncés sont l'Agglomération d'Annecy en 2020 et en 2021. Vous constatez là encore que l'Agglomération est une des moins endettées de France au regard des ressources nettes de son autofinancement.

Vous constatez aussi que les agglomérations françaises se portent bien, à l'exception des trois ou quatre bâtons les plus à droite, les ratios sont tous bons.

Je ne m'attarde pas sur la synthèse, la santé financière est très bonne à un peu plus qu'à l'orée de ce mandat.

PROSPECTIVE

Ce que nous savons, pas tout évidemment, on peut toujours le projeter à l'horizon 2026.

Nous savons un point important, vous avez examiné en novembre dernier un programme pluriannuel d'investissement qui totalise 169 millions d'euros dont la faisabilité financière avait été démontrée il y a un an à peu près. Au regard de tout ce qui a pu arriver depuis un an, de l'exécution budgétaire 2021, de ce que l'on sait de l'évolution des recettes que l'on ne savait pas à l'époque, cette faisabilité du programme pluriannuel d'investissement de 169 millions reste-t-elle assurée ou pas ?

Je ne vais pas vous assommer d'hypothèses, des hypothèses très détaillées sont faites poste par poste. On raisonne à droit constant, on ne sait pas comment il va évoluer, le droit des finances locales, remontons 30 ans en arrière, a très régulièrement évolué.

On suppose, parce que ce n'est pas du tout indifférent, côté recettes et côté dépenses, que l'inflation sera de 5 % en 2022, c'est à peu près la tendance pour l'heure, mais on sait les incertitudes qui peuvent exister, et que l'inflation reviendrait ensuite autour de 2,5 % par an, ce qui serait nettement plus qu'avant et nettement moins qu'en 2022.

Globalement, les recettes fiscales sont projetées en considérant une croissance économique nationale, parce que vous touchez de la TVA nationale qui vous est reversée, vous êtes dépendants de l'inflation, la TVA est très liée à l'inflation, de la croissance économique nationale, qui joue sur la TVA, et locale parce qu'il y a des recettes de fiscalité locale. On suppose que la croissance sera de l'ordre de 1,5 % par an d'ici 2026 en moyenne.

Qu'appellerons-nous une trajectoire financière viable ? Nous appellerons une trajectoire financière viable une trajectoire financière qui respecte deux bornes sur les deux ratios que nous avons vus : un taux d'épargne brute, je ne rappelle pas la définition, d'au moins 15 %, et un ratio de désendettement qui ne dépasse pas 8 ans.

Vous allez dire que c'est très prudent. C'est prudent, mais on est dans un contexte économique qui n'est pas très prévisible, c'est le moins que l'on puisse dire, pour les raisons internationales que vous connaissez.

Comme c'est indiqué ici, 36 % des recettes de l'Agglomération viennent de l'économique, viennent des entreprises, 20 % viennent de la TVA nationale, elle-même très liée à la croissance économique nationale, donc la sensibilité à l'activité économique est forte.

Et puis, le nouvel Exécutif national dans sa continuité va redéfinir ses relations financières avec les collectivités dans les mois qui viennent. Pour l'instant, nous ne savons pas encore tout à fait qu'elle forme cela pourra revêtir.

Globalement, je vous passe toutes les hypothèses intermédiaires, quand on projette à droit constant sur les bases que je viens de dire, les recettes de fonctionnement, les recettes courantes, le revenu annuel de l'Agglomération, c'est plus 2,7 % par an en tendance, avec une inflation à 2,5 %, je le rappelle, au-delà de 2022.

Si vous allez un peu plus loin dans l'exercice, vous dites qu'il y a les recettes de l'Agglomération, mais je rappelle que toute une partie s'en va automatiquement vers les communes, plus les prélèvements de péréquation, je passe.

Quand d'une recette brute qui évolue à 2,7 % par an, vous enlevez une dépense, principalement l'attribution de compensation versée aux communes qui est fixe de par la loi, elle n'est pas indexable, vous obtenez une recette nette qui évolue plus que la première mathématiquement. La recette nette à disposition de l'Agglomération dans cette configuration, à droit constant, évoluerait donc de 6,8 % par an.

Hypothèse : en dépenses de fonctionnement, vous avez voté un budget primitif il y a quelques mois, on suppose que ce budget primitif, qui va supporter quelques amendements en cours d'année, comme dans toutes les collectivités, est réalisé à 100 %, sauf sur ce que l'on appelle le chapitre 011, globalement les achats en fonctionnement, ce sont généralement des chapitres que l'on ne réalise pas à 100 % mais plutôt à 70 %, 80 % ou 90 %, nous sommes partis à 85 % dans la lignée des années récentes.

Au-delà de 2022, référence budget primitif, une hypothèse forfaitaire : inflation plus 0,5 %, qui rejoint celle qui avait été faite l'an dernier pour établir la faisabilité du PPI, sauf que l'inflation était à un niveau inférieur. Inflation + 0,5 %, cela fait 3 % par an d'évolution forfaitaire des dépenses de fonctionnement.

En sus de ces 3 % par an d'évolution, environ 2 millions pour aller jusqu'au bout du plan de recrutement, qui est échelonné sur 2021, 2022, 2023, et qui va donner lieu à 2 millions à peu près de dépenses supplémentaires.

Le PPI représente 169 millions d'euros en valeur 2022, il est difficile d'ignorer aujourd'hui l'inflation. Si l'on indexe les tranches annuelles du PPI en fonction d'une inflation à 2,5 % par an, cela donne 177 millions. C'est sur cette base qu'est réalisé l'exercice. Vous avez en bas à droite un schéma qui représente le cadencement indicatif du PPI de l'Agglomération.

Pour la dette, on prend en compte le service de la dette qui existe aujourd'hui, et on prend en compte des emprunts nouveaux. On va considérer tous les investissements du PPI qui ne sont pas couverts par l'autofinancement. Quand on dit 169 millions d'investissements au PPI, je le rappelle, ce sont des investissements nets de subventions. L'investissement lui-même est nettement supérieur à cela. 169 millions, c'est ce que l'Agglomération devra payer en net.

La partie qui ne pourra pas être autofinancée sera empruntée à des taux d'intérêt nettement supérieurs à ceux que nous avons pu projeter l'an dernier, dans un contexte très différent bien sûr, de 8 % en 2022, ce sont à peu près les taux sur 15 ou 20 ans que les collectivités pourraient obtenir en ce moment, et 3 % de taux d'intérêt ensuite.

Résultat, l'autofinancement devrait rebondir en 2023 parce qu'en 2021, 2022, il a été affecté par des effets liés à la crise sanitaire, notamment des effets décalés. La crise sanitaire a frappé les entreprises en 2020, mais une partie de la fiscalité des entreprises, je pense à la CVAE, ne rentre dans les caisses de l'Agglomération qu'en année n+1 ou n+2, même plutôt n+2. C'est donc en 2022 que vous subissez le gros des effets de la crise sanitaire sur certains coûts importants, la CVAE. Ce qui explique que l'année 2022 soit un peu en retrait. Mais il y aura nécessairement un rebond en 2023 qui matérialisera le rebond économique de 2021.

Allons à l'essentiel, sur la base des hypothèses émises, le taux d'épargne brute restera largement au-delà des 15 %, seuil prudent, autour de 25 % comme indiqué.

Pour mener à bien le PPI, l'autofinancement ne suffira pas, l'Agglomération devra emprunter pour investir. Ce n'est pas en soi problématique, ce qui compte, c'est de préserver ses capacités de rembourser la dette notamment au regard de l'indicateur de capacité de désendettement.

À gauche, le profil de la dette d'ici 2026 en vertu des hypothèses émises. En bleu foncé, la dette actuelle qui va s'amortir et en bleu clair, la dette nouvelle qui va arriver si le PPI va se réaliser selon le cadencement que l'on a vu.

À droite, le ratio de désendettement dont vous notez qu'il reste en dessous des 8 ans, borne très prudente, je le répète. Rester en dessous des 8 ans veut dire conserver des marges de précaution pour absorber des aléas. Vous pourriez monter à 10 ou 12, les banques prêteraient encore sans le moindre problème.

Conclusion, le PPI un an après demeure soutenable au vu de ce que l'on sait et demeure soutenable même en s'assignant comme on l'a fait des bornes financières très strictes, très prudentes.

Quelques mots sur des aléas extérieurs qui pourraient affecter l'Agglomération.

Un premier aléa est l'inflation, c'est un sujet d'actualité. L'hypothèse d'inflation est ici de considérer que l'on sera à 15 % en 2022 pour les raisons que vous connaissez et qu'ensuite, l'inflation pourrait être jugulée, 5 %, il n'y aurait pas de cycle d'auto-entretien de l'inflation, comme on a connu il y a quelques décennies, et l'on reviendrait autour de 2,5 % par an par la suite.

Si jamais l'inflation devait rester à 5 % ou passer à 10 %, aux Etats-Unis ils en sont là aujourd'hui, quel serait l'impact sur l'Agglomération ?

Il y a deux manières de voir les choses.

Première manière, l'Agglomération a une structure budgétaire qui l'immunise en partie contre l'inflation, la structure budgétaire est rappelée sur le schéma à droite, l'Agglomération a l'avantage, comme beaucoup d'EPCI en France qui ont des structures comparables, que sa principale dépense de fonctionnement, l'attribution de compensation, est figée de par la loi, sauf à ce que l'on décide le contraire mais par défaut, elle est figée. Alors que ses recettes de fonctionnement, notamment tout ce qui relève de la fiscalité ou la TVA que reverse l'État, sont en majorité adossées à l'inflation.

A droite les recettes, à gauche les dépenses. En bleu les masses qui dépendent de l'inflation, en vert celles qui n'en dépendent pas.

S'il y avait de l'inflation, les recettes sont plus indexées que les dépenses. D'où le souci, et je ne vous apprends rien à vous tous qui gérez des communes, qui est que l'inflation d'une collectivité n'est pas forcément l'indice des prix à la consommation, l'IPC résumé ici.

Vos recettes de fonctionnement sont indexées sur l'indice des prix à la consommation en grande partie. Vos dépenses de fonctionnement, les dépenses énergétiques, alimentaires etc., c'est beaucoup plus que l'inflation. Et la structure de dépenses d'une collectivité fait que, quand l'inflation redémarre, c'est beaucoup plus pour elle que l'indice des prix à la consommation.

Quand on regarde le budget de l'Agglomération, on se dit que les dépenses de personnel en net de ce qui est remboursé par des tiers, les dépenses de personnel de l'Agglomération sur le budget principal, représentent 6 millions sur 120 millions de recettes.

Cela ne paraît pas énorme. Les dépenses énergétiques ne sont pas énormes non plus. Sauf que l'Agglomération subventionne un CIAS, divers tiers qui, eux, sont très dépendants de ces effets.

C'est un sujet dont vous reparlerez forcément, le Président de la République a annoncé une hausse du point d'indice des rémunérations des fonctionnaires, quelle sera-t-elle ? Nous saurons cela assez vite. Les prix énergétiques sont beaucoup plus fluctuants.

Deuxième point sur ces incertitudes qu'il faut aborder, le Président de la République dans son programme a annoncé qu'il inscrivait sa politique budgétaire sur une trajectoire de retour d'ici 2027 aux 3 % de déficit des administrations publiques françaises, pas de l'État. Nous étions nettement en dessous de 3 % en 2019. La crise sanitaire a fait -9 % de déficit des administrations publiques, nous sommes remontés en prévision pour 2022 à -5 %, mais il reste à revenir éventuellement vers les -3 % de déficit des administrations publiques qui est l'engagement pris par le Président de la République.

Les collectivités font partie des administrations publiques, concourent à ces indicateurs notamment suivis par l'Europe. Dans le cadre de ce retour aux 3 %, le Président de la République a indiqué que l'Etat français ferait sa part d'effort, les collectivités feront leur part d'effort, et le montant annoncé est de 10 milliards d'euros.

À ce stade, faisons bien une distinction, il y a ce que l'on sait et ce que l'on ne sait pas. Ce que l'on sait, c'est que le Président de la République a dit que les collectivités devront s'associer à l'effort d'assainissement des finances publiques françaises et leur effort devra à terme, car il va monter en puissance, représenter 10 milliards d'euros.

On passe maintenant dans la conjecture, quelle forme cela pourra revêtir ? Il y a plusieurs formes imaginables qui ne seront pas du tout indifférentes sur les finances des collectivités en général et l'Agglomération en particulier.

Ce qui est assez probable, c'est plus ou moins annoncé, c'est un retour à ce que l'on a appelé au cours du mandat national précédant « la contractualisation financière » entre l'État et les collectivités, les contrats de Cahors.

Quelle était cette contractualisation financière, qui a démarré en 2017-2018 ?

Je rappelle que 2014-2017, l'État a encadré les collectivités en ponctionnant leurs dotations : -11,5 milliards entre 2013 et 2017. Le nouvel Exécutif national arrivé en 2017 a mis fin aux ponctions sur les dotations « aveugles », je reprends le terme, a stabilisé les dotations, elles ont même augmenté globalement depuis 2017, pas individuellement, et a mis en place un système où les plus grandes collectivités, car il est trop compliqué de cibler tout le monde, vont devoir maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, avec une norme moyenne à +1,2 % par an, dans un contexte d'inflation qui n'était pas celui d'aujourd'hui, bien entendu. 320 collectivités ont signé - ou pas d'ailleurs, mais le résultat était le même - des contrats avec l'État où elles s'engageaient à respecter ce 1,2 % par an sous peine de pénalités.

L'Agglomération était parmi les collectivités concernées, la Ville également, toutes les deux ont respecté leurs engagements. Globalement, les collectivités françaises ont parfaitement tenu cet engagement, les dépenses de fonctionnement des collectivités françaises en 2018-2019 ont augmenté de moins de 1 % par an. Le système a fonctionné.

En 2020, il a été suspendu pour des raisons évidentes, et n'a pas été reconduit en 2021.

Une piste, qui est explicitement évoquée, est de reconduire ce système pour le mandat qui s'ouvre, avec là encore sans doute un objectif qui ne sera pas forcément de 1,2 % par an, ce qui n'aurait pas forcément du sens dans un contexte plus inflationniste, mais certains chiffres ont déjà été annoncés, l'inflation + quelque chose comme norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Autre piste - nous sommes dans la conjecture -, le fond de tout cela est d'assainir les finances publiques françaises, c'est-à-dire revenir à des chiffres de déficit d'administration publique. Entendons-nous bien, c'est le flux d'endettement des administrations publiques. Elles sont en déficit quand elles s'endettent en net, c'est-à-dire quand elles empruntent plus qu'elles ne remboursent, elles sont en excédent quand elles dégagent des moyens pour se désendetter.

Le fond de tout cela est d'assainir les finances publiques françaises et de stabiliser, voire de faire baisser la dette publique française. Il y a une manière d'arriver à ces fins, ce n'est pas d'aller sur les dépenses de fonctionnement, c'est de demander aux collectivités de moins s'endetter. C'est une piste possible, cela fait partie du champ des possibles.

Personnellement, je n'y crois guère car dire aux collectivités de s'endetter moins, c'est viser directement l'investissement. Débat à suivre, mais cela me paraîtrait un signal un peu compliqué à émettre, qui d'ailleurs n'a pas été émis pour l'heure.

Dans la mesure où cela reste le fond du sujet de l'endettement, voilà pourquoi il figure ici.

Inciter les collectivités à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement est bien. Mais que constate-t-on ? En 2018-2019, elles ont maîtrisé les dépenses de fonctionnement au-delà de ce que l'État leur demandait de faire. Au lieu de s'en servir pour se désendetter, elles ont davantage investi, elles n'ont donc pas réduit les dépenses publiques françaises.

Le message de la Cour des Comptes, explicite, est de dire qu'il faut leur reprendre les efforts en fonctionnement. Ce n'est pas non plus ce que l'on entend ou les quelques échos qui peuvent transparaître mais, en tout cas, c'est un point qui forcément sera dans le débat à un moment ou à un autre, quitte à être évacué rapidement.

Ce sont des conjectures.

Ce que l'on sait aujourd'hui, c'est 10 milliards d'efforts sur les collectivités, probablement sur les dépenses de fonctionnement en les maîtrisant, dans la continuité précédente. Vous aurez la réponse à l'automne. C'est une obligation constitutionnelle, l'État devra prendre une loi de programmation des finances publiques sur les années qui viennent. C'est *a priori* dans ce cadre que les premiers éléments pourront paraître.

Il reste une synthèse, mais j'ai tout dit, je ne m'y arrête pas.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci pour cet éclairage toujours très intéressant comme d'habitude.

Je vous laisse poser des questions à M. ESCALLIER si vous en avez.

Cet exercice n'est pas fini, Monsieur ESCALLIER, nous allons vous garder proche de nous parce qu'il y a un certain nombre d'inconnues que vous avez exposées, que l'on n'a pas.

Vous avez parlé d'une inflation des ménages à 5 %, qui ne concerne pas forcément l'inflation liée aux entreprises et aux collectivités. Chaque maire ici présent sait que ses factures d'électricité, de fluides, d'essence parce que nous avons des parcs de voitures, des agents qui se déplacent, représentent des augmentations largement au-delà des 5 %.

Nous allons avoir un travail ensemble que j'ai demandé à nos vice-présidents pour revoir cette prospective dans l'attente des annonces gouvernementales.

Il y a de grandes chances que le contrat de Cahors, que vous avez cité, soit prolongé, réactivé, nous ne savons pas sous quelle forme. Quand on a une volonté d'engager une politique environnementale très forte, on sait que pour les régions, les départements, les collectivités, les EPCI, toutes celles qui ont les compétences pour mettre en place des infrastructures très lourdes et qui vont nécessiter des engagements d'investissements très forts, cela passera par l'endettement, il n'y a pas le choix. Nous ne pourrions pas passer que par l'augmentation de la fiscalité.

Nous effectuerons tout ce travail d'évaluation de là où nous en sommes en 2022 car il y a des problématiques de ressources, il y a des changements, des TVA, est-ce que la TVA sera dynamique ou pas et à quel niveau de dynamisme ? Quand on a voté le PLF 2022, on avait annoncé 5,5, on ne savait pas qu'il y aurait la guerre en Ukraine. Les contextes géopolitiques, voire autres, sont très compliqués et mettent les prévisions à mal. A l'heure actuelle, nous sommes plutôt sur une croissance de TVA d'un peu plus de 2.

Le passage de la TH à la TVA était un espoir de dynamisme pour nous, dans une croissance économique qui était bien supérieure à ce que l'on nous avait annoncé quand nous avons fait le PLF, malheureusement, nous avons des prévisions de croissance pour 2023 qui seront un peu plus faibles que ce qui avait été présumé au départ.

La prospective qui a été faite ici est bien pour mettre en exergue si l'on peut continuer à imaginer notre PPI tel qu'on l'avait présenté il y a quelques mois, notamment tous les investissements majeurs pour baisser nos gaz à effet de serre, ceux que nous avons à faire sur la mobilité, c'est l'essentiel que nous avons à financer, en tenant compte des subventions de nos partenaires, tout cela devra être mouliné.

Vous avez bien compris que l'augmentation de l'enveloppe n'est pas possible, avec 169 millions, nous sommes au taquet. C'est la raison pour laquelle nous reviendrons devant vous vers le mois d'octobre, dès septembre nous aurons les grandes tendances du PLF car il arrivera très vite derrière.

Il faudra être très présent au niveau des collectivités territoriales et les élus pour que l'on ait une visibilité vis-à-vis de l'État. À l'époque, nous avons parlé en commission Finances d'une programmation, comme on a des lois de finances programmatiques, cela s'applique aussi aux collectivités territoriales.

Le Gouvernement s'engage dans le cadre des contractualisations et dans le cadre d'une loi programmatique des finances pour sécuriser les dotations, les finances et ce sur quoi on doit compter pour investir dans les collectivités.

Nous y reviendrons, vous reviendrez devant nous suite à ces séances de travail pour figer d'ici octobre, se rassurer si l'on a toujours 169 millions ou si, au regard de ce qui arrive, de l'inflation qui était beaucoup plus importante qu'annoncée, l'on doit revoir la voilure et redescendre les investissements si nécessaire.

Nous aurons peut-être - je n'espère pas - à réarbitrer des dépenses. Nous l'avons dit, le PPI sera une variable d'ajustement tout le temps du mandat en fonction des aléas géopolitiques ou autres, nous n'avions pas imaginé les crises qui nous arrivent les unes derrière les autres.

Merci beaucoup pour cette intervention.

Souhaitez-vous intervenir ?

M. LYONNAZ.- (Sevrier) J'ai une question pour M. ESCALLIER. J'ai rencontré cette semaine un organisme bancaire pour commencer à discuter sur un emprunt, il nous dit qu'actuellement, les banques ne prêtent plus aux collectivités à taux fixe. Le taux d'usure est à 1,76 jusqu'à fin juin. Comment voyez-vous les choses ?

M. ESCALLIER.- C'est un moment particulier car, en effet, le droit français plafonne les taux d'intérêt que peuvent pratiquer les banques auprès des différents emprunteurs, notamment les collectivités. Ces plafonds sont déterminés trimestre par trimestre, ce que l'on appelle le taux d'usure, au vu de ce qu'il s'est passé au trimestre précédent.

Les taux montent tellement vite, une collectivité qui empruntait il y a moins d'un an pouvait obtenir 0,6 %, 0,7 % sur 15 ou 20 ans. Là, potentiellement, c'est 2,5 %. Les taux sont montés tellement vite que quand on se réfère au trimestre précédent pour plafonner le taux de prêt du trimestre courant, on est complètement décalé.

Vous l'avez dit, le taux d'usure est à 1,74 %. Aucune banque ne peut prêter à une collectivité à plus de 1,74 % au deuxième trimestre parce que les taux du trimestre précédent étaient dans ces montants et même en dessous.

Les banques vous disent aujourd'hui : « Je ne peux pas vous compter un taux fixe à plus de 1,74 %, je n'ai pas le droit de le faire, et à 1,74 %, je ne gagne pas ma vie, les taux de mes ressources ont tellement monté ces dernières semaines que je ne gagne pas ma vie. » Donc les banques sont coincées. Si elles vous répercutent le coût de leurs ressources, c'est 2,5 %, ou 2,10 %, ou 2,20 % ou 2,30 %.

Si vous demandez de l'emprunt aujourd'hui, c'est forcément du taux variable et là, vous démarrez bien en dessous.

Il n'est pas impossible qu'il en aille de même au troisième trimestre, les taux vont continuer de monter fortement. Il est imaginable qu'il faille attendre le quatrième trimestre, octobre, pour retrouver des taux fixes proposés aux collectivités.

Mme LA PRESIDENTE.- Sur ce sujet, nous avons fait faire une étude et un audit particulier sur la structure de la dette de l'Agglomération, qui est très intéressante et que l'on vous fera partager, également aux élus et aux maires, dans laquelle on nous explique au contraire que la partie taux fixe de la dette est beaucoup plus importante et que l'on a cette possibilité de passer sur du taux variable.

Mais Denis, tu vas mieux l'expliquer que moi.

M. DUPERTHUY.- (*Anncy*) Effectivement, nous avons fait faire une analyse de la dette actuelle, nous sommes aujourd'hui très majoritairement sur du taux fixe. À tel point que les cabinets nous conseillent, en bonne gestion de père de famille, potentiellement d'aller un peu plus sur du taux variable.

La contrainte dont nous parlions actuellement pour l'Agglomération n'est pas nécessairement une contrainte particulière, d'autant plus qu'en termes d'encaissement des recettes, nous empruntons plutôt sur le dernier trimestre pour finaliser les budgets notamment d'investissement.

La question pourra se poser sur le dernier trimestre de savoir si l'on réemprunte en taux variable, sachant que les recommandations faites par les cabinets sont pour nous qu'il serait encore de la bonne gestion que d'emprunter à taux variable.

Je le dis au passage, nous avons aujourd'hui plus de 99,5 % qui sont dans la charte Gissler, il reste quelques centaines de milliers d'euros d'un emprunt qui sont indexés sur le franc suisse et l'euro, mais qui aujourd'hui ne nous posent aucun problème et qui seront clôturés sous quelques années, de mémoire, ce doit être deux ans.

Il n'y a pas de souci sur notre dette.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vais rouvrir la séance, vous aurez demain matin la présentation du cabinet Klopfer, n'hésitez pas à revenir, voire en commission Finances, et à poser les questions que vous avez à poser sur ce sujet.

Compte tenu de tout ce qu'il se passe, c'est pour l'instant entre parenthèses, nous aurons un point final à faire au mois d'octobre qui sera peut-être plus proche de la vérité, avec des indications venant de tous bords, Gouvernement, inflation, prise en compte avec l'expérience que l'on a par rapport à l'augmentation des coûts en matière d'investissement, donc de niveau d'endettement complémentaire.

Nous n'avons pas toutes les données mais nous voulions malgré tout vous faire une prospective telle qu'on pouvait la faire aujourd'hui, avec les moyens que l'on avait.

Je rouvre la séance.

(La séance est reprise à 19 heures 43.)

13. Compte administratif 2021 du budget principal

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Mme LA PRESIDENTE.- Denis va faire une présentation globale sur les comptes administratifs, vous poserez les questions à la fin de la présentation, puis nous ferons un vote complet sur les comptes administratifs si vous ne vous y opposez pas.

Denis reprendra la parole sur les comptes de gestion et nous vous proposons de faire un seul vote sur l'ensemble des comptes de gestion, même chose sur l'affectation des résultats.

(Accord de l'Assemblée).

Pour le vote de cette question, la Présidence est assurée par Ségolène GUICHARD, 1^{ère} Vice-Présidente.

Les comptes administratifs 2021 sont caractérisés globalement par :

- un maintien des recettes fiscales et tarifaires ;
- un taux moyen de 80 % de consommation des crédits de fonctionnement ;
- un taux moyen de 68 % de consommation des crédits d'investissement.

			CA 2021	CA 2020
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
	Chap 011	Charges à caractère général	8,566,493.43	3,652,021.95
	Chap 012	Charges de personnel	33,081,149.87	31,668,756.40
	Chap 014	Atténuations de produits	84,511,236.87	84,058,771.58
	Chap 042	Opérations d'ordre	8,422,694.73	7,131,216.39
	Chap 65	Autres charges de gestion courante	19,387,198.18	17,775,127.05
	Chap 66	Charges financières	1,987,105.61	2,577,207.89
	Chap 67	Charges exceptionnelles	3,427,123.29	7,902,888.99
	Chap 68	Dotations aux provisions	175,465.00	573,465.00
			159,558,466.98 €	155,339,455.25 €
RECETTES				
	Chap 002	Résultat de l'exercice précédent	6,492,248.26	11,463,718.65
	Chap 013	Atténuations de charges	161,870.32	148,403.26
	Chap 042	Opérations d'ordre	187,364.42	506,829.24
	Chap 70	Produits des services	29,898,331.75	24,791,052.34
	Chap 73	Impôts et taxes	94,876,710.10	97,579,373.51
	Chap 74	Dotations et participations	38,786,479.69	36,283,380.91
	Chap 75	Autres produits de gestion courante	3,301,905.80	3,016,597.83
	Chap 76	Produits financiers	805,973.78	1,072,455.56
	Chap 77	Produits exceptionnels	2,549,953.20	2,629,542.32
			177,060,837.32 €	177,491,353.62 €
DISPONIBLE DE FONCTIONNEMENT			17,502,370.34 €	22,151,898.37 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	Chap 001	Résultat de l'exercice précédent	18,764,519.42	12,853,487.50
	Chap 040	Opérations d'ordre	187,364.42	506,829.24
	Chap 041	Opérations patrimoniales	20,206,183.00	473,053.15
	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	10,369,130.39	21,968,421.29
	Chap 27	Autres immobilisations financières	478,386.65	1,037,528.00
	Chap 0020	Réfection viaduc avenue du Rhône AP	27,514.56	78,146.16

	Chap 014	P.A.E. Altaïs	340,227.69	478,232.22
	Chap 031	Signalisation AP	74,877.78	78,469.11
	Chap 046	Z.A.C. de la Bouvarde	404,444.54	75,164.56
	Chap 053	Foncier Voie Urbaine AP	387,517.65	2,295,138.46
	Chap 055	Ehpad Annecy les Parouses	4,740.00	0.00
	Chap 058	Acquisitions foncières AP	0.00	272,572.01
	Chap 098	RD 1508 Gillon - Chaumontet AP	28,843.96	525,000.00
	Chap 116	Gros entretien Les Pervenches	0.00	749.19
	Chap 119	R.D. 14 déviation de Poisy AP	1,120,251.10	1,751,867.77
	Chap 120	R.D. 1201 déviation de Pringy AP	236,054.85	5,274,478.71
	Chap 13	Subventions d'investissement	0.00	130,898.83
	Chap 133	Projets ferroviaires AP	1,044,697.60	284,000.10
	Chap 167	Contournement AP	2,918,404.80	1,400,356.90
	Chap 169	Halle sportive du Bray AP	1,077,481.70	6,149,627.76
	Chap 195	Rénovation Villa Romaine AP	838,623.74	654,814.61
	Chap 198	Politique cyclable AP	2,127,670.35	2,147,004.58
	Chap 20	Immobilisations incorporelles	623,699.51	690,391.09
	Chap 203	Matériel éclairage public	192,436.54	259,280.59
	Chap 204	Subventions d'équipement versées	2,969,858.60	4,551,155.70
	Chap 206	Mat. informatiques & logiciels	684,887.43	540,173.28
	Chap 21	Immobilisations corporelles	1,944,456.80	545,804.93
	Chap 210	Subventions logements sociaux AP	1,076,733.00	2,438,956.00
	Chap 211	Aire accueil Gillon	9,840.26	0.00
	Chap 215	Grands Passages	0.00	13,510.84
	Chap 220	Extension ESAAA AP	25,944.00	5,126.40
	Chap 222	Elaboration P.D.U.	29,738.40	46,241.57
	Chap 223	Travaux la Cour AP	24,576.60	39,925.88
	Chap 23	Immobilisations en cours	1,282,946.75	137,068.07
	Chap 235	Travaux photovoltaïques	13,549.00	113,814.27
	Chap 240	RD 1201 RD 16 Crêt d'eau Prés Bouveau	0.00	44,344.15
	Chap 242	Mobil home	0.00	151,117.38
	Chap 244	Divers travaux sur terrains familiaux	191,519.80	215,461.43
	Chap 249	Papeteries Image Factory	0.00	1,843,271.56
	Chap 254	Réseau incendie	249,927.97	194,779.88
	Chap 255	Fonds Air Bois - AP	645,540.05	326,681.37
	Chap 256	Parking covoiturage A41 Annecy Nord	0.00	6,976.86
	Chap 26	Participations et créances rattachées/participations	107,000.00	0.00
	Chap 263	Fonds air entreprises	29,283.22	15,198.00
	Chap 266	PIG 2 AP	143,526.00	12,126.00
	Chap 267	Aménagements du siège	5,052.00	37,559.28
	Chap 268	Aménagements et rénovation du 6 bis	632,148.22	85,766.00
	Chap 270	Plan de mobilité Grand Annecy	42,826.97	59,601.01
	Chap 274	Transformation Logements EHPAD	1,890.00	0.00
	Chap 275	Aménagement centre de formation	26,724.00	0.00
	Chap 280	Travaux divers	12,806.40	0.00
	Chap 284	Optimisation des systèmes de chauffage AP	28,590.24	0.00
	Chap 4581	Opérations sous mandat	1,676.19	13,534.82
			71,634,112.15 €	70,823,706.51 €
RECETTES	Chap 040	Opérations d'ordre	8,422,694.73	7,131,216.39
	chap 041	Opérations patrimoniales	20,206,183.00	473,053.15

Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	16,758,731.26	19,218,930.58
Chap 13	Subventions d'investissement	159,319.71	757,998.60
chap 16	Emprunts et dettes assimilées	7,762,411.00	21,399,538.04
chap 116	Subv Les Pervenches	362,641.18	0.00
Chap 169	Subv Halle sportive du Bray	1,289,848.89	0.00
Chap 23	Immobilisations en cours	0.00	13,008.73
Chap 249	Subv Papeteries Image Factory	620,000.30	0.00
Chap 255	Fonds Air Bois - AP	102,000.00	202,625.95
Chap 204	Subventions d'équipement versées	7,520.09	0.00
Chap 27	Autres immobilisations financières	2,651,628.24	2,862,815.65
		58,342,978.40 €	52,059,187.09 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-13,291,133.75 €	-18,764,519.42 €
	Restes à encaisser	5,050,000.00	9,767,863.00
	Restes à payer	7,808,938.79	6,662,993.69
BESOIN D'INVESTISSEMENT		-16,050,072.54	-15,659,650.11
SOLDE NET		1,452,297.80 €	6,492,248.26 €

Pour ce qui concerne les dépenses, après une année de stabilisation du périmètre en 2018, puis une année 2019 marquée par l'intégration du SIPAS et de l'EPI2A, enfin l'année 2020 qui a été principalement impactée par la crise sanitaire, l'année 2021 est caractérisée par une amélioration des taux de réalisation des dépenses de fonctionnement. Le suivi trimestriel mis en place a également permis d'améliorer ces taux.

Pour la fiscalité et conformément au pacte de confiance adopté par le Conseil communautaire le 18 mai 2017, les recettes fiscales n'ont pas connu de hausse de taux. Mais elles ont encore été impactées par la crise sanitaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 151.135.772 €, soit un taux de réalisation par rapport aux crédits votés de 96,01 % (2020 : 88,30 %).

Les charges à caractère général (8.566.493 € - chapitre 011) présentent un taux de réalisation de 84,24 % (2020 : 44,82 %).

En 2020, ces dépenses avaient été impactées par les mois de confinement pendant lesquels l'activité avait été ralentie avec un effet sur l'entretien / la réparation / la maintenance des bâtiments, les voiries et matériels, les frais d'études et recherches, les honoraires, les frais de publication, les frais d'affranchissement...

Les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 33.081.149 € pour l'année 2021, ce qui représente un taux de réalisation de 90,92 % par rapport aux crédits votés (2020 : 93,39 %).

Les créations de postes se sont échelonnées tout au long du second semestre, le budget initial n'ayant de ce fait pas été consommé entièrement. Les indemnités de fin de contrat ont été inférieures aux prévisions et le versement de la prime cyberattaque a été décalé sur 2022.

Concernant le CIAS, les difficultés de recrutement sont particulièrement importantes dans les métiers d'infirmiers, d'aides-soignants, d'aides à domicile. Par ailleurs, il y a eu une hausse des départs dans ce secteur très impacté par la crise sanitaire.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 19.387.198 €, soit un taux de réalisation de 96,09 % (2020 : 94,17 %), et englobent principalement :

- la contribution au SDIS pour 6.591.115 € (2020 : 6.591.115 €) ;
- les participations au SILA pour 982.008 € (2020 : 982.996 €) ;
- la subvention versée à l'ESAAA pour 1.500.000 € (2020 : 1.440.000 €) ;
- la subvention au CIAS pour 4.268.295 € (2020 : 4.212.343 €) ;
- la subvention à l'Office de Tourisme pour 1.836.000 € (2020 : 1.836.000 €).

Les reversements de recettes (chapitre 014) d'un montant de 84.511.236 € sont conformes aux décisions de la CLECT et regroupent notamment :

- l'attribution de compensation pour 82.449.000 € ;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 1.646.039 € (2020 : 1.592.172 €).

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 1.987.105 € (2020 : 2.577.207 €).

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) comptabilisent les subventions d'équilibre aux budgets annexes pour un montant total de 3.427.123 € (2020 : 7.902.888 € correspondant à 2 exercices : 2019 et 2020).

Les dotations et provisions semi-budgétaires (chapitre 68) comprennent, pour 2021, une provision pour risque de titres impayés dans divers secteurs pour 175.465 €.

Les opérations d'ordre (chapitre 042) couvrent notamment la dotation aux amortissements des immobilisations.

Recettes : 101,19 % (2020 : 100,88 %).

1) Divers

Produits des services (70848) : 103,92 % (2020 : 90,19 %).

2) La fiscalité (chapitre 73)

➤ **TFB** :

Taux : 1,69 %.

CA 2021 : 5.067.083 € pour 300.169.225 € de bases nettes (CA 2020 : 5.142.019 € pour 304.728.929 € de bases).

Le plan de relance de l'économie instauré par la loi de finances 2021 réduit de moitié les impôts fonciers (CFE + TFB) des établissements industriels. Une compensation est versée par l'État (voir page 6).

Ainsi, le Grand Annecy a perdu près de 12 M€ de bases imposables à la TFB en 2021 à ce titre.

Après retraitement, les bases nettes ont augmenté de 2,44 % de 2020 à 2021 (2,56 % de 2019 à 2020 ; 3,37 % de 2018 à 2019) avec un taux de croissance annuel moyen de 2,66 % de 2017 à 2021 (évolution nominale).

Evolution physique des locaux révisés 0,20 % (2019 à 2020 : 0,50 % - 2018 à 2019 : 1,85 %).

Evolution physique des locaux non révisés 1,99 % (2019 à 2020 : 2,27 % - 2018 à 2019 : 2,07 %).

➤ **TFNB :**

Taux : 6,40 %.

CA 2021 : 112.078 € pour 1.738.634 € de bases (CA 2020 : 105.765 € pour 1.683.242 € de bases).

Les bases TFNB ont augmenté de 3,29 % entre 2020 et 2021 (4,68 % entre 2019 et 2020 - 4,85 % entre 2018 et 2019).

Le taux de croissance annuel moyen sur la période 2017/2021 est de 2,32 %.

➤ **TAFNB :**

CA 2021 : 183.040 € (CA 2020 : 169.926 €).

Les bases TAFNB ont augmenté de 7,72 % (13,43 % de 2019 à 2020 - 12,88 % de 2018 à 2019).

Le taux de croissance annuel moyen sur la période 2017/2021 est de 4,48 %.

➤ **TH :**

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée par la loi de finances 2020 et compensée par une fraction de TVA (26.413.227 € encaissés en 2021).

CA 2021 : 2.824.317 € pour 36.812.514 € de bases résiduelles (résidences secondaires + biens divers passibles de TH).

➤ **CFE :**

CA 2021 : 20.777.719 € pour 86.604.614 € de bases.

Le produit de CFE a diminué de 11,40 % entre 2020 et 2021 du fait de l'exonération de 50 % des impôts fonciers des établissements industriels (plan de relance).

A noter que l'exonération de CFE accordée en 2020 dans le cadre du plan tourisme a été supportée pour moitié sur l'exercice 2021 du Grand Annecy (article 7391178 pour 439.316 €).

➤ **CVAE :**

CA 2021 : 20.363.865 € (CA 2020 : 21.473.750 €).

Le produit de CVAE, calculé sur la valeur ajoutée 2020, a diminué de - 5,45 % (2,84 % entre 2019 et 2020 - 14 % entre 2018 et 2019). Pour rappel, le PIB national a baissé de 8 % en 2020.

➤ **TASCOM :**

CA 2021 : 3.401.163 € (CA 2020 : 3.644.250 €).

Le montant de la TASCOM 2021 par rapport à la TASCOM 2020 est en diminution de 7,14 %, essentiellement suite à la crise sanitaire (baisse de chiffre d'affaires, fermeture de magasins).

➤ **IFER :**

CA 2021 : 1.073.476 € (CA 2020 : 1.043.868 €).

Le produit des IFER a augmenté de 2,83 % de 2020 à 2021.

➤ **DCRTP :** le montant est figé.

CA 2021 : 5.937.183 € (CA 2020 : 5.937.183 €).

➤ **Allocations compensatrices :** (Chapitre 74).

◇ Compensation CET :

CA 2021 : 4.352.152 € (CA 2020 : 674.884 €).

Suite à la mise en place du plan de relance de l'économie en 2021, la moitié des bases de CFE des établissements industriels est exonérée et compensée par l'Etat. D'où l'augmentation de la compensation CET entre 2020 et 2021.

◇ Compensation TF :

CA 2021 : 193.974 € (CA 2020 : 6.227 €).

La compensation TF a augmenté entre 2020 et 2021 du fait de la réduction de moitié des bases de TF des établissements industriels avec le plan de relance de l'économie dès 2021.

➤ **DGF :**

◇ Dotation d'intercommunalité.

CA 2021 : 1.446.133 € (CA 2020 : 1.299.172 €).

Avec la refonte de la DI en 2019, le Grand Annecy est pris en charge dans le système de plafonnement national, la DI qu'il devrait toucher aurait dû se situer autour de 1,8 M€ mais comme la DI ne peut pas augmenter de plus de 10 % d'une année sur l'autre, son montant est limité à 110 % de l'année précédente.

◇ Dotation de compensation des groupements de communes (variable d'ajustement nationale).

CA 2021 : 23.441.767 € (CA 2020 : 23.912.714 €).

La dotation de compensation a diminué de 1,96 % (1,83 % de 2019 à 2020 - 2.30 % de 2018 à 2019).

- **FNGIR** : Son montant est plafonné.

CA 2021 : 11.036.321 €.

- **FPIC** :

CA 2021 : 1.597.396 €.

Le FPIC a augmenté de 0.33 % entre 2020 et 2021.

- **Fonds Genevois** :

CA 2021, : 2.508.606 € (CA 2020 : 2.515.132 €).

En 2021 diminution de 82 frontaliers par rapport à 2020.

Le mode de calcul du fonds genevois tient compte non seulement de la variation du nombre de frontaliers mais également de l'application d'un taux de change favorable.

A noter : évolution du fonds genevois de 19 % par an de 2016 à 2020.

Evolution du nombre de frontaliers de 2 % par an de 2016 à 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 58 % (2020 : 59 %).

- Halle sportive du Bray : 1.077.481 €
- Contournement : 2.918.404 €
- Politique cyclable : 2.127.670 €
- Voiries : 1.800.179 €
- EHPAD : 869.829 €
- Ferroviaire : 1.044.697 €
- Equipements informatiques, travaux, équipements divers : 1.334.893 €
- Logements sociaux : 1.076.733 €
- Fonds air bois : 645.540 €
- Réseau incendie : 249.927 €

Les autres dépenses d'investissement comprennent essentiellement :

- le remboursement de la dette pour 10.369.130 € dont 1.931.744 € pour les EHPAD (2020 : 11.889.922 € dont 1.901.677 € pour les EHPAD - 2019 : 11.426.409 € dont 1.809.905 € pour les EHPAD).

Recettes :

Les dépenses d'investissement sont financées par 58.342.978 € (2020 : 52.059.187 €) de recettes dont :

- **Recettes propres** :

- 2.280.009 € de subventions diverses
- 1.099.081 de FCTVA
- 102.000 € de subventions pour le Fonds Air Bois

- Emprunts et recettes assimilées : 7.762.411 €.

Deux emprunts ont été contractés en 2021 pour financer les investissements du budget principal pour un montant total de 6.500.000 € dont 1.500.000 € affectés aux EHPAD.

Plusieurs baux à constructions ont été encaissés pour 1.075.356 €.

- Ecritures d'ordre :

- 8.422.694 € qui comprennent principalement les amortissements des immobilisations (2020 : 7.131.216 €) ;

- Autofinancement :

Le besoin de financement de la section d'investissement de 16.050.072 € (2020 : 15.659.650 € - 2019 : 12.936.267 €) sera financé par l'excédent de la section de fonctionnement de 17.502.370 € (2020 : 22.151.898 € - 2019 : 26.964.981 €).

Le solde net restant après financement des investissements et des restes à réaliser, soit 1.452.297 € (2020 : 6.492.248 € - 2019 : 11.434.509 €) sera affecté en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2022.

Mme LA PRESIDENTE.- Je tiens à remercier le travail de nos Vice-présidents plus celui des services, c'est un travail conséquent.

On voit que les taux de réalisation ont progressé, ce n'est pas encore ce que l'on aimerait, mais il y avait une période Covid sur 2021 qui était persistante, avec un confinement, nous l'avons oublié parce que nous avons été tranquilles en 2022.

J'attire l'attention de tous nos Vice-présidents ici présents sur le fait de bien veiller en 2022 à faire encore des efforts en matière de taux de réalisation pour une meilleure sincérité budgétaire.

En tout cas bravo pour tout ce travail à toute l'équipe Finances.

(Mme LARDET quitte la séance et laisse la présidence à Mme GUICHARD)

M. SARDA.- *(Talloires-Montmin)* Nous nous disions avec mon voisin que Denis fait le job, on peut le dire.

M. DUPERTHUY.- *(Annecy)* Merci. Mais vous faites le job aussi, parce que c'est vous qui réalisez, je rappelle que ce sont vos services qui réalisent les budgets.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Frédérique LARDET)

d'approuver ce compte administratif 2021 du budget principal.

14. Compte administratif 2021 du budget eau

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Pour le vote de cette question, la Présidence est assurée par Ségolène GUICHARD, 1^{ère} Vice-Présidente.

			CA 2021	CA 2020
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	Chap 011	Charges à caractère général	8,618,288.04	4,596,750.01
	Chap 012	Charges de personnel	5,439,628.69	5,346,771.93
	Chap 014	Atténuations de produits	6,709,669.00	2,503,821.00
	Chap 042	Opérations d'ordre	2,795,045.18	2,897,861.83
	Chap 65	Autres charges de gestion courante	292,414.15	101,961.98
	Chap 66	Charges financières	799,335.81	884,498.69
	Chap 67	Charges exceptionnelles	353,845.90	425,047.73
			25,008,226.77 €	16,756,713.17 €
RECETTES	Chap 002	Résultat de l'exercice précédent	5,468,810.46	2,213,366.80
	Chap 042	Opérations d'ordre	356,803.75	324,923.13
	Chap 013	Atténuations de charges	820.59	4,108.14
	Chap 70	Produits des services	22,546,980.02	24,189,417.44
	Chap 74	Dotations et participations	12,000.00	0.00
	Chap 75	Autres produits de gestion courante	1.00	1.05
	Chap 77	Produits exceptionnels	477,652.30	162,805.54
			28,863,068.12 €	26,894,622.10 €
DISPONIBLE DE FONCTIONNEMENT			3,854,841.35 €	10,137,908.93 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES	Chap 001	Résultat de l'exercice précédent	2,094,617.06	2,104,392.00
	Chap 040	Opérations d'ordre	356,803.75	324,923.13
	Chap 041	Opérations patrimoniales	83,663.13	202,365.66
	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	4,686,100.52	4,468,737.18
	Chap 172	Unité de production de La Puya	548,674.31	332,243.08
	Chap 174	Bâtiment commun Eau/OM	319,689.66	847,848.97
	Chap 175	Alimentation en eau - Ferrières	2,740,321.77	69,063.09
	Chap 20	Immobilisations incorporelles	55,223.20	47,176.20

	Chap 206	Matériels et logiciels informatiques	154,079.73	75,666.16
	Chap 21	Immobilisations corporelles	1,132,315.53	482,315.97
	Chap 23	Immobilisations en cours	5,290,125.12	3,680,148.01
	Chap 235	Travaux photovoltaïques	0.00	73,223.82
	chap 259	Modernisation La Tour tranche 2	381,172.11	2,729,396.95
	Chap 262	Ultra filtration Espagnoux	37,982.89	0.00
	Chap 27	Autres immobilisations financières	6,000.00	0.00
			17,886,768.78 €	15,437,500.22 €
RECETTES	Chap 040	Opérations d'ordre	2,795,045.18	2,897,861.83
	Chap 041	Opérations patrimoniales	83,663.13	202,365.66
	Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	4,669,098.47	2,244,501.80
	Chap 13	Subventions d'investissement	1,122,763.00	659,588.07
	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	5,000,000.00	7,000,000.00
	Chap 174	Bâtiment commun Eau / OM	896.00	0.00
	Chap 175	Alimentation en eau - Ferrières	1,009,946.00	0.00
	Chap 21	Immobilisations corporelles	0.00	4,350.00
	Chap 23	Immobilisations en cours	148,712.42	39,115.80
	Chap 259	Modernisation La Tour tranche 2	0.00	291,600.00
	Chap 27	Autres immobilisations financières	2,500.00	3,500.00
			14,832,624.20 €	13,342,883.16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			-3,054,144.58 €	-2,094,617.06 €
	Restes à encaisser		2,000,000.00	0.00
	Restes à payer		2,478,703.13	2,574,481.41
BESOIN D'INVESTISSEMENT			-3,532,847.71 €	-4,669,098.47 €
DISPONIBLE GLOBAL			321,993.64 €	5,468,810.46 €

Le budget de l'eau présente un excédent de 321.993,64 € (CA 2020 : 5.468.810 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 81,79 % (CA 2020 : 64,54 % - CA 2019 : 82 %) et dégage un disponible de 3.854.841,35 € (CA 2020 : 10.137.908 €).

Les charges à caractère général (chapitre 011) présentent un taux de réalisation de 89,31 % (CA 2020 : 61,17 % - CA 2019 : 94 %) et comprennent les fournitures d'entretien et de petit équipement, les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces lignes concerne l'entretien du réseau d'eau, la réparation de fuites sur conduites d'eau potable et la pose de compteurs.

Les frais de personnel sont réalisés à hauteur de 94,14 % des crédits votés (CA 2020 : 94 %).

Les reversements de taxes à l'Agence de l'Eau (chapitre 014) enregistrent un taux de réalisation de 98,38 % (CA 2020 : 49 % - CA 2019 : 67 %) avec un montant versé de 2.503.821 €.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) enregistrent les admissions en non valeur à hauteur de 292.414 € (CA 2020 : 101.961 €), suite à un important travail d'apurement des créances avec la DDFIP.

Les charges financières s'élèvent à 799.335 € (chapitre 66).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 353.845 € et comptabilisent essentiellement les annulations de factures d'eau (2,27 % de la recette des ventes d'eau (CA 2020 : 425.047 € - 2,47 % de la recette des ventes d'eau).

Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 2.795.045 € (CA 2020 : 2.897.861 €) couvrent les dotations aux amortissements des immobilisations.

Recettes :

Le taux de réalisation des recettes atteint 94,39 % (CA 2020 : 103,59 % - CA 2019 : 99 %).

Les recettes de produits directs (chapitre 70), supérieures aux prévisions, enregistrent un produit de 22.546.980 € dont 15.520.564 € pour les ventes d'eau (conforme aux prévisions) (CA 2020 : 17.187.258 € pour les ventes d'eau - CA 2019 : 15.873.330 €).

Des produits exceptionnels (chapitre 77) ont été encaissés à hauteur de 477.652 € (CA 2020 : 162.805 €) dont 203.000 € d'annulation pour double paiement à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement présentent un volume de 10.600.546 € (CA 2020 : 8.356.392 € - CA 2019 : 8.758.273 €).

Avec un taux de réalisation de 73,51 % (CA 2020 : 60 % - CA 2019 : 59 %), ces dépenses d'équipement se composent principalement :

- des travaux de construction du bâtiment commun aux services eau potable et valorisation des déchets pour 315.069 € ;
- des travaux de modernisation de l'unité de production de la Puya (traitement de l'eau) pour 548.874 € ;
- d'alimentation en eau du secteur de Ferrières pour 2.740.321 € ;
- des travaux de renouvellement et/ou renforcement de réseaux pour 5.290.125 €.

Ces dépenses sont financées par :

- des subventions 1.122.763 € (chapitre 13) ;

- du recours à l'emprunt de 5.000.000 € pour un remboursement de capital de 4.686.100 € ;
- des amortissements pour 2.795.045 € (chapitre 040) ;
- l'affectation des résultats 2020 pour 4.669.098 €.

La section d'investissement dégage un besoin de financement de 3.054.144 € (CA 2020 : 4.669.098 €) ;

Ce déficit sera compensé par l'excédent de fonctionnement de 3.854.841 € (CA 2020 : 10.137.908 €) qui sera repris au budget supplémentaire 2022.

L'exercice 2021 dégage ainsi un excédent total de 321.993 € (CA 2020 : 5.468.810 €), après prise en compte des restes à réaliser.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89
NON-VOTANT(S) : 1 (Frédérique LARDET)

d'approuver ce compte administratif 2021 du budget eau.

15. Compte administratif 2021 du budget de l'eau potable de l'entente intercommunale entre le Grand Annecy et la commune de Lathuile

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Pour cette question, la Présidence est assurée par Ségolène GUICHARD, 1ère Vice-Présidente.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Montant en €
RECETTES	21 877,63
DEPENSES	17 186,71
RESULTAT 2020 REPORTE	- 15 307,66
SOLDE D'EXECUTION 2021	- 10 616,74
RESTES A ENCAISSER	0,00
RESTES A PAYER	0,00
BESOIN D'INVESTISSEMENT	- 10 616,74

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Montant en €
RECETTES	258 665,95
DEPENSES	86 977,80
EXCEDENT 2020 REPORTE	460,11
DISPONIBLE DE FONCTIONNEMENT	172 148,26

BESOIN D'INVESTISSEMENT	- 10 616,74
DISPONIBLE DE FONCTIONNEMENT	172 148,26
DISPONIBLE GLOBAL	161 531,52

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

La section de fonctionnement dégage un disponible de 172.148,26 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011) présentent un taux de réalisation de 45 % et comprennent les fournitures d'entretien et de petit équipement ainsi que les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces lignes concerne l'entretien du réseau d'eau, la réparation de fuites sur conduites d'eau potable et la pose de compteurs.

Les reversements de taxes à l'Agence de l'Eau (chapitre 014) enregistrent un taux de réalisation de 88,5 % (CA 2020 : 88 %) avec un montant versé de 28.073,00 €.

Recettes :

Le taux de réalisation des recettes atteint 143 %. Ce sont principalement les ventes d'eau pour 224.122 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement présentent un volume de 17.186,71 €.

La section d'investissement dégage un besoin de financement de 10.616,74 €.

Ce déficit sera compensé par l'excédent de fonctionnement de 172.148,26 €.

L'exercice 2021 dégage ainsi un excédent total de 161.531,52 € qui sera affecté à la prise en charge de l'amortissement des exercices 2020 et 2021.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Frédérique LARDET)

- d'approuver ce compte administratif 2021 du budget de l'eau potable de l'entente intercommunale entre le Grand Annecy et la commune de Lathuile ;
- d'approuver la clôture du budget de l'eau potable de l'entente intercommunale entre le Grand Annecy et la commune de Lathuile, conformément à la délibération n° DEL 2021-363 du 16 décembre 2021 relative à l'intégration de ce budget dans le budget annexe de l'eau potable du Grand Annecy.

16. Compte administratif 2021 du budget valorisation des déchets

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Pour le vote de cette question, la Présidence est assurée par Ségolène GUICHARD, 1^{ère} Vice-Présidente.

			CA 2021	CA 2020
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	Chap 011	Charges à caractère général	20,038,753.69	15,521,156.33
	Chap 012	Charges de personnel	5,536,431.80	5,357,142.69
	Chap 042	Opérations d'ordre	2,396,009.04	2,315,364.28
	Chap 65	Autres charges de gestion courante	99,501.48	7,706.36
	Chap 66	Charges financières	55,643.66	59,698.36
	Chap 67	Charges exceptionnelles	345,118.52	15,662.02
				28,471,458.19 €
RECETTES	Chap 002	Résultat de l'exercice précédent	6,051,191.75	262,167.40
	Chap 013	Atténuations de charges	8,578.95	11,293.60
	Chap 042	Opérations d'ordre	912.00	2,551.75
	Chap 70	Produits des services	4,463,770.78	4,086,635.96
	Chap 73	Impôts et taxes	21,693,871.00	21,212,417.00
	Chap 74	Dotations et participations	2,577,189.62	3,690,934.89
	Chap 75	Autres produits de gestion courante	15,533.16	7,051.37
	Chap 76	Produits financiers	3,796.94	7,593.88
	Chap 77	Produits exceptionnels	123,748.55	47,275.94
			34,938,592.75 €	29,327,921.79 €
DISPONIBLE DE FONCTIONNEMENT			6,467,134.56 €	6,051,191.75 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES	Chap 040	Opérations d'ordre	912.00	2,551.75
	Chap 041	Opérations patrimoniales	9,789.58	1,123.08
	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	476,103.29	471,946.49
	Chap 039	Bâtiment commun Eau/OM	380,591.71	961,768.51
	Chap 181	Pôle d'économie circulaire d'Epagny	224,387.74	26,309.14
	Chap 206	Matériels informatiques et logiciels	11,714.69	5,264.17
	Chap 21	Immobilisations corporelles	2,618,098.36	2,129,290.27
	Chap 23	Immobilisations en cours	430,554.29	80,875.44
	Chap 259	Logiciel de navigation	21,784.45	42,440.22
	Chap 276	Déchetterie Villaz	71,139.57	0.00
			4,245,075.68 €	3,721,569.07 €
RECETTES	Chap 001	Résultat de l'exercice précédent	6,145,605.98	1,112,249.30
	Chap 040	Opérations d'ordre	2,396,009.04	2,315,364.28
	Chap 041	Opérations patrimoniales	9,789.58	1,123.08
	Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	640,223.83	4,438,438.39
	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	2,000,000.00
	Chap 276	Déchetterie Villaz	55,338.00	0.00
			9,246,966.43 €	9,867,175.05 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			5,001,890.75 €	6,145,605.98 €
	Restes à encaisser		0.00	0.00
	Restes à payer		3,114,033.17	2,741,495.14
DISPONIBLE D'INVESTISSEMENT			1,887,857.58 €	3,404,110.84 €
DISPONIBLE GLOBAL			8,354,992.14 €	9,455,302.59 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 83 % (CA 2020 : 84 % - CA 2019 : 86 %) et dégage un disponible sur l'exercice 2021 de 6.467.134 € (CA 2020 : 6.051.191 €).

Les charges à caractère général (chapitre 011) présentent un taux de réalisation de 99,12 % (CA 2020 : 83 %).

Les principales lignes de dépenses sont les prestations de services pour 16.209.513 € (CA 2020 : 14.047.027 €). Ce poste comptabilise notamment les frais de gestion des déchèteries, les dépenses d'incinération versées au SILA, l'entretien de matériels, biens mobiliers, les prestations effectuées par la Commune d'Annecy, dont l'entretien des véhicules et la facturation du carburant, le remboursement des frais généraux au budget principal.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) présentent un taux de réalisation de 92,70 % (CA 2020 : 91 %) des crédits votés.

Il y a eu moins de remplacement d'agents et moins de recours au personnel extérieur que prévu.

Quant aux indemnités de fin de contrat, elles ont été inférieures aux prévisions.

Les charges financières s'élèvent à 55.643 € (CA 2020 : 59.698 €).

Les opérations d'ordre d'un montant de 2.396.009 € (CA 2020 : 2.315.364 €) couvrent les dotations aux amortissements des immobilisations.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 345.118 € (CA 2020 : 15.662 €) (chapitre 67) et comptabilisent essentiellement l'annulation de titres sur exercices antérieurs (doublons de facturation).

Recettes :

Les recettes de fonctionnement enregistrent un taux de réalisation de 102 % (CA 2020 : 105 % - CA 2019 : 89 %) des crédits votés avec :

- la redevance spéciale pour 2.575.039 € (CA 2020 : 2.796.000 €) (chapitre 70) ;
- le produit de la TEOM pour 21.693.871 € (CA 2020 : 21.212.417 €), inscription au BP : 21.532.800 € (augmentation des bases de 2,20 % entre 2020 et 2021) (chapitre 73) ;
- 2.569.934 € (CA 2020 : 3.690.934 €) de participation des éco-organismes (chapitre 74), inscription au BP : 2.650.000 € ;

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 6.467.134 € (CA 2020 : 6.051.191 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement (hors opérations d'ordre et remboursement de dette) présentent un volume de 3.758.267 € (CA 2020 : 3.245.249 €).

Avec un taux de réalisation de 29 % (CA 2020 : 29 % - CA 2019 : 38 %), ces dépenses d'équipement se composent principalement :

- de travaux de construction du bâtiment commun aux services Eau Potable et Valorisation des Déchets pour 380.591 € ;
- d'achats de véhicules pour 1.130.733 € ;
- d'équipements composés de bacs roulants, colonnes, composteurs pour 1.042.121 €.

Ces dépenses d'investissement sont financées par :

- du FCTVA pour 640.223 € ;
- des opérations d'ordre (chapitre 040) pour 2.396.009 €.

La section d'investissement dégage un disponible de 1.887.857 €.

Le disponible global s'élève à 8.354.992 € après prise en compte des restes à réaliser.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Frédérique LARDET)

d'approuver ce compte administratif 2021 du budget valorisation des déchets.

17. Compte administratif 2021 du budget transports

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Pour le vote de cette question, la Présidence est assurée par Ségolène GUICHARD, 1ère Vice-Présidente.

			CA 2021	CA 2020
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
	Chap 011	Charges à caractère général	34,182,654.86	27,585,041.06
	Chap 012	Charges de personnel	534,391.53	361,117.05
	Chap 014	Atténuations de produits	0.00	294.70
	Chap 042	Opérations d'ordre	3,374,995.94	3,850,843.77
	Chap 65	Autres charges de gestion courante	303,756.61	400,786.00
	Chap 66	Charges financières	281,583.17	299,965.24
	Chap 67	Charges exceptionnelles	10,684.68	117,216.01
			38,688,066.79 €	32,615,263.83 €
RECETTES				
	Chap 002	Résultat de l'exercice précédent	5,199,819.69	1,560,535.21
	Chap 042	Opérations d'ordre	84,665.59	166,811.72
	Chap 70	Produits des services	6,753,527.24	5,578,960.27
	Chap 73	Produits issus de la fiscalité	23,938,837.78	21,152,825.46
	Chap 74	Dotations et participations	4,125,091.70	8,547,271.24
	Chap 75	Autres produits de gestion courante	354,640.50	0.83
	Chap 77	Produits exceptionnels	1,005,645.45	808,678.79
			41,462,227.95 €	37,815,083.52 €
DISPONIBLE DE FONCTIONNEMENT			2,774,161.16 €	5,199,819.69 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	Chap 040	Opérations d'ordre	84,665.59	166,811.72
	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	1,651,553.37	1,496,401.71
	Chap 140	BHNS Sillingy - Gillon AP	10,145.60	0.00
	Chap 158	Pôle d'échanges / Terminus AP	38,215.56	167,979.13
	Chap 159	Système billettique AP	1,427,064.91	1,337,033.85

	Chap 171	Schéma Directeur d'Accessibilité AP	63,143.73	74,166.76
	Chap 212	Equipement priorité aux feux	7,325.00	1,595.00
	Chap 20	Immobilisations incorporelles	483,833.32	449,088.04
	Chap 206	Matériels informatiques et logiciels	1,202.75	0.00
	Chap 21	Immobilisations corporelles	1,567,005.06	9,778,453.00
	Chap 23	Immobilisations en cours	479,512.14	108,249.74
			5,813,667.03 €	13,579,778.95 €
RECETTES	Chap 001	Résultat de l'exercice précédent	1,952,147.58	420,611.26
	Chap 040	Opérations d'ordre	3,374,995.94	3,850,843.77
	Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	3,060,471.50
	Chap 159	Système billettique AP	217,080.61	0.00
	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	8,200,000.00
			5,544,224.13 €	15,531,926.53 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			-269,442.90 €	1,952,147.58 €
	Restes à encaisser		0.00	0.00
	Restes à payer		2,174,459.97	1,794,036.36
BESOIN D'INVESTISSEMENT			-2,443,902.87	158,111.22
DISPONIBLE GLOBAL			330,258.29 €	5,357,930.91 €

Le budget transports dégage un excédent de 330.258 € (CA 2020 : 5.357.930 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 94 % (CA 2020 : 89 % soit un disponible de 5.199.819 €) et dégage un disponible sur l'exercice 2021 de 2.774.161 €

Les charges à caractère général (chapitre 011) présentent un taux de réalisation de 98 % (CA 2020 : 92 %), et comprennent principalement le paiement des prestations versées à la SIBRA.

Les frais de personnel figurent au budget transports (chapitre 012) pour 534.391 € (CA 2020 : 361.117 €).

Les charges de gestion courante s'élèvent à 303.756 € (CA 2020 : 400.786 €) (chapitre 65) et comprennent la participation au plan de mobilité entreprises.

Les frais financiers (chapitre 66) s'élèvent à 281.583 € (CA 2020 : 299.965 €).

Les charges exceptionnelles de 10.684 € (CA 2020 : 117.216 €) (chapitre 67) comptabilisent des régularisations de recettes rattachées à l'exercice 2020.

Les opérations d'ordre comprennent la dotation aux amortissements des immobilisations et les écritures de sortie d'actifs (vente de bus) pour 3.374.995 € (CA 2020 : 3.850.843 €).

Recettes :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 41.462.227 € (CA 2020 : 37.815.083 €).

Les recettes commerciales (chapitre 70) totalisent un montant de 6.753.527 € (CA 2020 : 5.578.960 €).

Le versement mobilité atteint 23.938.837 € (CA 2020 : 21.152.825 € - CA 2019 : 19.108.982 €), soit une progression de 12,40 % par rapport à 2020.

Cette forte évolution est liée aux mesures mises en place pour les entreprises pendant la crise sanitaire de 2020 (décalage de paiement des cotisations, chômage partiel, etc.).

Les subventions encaissées (chapitre 74) pour 4.125.091 € (CA 2020 : 8.547.271 €) comprennent la participation de la Région, la dotation générale de décentralisation pour les transports (montant figé à 484.826 €). À noter que le versement du 1^{er} acompte de la Région pour l'année scolaire 2021/2022 interviendra courant 2022 (environ 3.000.000 €).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent à 1.005.645 € (CA 2020 : 808.678 €) compte tenu du remboursement de la SIBRA sur les prestations de l'année précédente.

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 2.774.161 € (CA 2020 : 5.199.819 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement présentent un volume de 4.077.448 € (CA 2020 : 11.916.566 €).

Avec un taux de réalisation de 51 % (CA : 2020 : 67 %), ces dépenses d'équipement se composent principalement :

- des acquisitions de bus : 1.300.482 € ;
- d'aménagement du schéma directeur d'accessibilité : 62.618 € ;
- d'aménagement de terminus, pôles d'échanges : 34.402 € ;
- du système billettique : 1.427.064 €.

Ces dépenses d'investissement sont financées principalement par :

- des écritures d'ordre concernant les amortissements et les cessions pour 3.374.995 €, (chapitre 040) ;
- une subvention pour le système billettique de 217.080 €.

La section d'investissement dégage un besoin de financement de - 2.443.902 € qui sera financé par l'excédent de fonctionnement de 2.774.161 €.

Le disponible net s'élève à 330.258 €, après prise en compte des restes à réaliser, qui sera affecté au budget supplémentaire 2022.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Frédérique LARDET)

d'approuver ce compte administratif 2021 du budget transports.

18. Compte administratif 2021 du budget pépinières d'entreprises

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Pour le vote de cette question, la Présidence est assurée par Ségolène GUICHARD, 1^{ère} Vice-Présidente.

			CA 2021	CA 2020
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	Chap 011	Charges à caractère général	695,470.68	493,423.14
	Chap 012	Charges de personnel	319,563.55	319,362.04
	Chap 042	Opérations d'ordre	194,556.79	186,466.57
	Chap 65	Autres charges de gestion courante	0.89	4,129.46
	Chap 66	Charges financières	93,909.16	105,162.68
	Chap 67	Charges exceptionnelles	13,829.42	145,378.85
			1,317,330.49 €	1,253,922.74 €
RECETTES	Chap 002	Résultat de l'exercice précédent	162,895.09	0.00
	Chap 013	Atténuations de charges	1,140.36	1,169.10
	Chap 042	Opérations d'ordre	61,449.00	61,449.00
	Chap 70	Produits des services	252,975.41	300,177.96
	Chap 74	Dotations et participations	0.00	2,009,500.00
	Chap 75	Autres produits de gestion courante	1,361,676.38	208,320.92
	Chap 77	Produits exceptionnels	10,728.38	3,246.02
			1,850,864.62 €	2,583,863.00 €
DISPONIBLE DE FONCTIONNEMENT			533,534.13 €	1,329,940.26 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	Chap 001	Résultat de l'exercice précédent	813,044.96	350,737.21
	Chap 040	Opérations d'ordre	61,449.00	61,449.00
	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	401,028.98	390,435.95
	Chap 20	Immobilisations incorporelles	0.00	250.00
	Chap 206	Matériels informatiques et logiciels	10,537.78	26,618.47
	Chap 21	Immobilisations corporelles	364,888.49	303,104.17
	Chap 23	Immobilisations en cours	44,973.63	151.71
			1,695,922.84 €	1,132,746.51 €

RECETTES	Chap 040	Opérations d'ordre	194,556.79	186,466.57
	Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	1,167,045.17	115,357.77
	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	11,848.37	17,877.21
			1,373,450.33 €	319,701.55 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			-322,472.51 €	-813,044.96 €
	Restes à encaisser		283,191.00	283,190.00
	Restes à payer		698,795.85	637,190.21
BESOIN D'INVESTISSEMENT			-738,077.36	-1,167,045.17
SOLDE NET			-204,543.23 €	162,895.09 €

Le budget des pépinières d'entreprises dégage un solde net de - 204.543 € (CA 2020 : 162.895 €).

Une étude est en cours sur les modalités de ce budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

La section de fonctionnement génère un disponible de 533.534 € (CA 2020 : 1.329.940 €).

Les charges à caractère général s'élèvent à 695.470 € (CA 2020 : 493.423 €) (chapitre 011) et présentent un taux de réalisation de 72,67 % (CA 2020 : 60 %). Elles comprennent les dépenses d'énergie, l'entretien de biens mobiliers, les cotisations d'assurance, les frais de nettoyage des locaux, les taxes foncières.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont réalisées à 83,87 % (CA 2020 : 88 %) des crédits votés.

Ce faible taux résulte d'un poste vacant et d'un remplacement tardif d'un agent parti à la retraite en cours d'année à un coût inférieur.

Les charges financières s'élèvent à 93.909 € (CA 2020 : 105.162 €) (chapitre 66) et comprennent uniquement les intérêts de la dette.

Les opérations d'ordre de 194.556 € (CA 2020 : 186.466 €) (chapitre 042) intègrent les dotations aux amortissements 2021.

Recettes :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1.850.864 € (CA 2020 : 2.583.863 €).

Elles comprennent notamment :

- les produits de location des pépinières pour 252.975 € (CA 2020 : 300.177 €) qui sont générés par les services d'accompagnement des entreprises ou une simple mise à disposition de locaux ;
- la participation du budget principal de 1.137.175 € (CA 2020 : 2.009.500 €) (chapitre 75).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement présentent un volume de 409.861 € (CA 2020 : 356.375 €).

Avec un taux de réalisation de 68,05 % (CA 2020 : 50 %), ces dépenses d'équipement couvrent essentiellement des travaux de rénovation dans les pépinières.

Les recettes d'investissement se composent :

- des opérations d'ordre (chapitre 040) constituées des amortissements comptabilisés ;
- l'affectation des résultats 2020 pour 1.167.045 €

La section d'investissement dégage un besoin de financement de 738.077 € qui sera financé par l'excédent de fonctionnement de 533.534 €.

L'exercice 2021 dégage ainsi un résultat net de - 204.543 € (CA 2020 : 162.895 €) après prise en compte des restes à réaliser.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Frédérique LARDET)

d'approuver ce compte administratif 2021 du budget pépinières d'entreprises.

19. Compte administratif 2021 du budget Semnoz

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Pour le vote de cette question, la Présidence est assurée par Ségolène GUICHARD, 1^{ère} Vice-Présidente.

			CA 2021	CA 2020
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	Chap 002	Résultat d'exploitation reporté	485,576.18	348,244.85
	Chap 011	Charges à caractère général	634,999.73	888,774.72
	Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	835,256.10	1,070,687.90
	Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	751,312.88	749,647.39
	Chap 65	Autres charges de gestion	2,189.17	1.99

	Chap 66	Charges financières	137,275.47	178,256.44
	Chap 67	Charges exceptionnelles	30,147.69	199,509.23
			2,876,757.22 €	3,435,122.52 €
RECETTES	Chap 013	Atténuations de charges	69,909.57	1,185.91
	Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	101,811.17	101,811.17
	Chap 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	1,227,479.84	1,426,790.79
	Chap 74	Subventions d'exploitation	1,308,320.53	1,288,282.00
	Chap 75	Autres produits de gestion courante	71,497.16	90,256.50
	Chap 77	Produits exceptionnels	804,263.91	41,219.97
			3,583,282.18 €	2,949,546.34 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT			706,524.96 €	-485,576.18 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES	Chap 001	Résultat de l'exercice précédent	391,701.15	816,016.88
	Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	101,811.17	101,811.17
	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	404,744.09	461,095.02
	Chap 20	Immobilisations incorporelles	4,350.00	0.00
	Chap 21	Immobilisations corporelles	335,032.86	153,368.70
	Chap 23	Immobilisations en cours	55,127.17	10,393.90
			1,292,766.44 €	1,542,685.67 €
RECETTES	Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	751,312.88	749,647.39
	Chap 13	Subventions d'investissement	703,827.26	401,337.13
			1,455,140.14 €	1,150,984.52 €
RESULTAT INVESTISSEMENT			162,373.70 €	-391,701.15 €
	Restes à encaisser		0.00	716,000.00
	Restes à payer		76,196.91	7,160.19
DISPONIBLE D'INVESTISSEMENT			86,176.79	317,138.66
SOLDE NET			792,701.75 €	-168,437.52 €

Le budget Semnoz dégage un disponible de 792.701 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 78 % (CA 2020 : 96 %)

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 634.999 € (CA 2020 : 888.774 €) et présentent un taux de réalisation de 47,40 % (CA 2020 : 96 %). Elles concernent essentiellement les dépenses d'entretien de matériel (télésièges) et la fourniture d'énergie.

C'est le faible taux de consommation des crédits sur l'article 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement – qui explique ce taux de 47,40 % (Voté BP : 612.580 € - Réalisé : 12.884 €).

En effet, la station n'avait pas pu ouvrir pour la saison hivernale 2020/2021 à cause de la crise sanitaire. Quant à la saison 2021/2022, celle-ci a débuté le 15 décembre 2021.

Les frais de personnel présentent un taux de réalisation de 91 % (CA 2020 : 93 %.)

Les frais financiers (chapitre 66) s'élèvent à 137.275 € (CA 2020 : 178.256€).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) de 30.147 € (CA 2020 : 199.509 € - annulation du chiffre d'affaires de décembre 2019 titré deux fois) comptabilisent principalement l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre de 751.312 € (CA 2020 : 749.647 €) couvrent les dotations aux amortissements des immobilisations.

Recettes :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3.583.282 € (CA 2020 : 2.949.546 €) avec un taux de réalisation de 97 % (CA 2020 : 83 %) et comptabilisent :

- les produits des services pour 1.227.479 € (CA 2020 : 1.426.790 €) (chapitre 70) ;
- les subventions d'exploitation pour 1.308.320 € (CA 2020 : 1.288.282 €) dont 643.000 € reçus du budget principal + 665.320 € reçus de l'Etat ;
- les loyers et redevances des DSP pour 71.497 € (CA 2020 : 90.256 €) (chapitre 75). Ceux-ci sont ajustés en fonction du chiffre d'affaires de la station ;
- les produits exceptionnels pour 804.263 € (CA 2020 : 41.219 €) (chapitre 77) comptabilisant les aides reçues dans le cadre de la crise sanitaire dont 600.000 € reçus du budget principal et 198.250 € du Département.

La section de fonctionnement dégage un disponible de 706.524 € (soit - 91.726 € hors subventions exceptionnelles) (CA 2020 : - 485.576 €).

Ce résultat s'explique par :

- une bonne saison hivernale 2021 ;
- un maintien des charges courantes ;
- des aides exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement présentent un volume de 390.159 € (CA 2020 : 163.761 €).

Ces dépenses d'investissement sont financées par :

- des opérations d'ordre (chapitre 040) pour 751.312 € ;
- des subventions (chapitre 13) pour 703.827 € dont une aide exceptionnelle de 50.584 € de la Région.

La section d'investissement dégage un excédent de financement de 86.176 € (CA 2020 : 317.138 €) après prise en compte des restes à réaliser.

L'exercice 2021 dégage au final un disponible global de 792.701 € (CA 2020 : - 168.437 €) qui sera affecté en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2022.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Frédérique LARDET)

d'approuver ce compte administratif 2021 du budget Semnoz.

20. Compte administratif 2021 du budget aménagement de zones

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Pour le vote de cette question, la Présidence est assurée par Ségolène GUICHARD, 1^{ère} Vice-Présidente.

			CA 2021	CA 2020
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
	Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	576,779.12
	Chap 011	Charges à caractère général	1,212,188.36	2,574,588.16
	Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	173,853.25	171,961.93
	Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7,714,527.00	4,309,749.96
	Chap 043	Opérations d'ordre à l'intérieur / section fonctionnement	0.00	15,240.52
	Chap 65	Autres charges de gestion	2.76	0.90
	Chap 66	Charges financières	0.00	14,309.15
			9,100,571.37 €	7,662,629.74 €
RECETTES				
	Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9,078,147.36	7,714,527.00
	Chap 043	Opérations d'ordre à l'intérieur / section fonctionnement	0.00	15,240.52
	Chap 70	Produits des services, du domaine et ventes	0.00	288,249.34
	Chap 74	Dotations et participations	0.00	578,299.12
	Chap 75	Autres produits de gestion courante	0.00	1.24
	Chap 77	Produits exceptionnels	0.19	176,106.99
			9,078,147.55 €	8,772,424.21 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			-22,423.82 €	1,109,794.47 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES	Chap 001	Résultat de l'exercice précédent	7,491,512.00	3,271,734.96
	Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9,078,147.36	7,714,527.00
	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	815,000.00
	Chap 251	La Pilleuse	80,000.00	0.00
	Chap 27	Autres immobilisations financières	839,120.00	0.00
			17,488,779.36 €	11,801,261.96 €
RECETTES	Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7,714,527.00	4,309,749.96
	Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	1,109,794.47	0.00
				8,824,321.47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			-8,664,457.89 €	-7,491,512.00 €
	Restes à encaisser		0.00	0.00
	Restes à payer		80,000.00	0.00
BESOIN D'INVESTISSEMENT			-8,744,457.89	-7,491,512.00
SOLDE NET			-8,766,881.71 €	-6,381,717.53 €

Le budget dégage un déficit de 8.766.881 €.

Les dépenses concernant l'aménagement des ZAC sont enregistrées en section de fonctionnement et comprennent l'achat de terrains, les frais d'études et des frais accessoires pour 1.212.188 € (CA 2020 : 2.574.588 €) (chapitre 011). Ces dépenses se répartissent entre :

- ZAE Seynod Montagny pour 29.915 €
- ZAE Espace Leaders pour 25.366 €
- ZAE Chez Chamoux pour 93.418 €
- ZAE Voisins pour 2.162 €
- ZAE La Pilleuse pour 529.615 €
- ZAE Les Glaisins pour 380.713 €
- Reconquête zone de Pringy pour 150.387 €

Les autres écritures concernent des écritures d'ordre relatives à la gestion de stock.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Frédérique LARDET)

d'approuver ce compte administratif 2021 du budget aménagement de zones.

(Madame LARDET revient en séance et reprend la présidence.)

Mme GUICHARD.- *(Epagny-Metz-Tessy)* Je m'associe à mes collègues, après les remerciements aux services, pour remercier Denis pour le travail et l'implication sur ces sujets.

21. Compte de gestion 2021 du budget principal

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Fabienne DULIEGE)

de déclarer que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Grand Annecy.

22. Compte de gestion 2021 du budget eau

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Fabienne DULIEGE)

de déclarer que le compte de gestion du budget eau, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Grand Annecy.

23. Compte de gestion 2021 du budget de l'eau potable de l'entente intercommunale entre le Grand Annecy et la commune de Lathuile

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 90

de déclarer que le compte de gestion du budget de l'eau potable de l'entente intercommunale entre le Grand Annecy et la commune de Lathuile, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Grand Annecy.

24. Compte de gestion 2021 du budget valorisation des déchets

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Fabienne DULIEGE)

de déclarer que le compte de gestion du budget valorisation des déchets, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Grand Annecy.

25. Compte de gestion 2021 du budget transports

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Fabienne DULIEGE)

de déclarer que le compte de gestion du budget transports, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Grand Annecy.

26. Compte de gestion 2021 du budget pépinières d'entreprises

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Fabienne DULIEGE)

de déclarer que le compte de gestion du budget pépinières d'entreprises, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Grand Annecy.

27. Compte de gestion 2021 du budget Semnoz

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Fabienne DULIEGE)

de déclarer que le compte de gestion du budget Semnoz, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Grand Annecy.

28. Compte de gestion 2021 du budget aménagement de zones

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89
NON-VOTANT(S) : 1 (Fabienne DULIEGE)

de déclarer que le compte de gestion du budget aménagement de zones, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Grand Annecy.

29. Affectation des résultats 2021 du budget principal

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

AFFECTATION DES RESULTATS	
Déficit repris en section d'investissement (chapitre 001)	13.291.133,75 €
Affectation au besoin de financement d'investissement (compte 1068)	16.050.072,54 €
Excédent repris en section de fonctionnement (chapitre 002)	1.452.297,80 €

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif du budget principal.

L'ensemble de ces résultats sera repris lors du budget supplémentaire 2022 du budget principal, conformément au tableau ci-dessus.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89
NON-VOTANT(S) : 1 (Fabienne DULIEGE)

d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget principal.

30. Affectation des résultats 2021 du budget eau

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

AFFECTATION DES RESULTATS	
Déficit repris en section d'investissement (chapitre 001)	3.054.144,58 €
Affectation au besoin de financement d'investissement (compte 1068)	3.532.847,71 €
Excédent repris en section de fonctionnement (chapitre 002)	321.993,64 €

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif du budget eau.

L'ensemble de ces résultats sera repris lors du budget supplémentaire 2022 du budget eau, conformément au tableau ci-dessus.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Fabienne DULIEGE)

d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget eau.

31. Affectation des résultats 2021 du budget de l'eau potable de l'entente intercommunale entre le Grand Annecy et la commune de Lathuile

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif du budget de l'eau potable de l'entente intercommunale entre le Grand Annecy et la commune de Lathuile.

Ce résultat sera affecté à la prise en charge de l'amortissement 2020 et 2021.

AFFECTATION DES RESULTATS	
Déficit repris en section d'investissement (chapitre 001)	- 10.616,74
Affectation au besoin de financement d'investissement (compte 1068)	10.616,74
Excédent repris en section de fonctionnement (chapitre 002)	161.531,52

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 90

d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget de l'eau potable de l'entente intercommunale entre le Grand Annecy et la commune de Lathuile.

32. Affectation des résultats 2021 du budget valorisation des déchets

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent repris en section d'investissement (chapitre 001)	5.001.890,75 €
Affectation au besoin de financement d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Excédent repris en section de fonctionnement (chapitre 002)	6.467.134,56 €

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif du budget valorisation des déchets.

L'ensemble de ces résultats sera repris lors du budget supplémentaire 2022 du budget valorisation des déchets, conformément au tableau ci-dessus.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Fabienne DULIEGE)

d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget valorisation des déchets.

33. Affectation des résultats 2021 du budget transports

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

AFFECTATION DES RESULTATS	
Déficit repris en section d'investissement (chapitre 001)	269.442,90 €
Affectation au besoin de financement d'investissement (compte 1068)	2.443.902,87 €
Excédent repris en section de fonctionnement (chapitre 002)	330.258,29 €

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M43, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif du budget transports.

L'ensemble de ces résultats sera repris lors du budget supplémentaire 2022 du budget transports, conformément au tableau ci-dessus.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89
NON-VOTANT(S) : 1 (Fabienne DULIEGE)

d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget transports.

34. Affectation des résultats 2021 du budget pépinières d'entreprises

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

AFFECTATION DES RESULTATS	
Déficit repris en section d'investissement (chapitre 001)	322.472,51 €
Affectation au besoin de financement d'investissement (compte 1068)	533.534,13 €
Excédent repris en section de fonctionnement (chapitre 002)	0,00 €

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif du budget pépinières d'entreprises.

L'ensemble de ces résultats sera repris lors du budget supplémentaire 2022 du budget pépinières d'entreprises, conformément au tableau ci-dessus.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89
NON-VOTANT(S) : 1 (Fabienne DULIEGE)

d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget pépinières d'entreprises.

35. Affectation des résultats 2021 du budget Semnoz

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent repris en section d'investissement (chapitre 001)	162.373,70 €
Affectation au besoin de financement d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Excédent repris en section de fonctionnement (chapitre 002)	706.524,96 €

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M43, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif du budget Semnoz.

L'ensemble de ces résultats sera repris lors du budget supplémentaire 2022 du budget Semnoz, conformément au tableau ci-dessus.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89
NON-VOTANT(S) : 1 (Fabienne DULIEGE)

d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget Semnoz.

36. Affectation des résultats 2021 du budget aménagement de zones

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

AFFECTATION DES RESULTATS	
Déficit repris en section d'investissement (chapitre 001)	8.664.457,89 €
Affectation au besoin de financement d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Déficit repris en section de fonctionnement (chapitre 002)	22.423,82 €

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif du budget aménagement de zones.

L'ensemble de ces résultats sera repris lors du budget supplémentaire 2022 du budget aménagement de zones, conformément au tableau ci-dessus.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89
NON-VOTANT(S) : 1 (Fabienne DULIEGE)

d'approuver l'affectation des résultats 2021 du budget aménagement de zones.

37. Règlement budgétaire et financier - Modifications

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Considérant la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République – contrat d'engagement républicain ;

Considérant la délibération n° DEL-2021-229 du 30 septembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Considérant la décision du Bureau du 25 février 2022 favorable à la mise en place des garanties d'emprunts pour la construction des logements sociaux pour étudiants ;

Considérant l'évolution du circuit interne de visa des bons de commande en cohérence avec les seuils légaux de mise en concurrence pour les procédures d'achats ;

Il convient de modifier le règlement budgétaire et financier afin d'intégrer :

- l'obligation légale du contrat d'engagement républicain qui doit être pris par toute association ou fondation qui bénéficie de subventions publiques (page 21 du RBF) ;
- la procédure de garanties d'emprunt, notamment pour la construction de logements sociaux pour étudiants (page 14 du RBF) ;
- la modification de la procédure de visa des bons de commande selon que le montant est inférieur ou supérieur à 40.000 € (page 10 du RBF).

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 90

d'approuver ces modifications du règlement budgétaire et financier.

38. Semnoz - partenariat financier avec le conseil départemental de la Haute Savoie

Rapporteur : Patrick BOSSON

I – Le contexte

La calotte sommitale du Semnoz est un lieu historiquement occupé pour l'activité agropastorale et les loisirs d'extérieur en toute saison. Son accessibilité et son panorama exceptionnel en font un lieu de promenade privilégié des Grands Anneciens.

Espace naturel ouvert à tous, il connaît une fréquentation croissante, tant l'hiver que l'été, liée à l'évolution démographique. Les pressions environnementales, accrues par le changement climatique, sont compensées par des exigences réglementaires de plus en plus strictes, notamment pour ce qui concerne les usages de l'eau.

Le Grand Annecy a repris la gestion de cet espace le 1^{er} janvier 2019 et entend assurer une régulation accrue des usages, cohérente avec les règles de protection des espaces naturels dont il bénéficie.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Grand Annecy, par le biais de la régie à autonomie financière pour la protection et l'aménagement du massif du Semnoz, organise l'activité touristique et commerciale de la partie sommitale du Semnoz. Le Grand Annecy prend également activement part à la vie agro-pastorale et à l'organisation des pratiques de plein air sur ce périmètre.

En effet, à la fois station d'hiver idéale pour l'apprentissage du ski (nordique et alpin), le Semnoz est aussi prisé en été pour ses panoramas d'exception que l'on peut découvrir grâce aux sentiers de randonnée et à la diversité des offres (luge été/hiver, raquettes, Runix, Blackmountain, parapente/deltaplane, visites d'alpages, VTT de descente, cyclo montée remarquable, aéromodélisme, jardin botanique alpin, restaurants...).

La facilité d'accès au site (routes et transports en commun) et son positionnement commercial (tarifs maîtrisés) en font un espace naturel accessible à tous.

Faisant partie intégrante du parc naturel régional (PNR) des Bauges, le Semnoz a, par ailleurs, la particularité d'être un massif très protégé avec l'impossibilité de construire depuis 1976.

À l'exception de son sommet, en alpage, le Semnoz est entièrement boisé et a reçu le label d'éco-certification pour sa forêt, garantissant sa gestion durable.

II – Une volonté de maintenir un équilibre entre les différentes activités du Semnoz

La feuille de route établie par le conseil d'exploitation du Semnoz – travaillée de concert avec les acteurs économiques et professionnels puis présentée au Bureau du Grand Annecy – définit les orientations et aménagements nécessaires au bon équilibre des activités sur la partie sommitale du massif, en cohérence avec les enjeux du massif.

Les 6 axes prioritaires de cette feuille de route sont les suivants :

1. Maintenir les activités hiver dans un contexte de réchauffement climatique
2. Préserver l'espace agricole et les alpages
3. Limiter la sur-fréquentation périodique.
4. Améliorer l'information du public
5. Améliorer la gestion des ressources (eau potable – assainissement)
6. Réguler les conflits d'usages

En lien avec cette feuille de route, un ensemble de projets nécessaires ont été identifiés, visant à conforter, moderniser et diversifier l'offre de loisirs été / hiver et sécuriser l'exploitation pastorale actuelle, tout en garantissant la protection du massif.

Le Grand Annecy a engagé l'élaboration d'un plan de gestion sur l'ensemble du massif du Semnoz dans le cadre de son contrat de territoire espaces naturels sensibles (CTENS), cofinancé par le Conseil départemental en lien avec l'ensemble des partenaires (PNR des Bauges, communes, services de l'Etat, syndicats de bassin versant, partenaires agricoles, naturalistes, forestiers, touristiques, chasseurs, fédérations départementales et clubs sportifs locaux, restaurateurs et hébergeurs...). La phase de diagnostic s'est terminée début 2022. Les éléments de diagnostic et les grands enjeux ont été présentés en conférence des acteurs le 30 mars. Les orientations et le plan d'actions devraient être présentés en fin d'année 2022.

Lors de la phase de diagnostic, l'ensemble des acteurs ont acté qu'il était nécessaire de maintenir un équilibre entre l'ensemble des activités du Semnoz, assurer la transition des activités économiques face au changement climatique, mieux connaître le patrimoine naturel et paysager pour mieux le préserver. Les orientations de la feuille de route de la station du Semnoz s'inscrivent dans les orientations du plan de gestion.

III – Un programme d'investissement nécessaire pour maintenir cette équilibre.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, dans sa volonté de soutenir et de pérenniser l'activité des sites de montagne, a délibéré le 4 avril 2022 pour apporter un soutien financier au Grand Annecy pour la réalisation de projets sur le Semnoz.

Le programme d'investissements envisagé est articulé sur 6 volets :

Volet 1 : Amélioration et sécurisation de l'offre nordique (espace biathlon, ski de fond, espace ludique glisse, signalétique, accueil clients...),

Volet 2 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la calotte sommitale,

Volet 3 : Diversification été/hiver : création d'une luge sur rails offrant une nouvelle activité ludique 4 saisons accessible à tous,

Volet 4 : Réhabilitation du bâtiment « Le Courant d'Ere », chalet nordique du plateau (étude en cours) avec projet d'aménagement paysager de la zone sommitale (en cours d'étude),

Volet 5 : Sécurisation, confortement et modernisation du domaine alpin, (en cours de définition),

Volet 6 : Accès et mobilités (en cours de définition).

L'objet du présent rapport est de présenter les 3 premiers volets de ce programme d'investissement, de lister les projets et leurs enveloppes financières prévisionnelles et d'acter les participations financières du conseil départemental les concernant.

Présentation des 3 volets :

Volet 1 : Amélioration et sécurisation de l'offre nordique (espace biathlon, ski de fond, espace ludique glisse, signalétique, accueil clients,...).

L'ensemble des opérations proposées permettra de renforcer et sécuriser la pratique, tout en offrant un confort d'usage pour les clients et notamment les enfants du bassin annécien qui sont très nombreux à découvrir l'apprentissage du ski de fond et des activités nordiques sur la station de Semnoz, soit par une pratique familiale, soit en scolaire.

Pour ce volet 1, le conseil départemental a délibéré pour un taux de participation à hauteur de 80% du montant global des opérations.

AXE D'INVESTISSEMENT	PROJET	COÛT	Si SUBV. à 80%
1. Amélioration et sécurisation du domaine nordique	Stade de biathlon	120 K€	96 K€
	Passerelle entre secteur « forêt » et « berger »	400 K€	320 K€
	Liaison entre le secteur « Forêt » et le « Plateau »	<i>A définir après étude</i>	
	Enneigeur (matériel + raccordement)	50 K€	40 K€
	Signalétique entrées de domaine	30 K€	24 K€
	Matériel de ski de fond	150 K€	120 K€
	Motoneige	20 K€	16 K€
	Tapis de remontée + espace glisse	330 K€	264 K€
	Réfection des chalets nordique	40 K€	32 K€
	Sanitaires Ecologiques	100 k€	80 k€
	Enveloppe globale: Etudes + Divers + imprévus	110 k€	88 k€
	SOUS-TOTAL		1,350 M€
	<i>Reste la piste liaison à budgétiser après étude</i>		

Prônant l'accès de tous à la découverte des activités nordiques et avec la volonté du conseil départemental de faire de la Haute-Savoie le 1^{er} département nordique de France, **cette aide proposée à hauteur de 80 % des investissements est conditionnée au gel des tarifs de ski nordique jusqu'en 2027, notamment pour les familles, enfants, publics vulnérables et scolaires.**

Volet 2 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la calotte sommitale

Après des alertes répétées sur la qualité de l'eau au Semnoz depuis plusieurs années, l'agence régionale de santé a demandé au Grand Annecy d'engager des travaux pour une mise en conformité de l'accès à l'eau potable pour la consommation humaine et la production de fromage.

Le recours aux ressources sommitales a été étudiée. Peu abondantes, leur exploitation à des fins de production d'eau potable nécessiterait la mise en place de périmètres de protection très préjudiciables à l'activité pastorale, sans garantir une qualité de ressource suffisante compte tenu de la faible capacité de filtration du sol.

Aussi, l'étude engagée par le Grand Annecy a démontré que la solution technico-économique pérenne la plus pertinente consiste à créer une desserte en eau potable à partir d'une ressource située sur la commune de Leschaux.

Cette ressource sera exclusivement destinée à la consommation humaine et à la production fromagère ; elle permettra de garantir un approvisionnement répondant aux normes sanitaires qui ne sont aujourd'hui pas respectées, évitant ainsi la livraison d'eau potable en bouteilles et camions citernes.

Pour ce volet 2, le conseil départemental s'est engagé à financer à hauteur de 30%.

AXE D'INVESTISSEMENT	PROJET	COÛT	SUBV. à 30%
2. Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Estimation travaux (valeur 2020)	2 100 000	630 000
	Maîtrise d'oeuvre	125 000	37 500
	Prestations connexes (sondages, topo, IC,...)	100 000	30 000
	Actualisation du coût des travaux	100 000	30 000
	Imprévus	75 000	22 500
	SOUS TOTAL	2 500 000	750 000

Volet 3 : Diversification été/hiver : création d'une luge sur rails offrant une nouvelle activité ludique 4 saisons accessible à tous.

Il est proposé d'améliorer l'offre ludique à destination de tous publics à proximité du site existant. Ce projet permettra de répondre aux attentes des clients et renforcer l'offre de proximité pour les habitants. Elle permettra de maintenir une activité récréative disponible tout le temps, quelles que soient les conditions météorologiques, y compris lors des journées pluvieuses ou durant l'hiver.

Cette installation complèterait, sur un format identique, la luge actuelle qui pourrait poursuivre son activité.

Pour ce volet 3, le conseil départemental s'est engagé à financer le projet à hauteur de 40%.

AXE D'INVESTISSEMENT	PROJET	COÛT	SUBV. à 40%
3. DIVERSIFICATION ÉTÉ/HIVER : CRÉATION D'UNE LUGE SUR RAILS OFFRANT UNE NOUVELLE ACTIVITÉ LUDIQUE 4 SAISONS	Piste de Luge complete (TP + Installation + bâtiment de service)	2,5 M€	1,0 M€
	SOUS-TOTAL		2,5 M€

Au total, le Département de la Haute-Savoie a délibéré le 4 avril 2022 pour arrêter un montant total de subventions de l'ordre de 2 830 000 € pour la réalisation des volets 1 à 3 du programme, pour un montant total de 6 350 000 € d'investissements.

Ces actions visent à conforter, moderniser, sécuriser et diversifier l'offre été/hiver de la station du Semnoz. Elles marquent l'engagement fort du Département en faveur de la montagne, joyau patrimonial et environnemental de notre territoire, et de l'excellence environnementale.

Mme GREBERT.- (*Anancy*) Mes chers collègues, Madame la Présidente, sans vous faire offense, je ne pense pas que vous ayez un jour connu le plaisir de tâter avec vos spatules la poudreuse fraîchement tombée un soir de pleine lune au Semnoz, le pique-nique qui reconforte face à la Tournette illuminée sous les étoiles, je ne pense pas que vous ayez croisé le regard reconfortant d'un blaireau au sortir d'une réunion houleuse sur votre projet, ou pris le temps d'admirer des petits faons brouter l'herbe pas loin des Puisots, dans la lumière des phares de votre voiture.

Non, je crois que ma poésie vous importe peu, que vous préférez les propos du président SADDIER qui, en propos liminaires au partenariat financier qu'il s'appretait à voter le 4 avril dernier, exposait aux conseillers départementaux, dont certains sont présents dans cette salle, que le Semnoz n'est pas un jardin et que la contemplation n'est pas rentable.

Alors, si vous n'êtes pas sensible à la beauté fragile de la nature, je veux bien vous parler ce soir de sujets qui, je l'espère, vous intéresseront un peu plus : la démocratie et l'économie.

Commençons par la démocratie. En matière de transparence, je vous ai adressé deux demandes d'information pour comprendre les raisons qui conduisaient à monter l'eau potable au Semnoz et vous avez refusé d'y répondre.

Vous semblez oublier que nous étions sur la même liste au deuxième tour des élections municipales et il n'a jamais été question de développer le ski nordique et alpin au Semnoz dans le projet auquel vous aviez pourtant souscrit. Jamais il n'a été question de transformer cet espace naturel en Disneyland avec sa musique, sa luge 4 saisons aux impacts paysagers indicibles.

Cela n'engage que moi et non mon groupe, mais je tiens à m'excuser au nom des électeurs qui ont voté pour nous de la confiance que je vous ai témoignée au moment de la fusion de nos listes.

Je me permets aussi d'interroger tous les élus ici présents. Ce projet de développement est un projet éminemment politique, il mérite un débat que nous n'avons pas eu avec les citoyens, des réunions publiques ou des délibérations en conseils municipaux, comme certains d'entre vous, mes chers collègues, avaient eu le courage d'organiser au moment du vote du projet de tramway.

Hier soir, des élus présents au Conseil d'exploitation du Semnoz - « d'exploitation », les mots ont un sens - justifiaient la création de la luge au prétexte que cela marchait bien dans la station voisine de la Sambuy.

Si votre seule vision consiste à mettre en compétition deux stations voisines, si votre seul objectif est de nous transformer en consommateurs du Semnoz avec un parcours client qui nous fait bouger d'attraction en attraction, laissez faire les citoyens.

Si vous ne pouvez penser l'avenir de notre station dans ce contexte de dérèglement climatique, ouvrez les imaginaires, et que le Département se rassure, nous trouverons comment dépenser rapidement les 2,8 millions d'euros que le président SADDIER a prévu d'affecter à la diversification de notre station.

Alors, comme vous semblez peu sensible aussi à la démocratie, je suis certaine que vous serez beaucoup plus séduite par l'économie, vous qui gérez l'Agglomération comme une entreprise et l'eau comme une ressource inépuisable.

Nous allons examiner cela d'un peu plus près.

La régie d'exploitation du Semnoz a bénéficié d'une subvention d'exploitation en 2021 de 1,3 million d'euros pour des ventes qui, elles, se chiffrent à 1,22 million d'euros. Quel chef d'entreprise accepterait de maintenir une activité aussi peu rentable ?

Vous ne gérez pas le Grand Annecy comme une entreprise, Madame LARDET, vous dépensez l'argent du contribuable comme si ce n'était pas le vôtre.

Il ne faut pas être grand timonier des finances, Monsieur DUPERTHUY, pour comprendre que ces investissements vont s'accompagner d'une logique comptable qui prévoit des immobilisations et des amortissements, amortissements qui n'ont pas encore été affectés à la section de fonctionnement pour masquer un bilan peu flatteur.

Il faudra donc augmenter le prix des forfaits et cela commence dès l'année prochaine, +10 %. Fini l'accès au Semnoz à une clientèle familiale qui venait apprendre à skier à ses enfants.

Je vous rappelle que les 6,5 millions d'euros d'investissement que vous nous proposez là ne concernent qu'environ 30 % du chiffre d'affaires réalisé par la station, le ski nordique et les activités d'été. Et quand vous aurez ajouté les points 4, 5 et 6 de votre super plan, à combien se monteront les investissements totaux ?

Quand vous aurez fait monter l'eau depuis le lac et non plus uniquement depuis Leschaux, comme cela a été dit hier en Conseil d'exploitation, quel sera l'impact sur la facture d'eau des Grands Annéciens ? A combien faudra-t-il monter le prix des forfaits ? Qui viendra alors skier au Semnoz ? Des touristes bien plus fortunés que ceux qui y vont aujourd'hui ? Et quand on est prêt à mettre 40 ou 50 euros dans un forfait, on veut les services qui vont avec.

Et les prescriptions que vous nous promettez aujourd'hui dans le PLUi-HMB ne vaudront pas grand-chose dans quelques années, quand le développement des nouveaux services, des nouveaux commerces sera présenté comme la solution pour combler l'endettement de la régie d'exploitation.

Je le réaffirme ici, nous souhaitons conserver les activités pastorales au sommet du Semnoz, mais nous pouvons discuter des conditions.

Messieurs et mesdames les Conseillers communautaires, n'est-il pas préférable de se poser tranquillement, d'examiner le modèle économique qui nous est proposé, de voir ce projet qui conditionne les loisirs des habitants tranquillement, le rapport à cette nature qui nous est si chère, la préservation de la ressource en eau et la nécessaire mutation de nos activités économiques récréatives et touristiques ? C'est la question qui nous est posée ce soir. Il n'y aura pas d'économie qui va bien dans un monde qui s'assèche, dans une nature qui s'appauvrit.

Je vous propose que nous nous réunissions ce soir autour d'activités qui restaurent les écosystèmes qui nous font du bien, qui nous nourrissent au sens propre et au sens figuré, qui nous mettent en joie, qui contribuent à notre santé et vous verrez que nos finances publiques et notre économie ne s'en porteront que mieux.

Je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, Madame GREBERT. Nous n'allons pas revenir sur toutes les mauvaises informations que vous avez données. Je vais juste dire que vous vous êtes adressée aux 220 000 journées-skieurs, donc Grands Annéciens, sur la seule partie de ski alpin, qui ont fréquenté le Semnoz bien avant vous. Vous venez effectivement d'expliquer à ces 220 000 Grands Annéciens que vous n'aimez pas le ski, que vous n'aimez pas le Semnoz, que vous n'aimez pas nos activités en Haute-Savoie, que vous n'aimez pas en fin de compte toutes ces pratiques... Je ne vous ai pas coupée. 220 000 Grands Annéciens fréquentent le Semnoz au regard de la facilité d'accès. Depuis la sortie du Covid, c'est le plus gros chiffre que nous ayons jamais réalisé.

Vous parlez de 1,2 million, vous avez pris le chiffre d'affaires de 2021 qui concernait une station qui avait été fermée. Vous voyez que vous donnez des informations erronées, mais nous avons l'habitude, des informations qui sont très tournées pour justifier vos propos et contrer des actions et les politiques publiques qui sont mises en place en lien avec une feuille de route que le Conseil d'exploitation a largement travaillée depuis un an.

Sur le sujet de l'eau, vous dites que je ne vous ai pas transmis les documents. Vous savez pourquoi, car vous n'étiez pas la seule personne, nous savions où devaient partir les documents. Alors que nous avons dit qu'ils étaient à titre interne tant qu'ils n'avaient pas été présentés au Conseil d'exploitation. Cela a été fait hier soir.

Vous parlez de démocratie, je tiens à préciser qu'il y a eu exactement 13 réunions organisées autour de cette feuille de route. Elle a été exposée.

Le Conseil départemental nous propose une subvention, que nous n'allons forcément pas refuser puisque cela nous permet de faire des économies, sur l'investissement qui était nécessaire notamment pour le ski nordique, je pense que vous n'êtes pas contre le ski nordique, j'ose l'espérer, sinon il faudra préciser aux Grands Annéciens que vous n'aimez pas les pratiques sportives qui sont développées sur le territoire depuis des décennies.

La Haute-Savoie n'est pour rien dans le réchauffement climatique, nos stations en sont tributaires et nous avons besoin de les accompagner. Nous l'avons toujours dit, le ski, notamment au Semnoz, fait partie des pratiques qui permettent à des enfants de s'aérer, tant le ski nordique que le ski alpin.

Nous avons réalisé au global 13 réunions.

➤ Copil Semnoz : adduction en eau potable 31/08/2021 ; enjeu eau potable sur le Semnoz, diagnostic et solutions envisageables. Présents : Frédérique LARDET, Fabienne DULIEGE, Etienne ANDRÉYS, Patrick BOSSON, Christian BOVIER.

Vous voyez que l'Assemblée était largement représentée.

Ce Copil avait pour mission de répondre à la demande de l'ARS, que vous avez pu rencontrer hier soir, Monsieur ANDRÉYS, qui demandait, depuis que le Grand Annecy gère le Semnoz, de se mettre en conformité pour permettre à l'eau potable d'arriver dans nos restaurants et pour nos alpagistes.

➤ Conseil du 18/11/2021 avec le vote du PPI, le budget annexe Eau avec une enveloppe votée de 2,5 millions pour l'alimentation en eau potable du Semnoz.

Au moment de ce PPI, vous êtes partie boire un verre au fond de la salle pour fêter la délibération précédente, mais pendant que vous étiez en train de fêter la délibération précédente, Denis DUPERTHUY ici présent a proposé le vote du PPI dans lequel il était bien inscrit, vous pouvez aller le lire, une enveloppe de 2,5 millions pour l'alimentation en eau potable du Semnoz. On ne vous a pas entendue à ce moment-là.

➤ Conférence des Maires le 10/12/2021 : gestion de l'eau, ressource fragile Semnoz et sujet complexe pluvial abordé.

➤ Copil Semnoz 2 : adduction eau potable, réalisé en présence de Frédérique LARDET, Fabienne DULIEGE, Etienne ANDRÉYS, Patrick BOSSON, Christian ANSELME, Pierre BRUYERE..., l'ensemble des vice-présidents concernés par ce Copil. Et encore une fois : enjeu eau potable sur le Semnoz, consultation diagnostic et choix d'une solution.

➤ Nous en avons parlé au Bureau.

➤ Commission Environnement le 12/01/2022 : une alimentation en eau potable sûre et pérenne pour le Semnoz, quel scénario choisir ?

L'ensemble des élus communautaires avaient pu s'exprimer ou, à défaut d'être présents, avaient eu les comptes rendus. Je crois d'ailleurs que vous êtes présente dans cette commission, je pense que vous auriez dû nous interpeller à ce moment-là. Je vous invite à relire les comptes rendus.

➤ Plan de gestion du Semnoz, atelier patrimoine naturel et ressources 09/02/2022, il y a eu une thématique sur le sujet de la ressource en eau.

- Plan de Gestion du Semnoz.
- Conférence des acteurs, avec une présentation faite par Pierre BRUYERE.
- Un autre Bureau.
- Un autre Conseil d'exploitation du Semnoz.
- Une autre Conférence des maires.
- Un autre Conseil d'exploitation du Semnoz.
- Enfin, le Conseil aujourd'hui.

Vous voyez, la démocratie a travaillé, nous avons travaillé entre élus.

Il faut savoir s'exprimer en temps et en heure et pas de manière politique, en pleine période législative. Il faut à un moment donné, Madame GREBERT, pouvoir parler en commission et pas simplement mettre des sujets politiques sur la table alors que l'on vous a donné l'occasion à de multiples reprises de vous opposer, de donner vos propres arguments, et ne pas vous réveiller le 10 mai en nous expliquant que vous n'avez pas eu d'information et qu'il n'y a pas eu de travail collectif.

Voilà tout ce que je peux répondre. Guillaume TATU pour la suite.

M. TATU.- (*Annecy*) Cette année je suis un chanceux puisque je me suis créé mes premiers souvenirs avec ma petite fille d'à peine 4 ans sur les skis, nous en avons profité pour aller faire les fous dans la neige avec nos bottes dans la forêt et nous avons contemplé ce sublime paysage.

Ces souvenirs, j'en ai moi-même avec mes propres parents et j'imagine qu'à l'évocation de ces souvenirs, peut-être quelques-uns d'entre vous en ont également avec vos enfants et vos petits-enfants.

Il n'est pas question du tout ici de prôner l'arrêt du ski et cela n'a pas du tout été les propos de ma collègue, Fabienne GREBERT, il n'est pas question d'être des Amish non plus, comme certains nous qualifient, il est juste question de savoir ce que l'on fait et surtout de le faire à la hauteur des enjeux de 2022.

Les rapports du GIEC se succèdent et la bonne nouvelle du dernier, c'est que nous avons les clés et les solutions pour limiter considérablement le réchauffement climatique.

Camille ETIENNE, une jeune activiste de 23 ans, était parmi nous la semaine dernière pour le Festival de la Jeunesse à Annecy, elle nous a avertis nous, élus, une fois de plus, nous, représentants des gens : « Vos choix à vous, les politiques, sont cruciaux. »

La vérité, Madame LARDET, Madame la Présidente, c'est que l'on ne sait pas grand-chose sur ce projet, pas d'étude hydraulique approfondie, pas d'étude d'impact sur les aménagements. Et je suis très inquiet quand je vous ai entendu dire tout à l'heure : « Nous ferons les études d'impact après les travaux. »

Alors, que fait-on ? On vote de concert pour un nouveau télésiège, une nouvelle luge, et on va pomper l'eau dans le Laudon déjà fortement fragilisé ? Quand on dit que dans 10 ou 15 ans, il n'y aura plus de neige au Semnoz, que fera-t-on ? On commandera les nouveaux canons à neige qui ont été présentés à Grenoble la semaine dernière et qui sont capables de cracher de la neige sous 15 ou 20 degrés ? Personnellement, je n'ai pas envie de cela.

Les gens que nous représentons ont le droit de réfléchir à l'avenir du Semnoz, les associations aussi ont le droit d'être entendues et nous, nous avons le simple devoir de les écouter.

Ce n'est pas qu'une subvention que nous votons ce soir, c'est le pouvoir que nous vous donnons pour débiter les travaux. Nous ne sommes pas contre tout, Madame LARDET, Madame la Présidente, au contraire, nous avons plein d'idées et plein d'ambitions.

Chers collègues, pour nous, pour nos petits-enfants, soyons à la hauteur et peut-être pensons ensemble à reporter cette délibération afin de réfléchir ensemble aux meilleurs projets pour notre station.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous ne reporterons pas cette délibération, et vous donnez encore une mauvaise information. Les études hydrauliques ont été réalisées, d'où l'explication des différents Copil que nous avons mis en œuvre, Pierre BRUYERE les a présentées hier soir et elles ont été présentées bien en amont.

Vous reprenez une information mais malheureusement mal comprise, les études sur le Laudon ont bien été faites, les débits ont été donnés, je vais d'ailleurs donner la parole à notre expert, Pierre BRUYERE.

M. BRUYERE.- (*Poisy*) Je voudrais rassurer notre collègue sur la restitution des eaux du Laudon.

En 2000, la source du Var, qui était estimée à 650 m³/jour, a été rendue.

En 2011, c'est la source des Maisons, qui représentait 20 m³/jour, et la source d'Entredozon, de 460 m³/jour.

J'ai été alors l'un des instigateurs avec mon collègue maire de Duingt. Ils avaient le projet de moderniser leur production d'eau à partir du lac avec un investissement, de mémoire, de 3 millions. Je les avais fortement dissuadés de faire cet investissement.

En effet, connaissant un peu les réseaux, une conduite de 300 arrivait au départ du giratoire de Leschaux, la proposition a été de les alimenter depuis cette conduite, ce qui a été fait et ce qui a permis de faire baisser la note, qui était de 1 million, et de retrouver aujourd'hui un prix correct, puisque nous avons travaillé sur la tarification et que nous avons aujourd'hui supprimé sur 10 ans le taux commun.

Tout cela pour dire que l'on a quand même gardé ces ressources dans le Laudon. Je tenais à rectifier cette information.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Et je vais donner la parole à François ASTORG, puis à Marc ROLLIN pour terminer.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Madame la Présidente, chers collègues, ce soir nous sommes appelés à nous prononcer sur le partenariat financier avec le Conseil départemental de Haute-Savoie sur la question du Semnoz.

Si nous pouvons nous réjouir que le Département souhaite participer financièrement à l'avenir de cette montagne, chère aux Annéciens et Grands Annéciens toutes générations confondues, encore faut-il que nous partagions les objectifs, donc les projets qui seront développés grâce à ces subventions.

En tant que maire d'Annecy et conseiller communautaire engagé pour la transition des territoires, il me semble important de répéter qu'aujourd'hui, nous sommes en train de confondre vitesse et précipitation et qu'il est urgent d'attendre.

Nous, élus du Grand Annecy, sommes tous conscients que des évolutions doivent avoir lieu en montagne car l'équilibre entre activités économiques et préservation du vivant doit être trouvé. Nous partageons ce constat et pourtant, nous nous apprêtons à voter pour des projets qui ne reflètent pas totalement cette vision partagée.

Je m'explique.

Nous avons une opportunité unique de faire du Semnoz un modèle de transition écologique que nous appelons toutes et tous de nos vœux, mais probablement pas avec la même méthode.

Nous le savons, le Semnoz est plus qu'une montagne, c'est un symbole.

Oui, nous savons que le dérèglement climatique menace les emplois liés aux activités hivernales et que nous devons proposer des alternatives.

Oui, nous avons besoin de préserver les activités pastorales.

Oui, nous avons besoin d'améliorer la gestion des ressources en eau, notamment, il ne vous échappera pas que nous sommes en période de sécheresse en plein mois de mai et que les ateliers de la Fresque du Climat menés dans nos communes nous montrent que les activités humaines en sont les causes.

En tant qu'élus, il est de notre devoir d'avoir une vision à long terme, les rapports, les analyses, les études, tout nous confirme que les décisions aujourd'hui sont déterminantes pour notre avenir à tous. Nous ne pourrions pas dire dans les prochaines années que nous ne savions pas.

Je vous demande, Madame la Présidente, comme j'ai pu le faire la semaine dernière lors de la réunion du Bureau, de retirer cette délibération et de la reporter afin, d'une part, d'attendre le Plan de Gestion du Semnoz qui a été confié au PNR des Bauges et qui réunit jusqu'à la fin de l'année de nombreux acteurs, et, d'autre part, de permettre un vrai temps d'échanges entre élus et citoyens avec toutes les informations nécessaires à la construction d'une décision commune.

Ce soir, il est encore temps de décider de prendre le temps important pour ce débat, pour définir l'avenir du Semnoz, lui aussi cher à tous, nous ne sommes pas à quelques mois près lorsque l'on est prêt à s'engager pour plusieurs années.

Dans le cas contraire, je me verrais dans l'obligation avec mon équipe de voter contre la délibération.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie.

Marc ROLLIN.

M. ROLLIN.- *(Duingt)* Ce soir, nous allons voter un partenariat financier avec le Département, qui concerne les futurs investissements pour le Semnoz. Nous ne votons pas le futur Plan de Gestion du Semnoz.

Pour commencer, il faut remercier le Département d'investir sur notre territoire. Pour moi, ce plan d'investissement ne remet pas en cause la volonté de garder un Semnoz de patrimoine commun, de garder cet espace naturel en développant une économie douce, respectueuse et valorisant le tourisme familial, écologique, garant d'un développement compatible avec la problématique d'urgence climatique.

Ce plan d'investissement est fait pour les habitants du Grand Annecy tout en gardant le Semnoz comme un refuge de la biodiversité et de captation du carbone.

Il nous faut donner des garanties pour que cette biodiversité soit préservée. Le futur Plan de Gestion en sera une.

Il nous faut des garanties pour gérer les usages sur le Semnoz, le futur Plan de Gestion le sera.

Le plan d'investissement que le Département nous propose ne remet nullement en cause ces objectifs de préservation que l'on désire tous pour ce massif. Le PLUi-HMB sera le garant de cette préservation.

La vague verte que nos villages ont connue après la crise sanitaire ne s'arrêtera pas dans les plaines. Notre territoire et, bien au contraire depuis cette crise, nos habitants qui vivent en ville et en appartement, ont besoin davantage de se ressourcer dans une nature préservée.

Demain, nous serons obligés de densifier encore davantage nos communes pour préserver nos terrains agricoles, nous et nos enfants allons vivre de plus en plus dans des bâtiments collectifs. Nos montagnes et le Semnoz aux portes de notre agglomération de plus de 210 000 personnes seront ces poches de respiration pour nos concitoyens.

Le Semnoz est concerné par ce fort intérêt de nos habitants à passer un moment en famille dans cette nature que nous devons préserver. Le futur Plan de Gestion va servir à cela, je l'espère, je le désire.

Nous avons des écosystèmes fragiles et nous devons obligatoirement agir pour préserver les richesses naturelles qu'ils abritent, mais aucunement d'interdire les loisirs de montagne à nos habitants.

Il nous faut donc des activités de loisirs plus résilientes. La luge d'été, si celle-ci ne prive pas les alpagistes de terres agricoles, en fait partie. Le VTT en est une autre, la marche et la découverte de la nature évidemment aussi.

Je ne souhaite pas pour notre territoire une transition écologique punitive car nos concitoyens n'adhéreront pas.

Sur l'eau, l'avis de la commission Environnement a été un avis favorable à condition que cette eau ne serve pas à la fabrication de neige de culture. Je souhaite aussi le maintien de cette activité pastorale pour la préservation des paysages. La commission Environnement a donné son accord sur la montée de l'eau pour ces deux raisons uniquement, mais en aucun cas pour faire de la neige de culture.

Pour terminer mon propos, il nous faut construire l'avenir du Semnoz avec nos habitants, pour nos habitants, évidemment sans aucune nouvelle construction, aucune nouvelle habitation de restauration, il nous faut construire l'avenir avec des transports collectifs efficaces, une forêt gérée durablement.

Mais la priorité des priorités est qu'il nous faut faire preuve de bon sens et éviter de faire monter des milliers de voitures au sommet du Semnoz. Ne nous trompons pas de combat, le grand sujet dans l'avenir est de réduire le transport de voitures. Le plus gros producteur de gaz à effet de serre est le transport de voitures. De nombreuses stations ont fait leur bilan carbone, le Semnoz doit faire aussi son bilan carbone car il devient indispensable de mieux maîtriser l'accès aux montagnes pour réduire la production de CO².

Je souhaite donc un comptage été comme hiver des voitures qui montent au Semnoz, je souhaite des aménagements côté Leschaux pour que les personnes prenant le bus puissent poser leurs sacs et leurs affaires personnelles en toute tranquillité.

Consacrons-nous sur ce monde aux vrais problèmes, aux véritables attentes pour réussir cette transition écologique, travaillons ensemble pour que le Grand Annecy soit un territoire équilibré au niveau environnemental, social et économique.

Je vous remercie.

M. BOSSON.- (*Quintal*) La feuille de route établie par le Conseil d'exploitation du Semnoz tient compte des différentes demandes des partenaires socioprofessionnels, à savoir, les associations, les alpagistes, les restaurateurs, l'ESF, les loueurs etc.

Les différents investissements qui sont proposés émanent des rencontres et des échanges avec les partenaires économiques, qui ont listé et lié leurs besoins, et émis des suggestions.

Aujourd'hui, nous considérons le Semnoz non pas comme une station, mais comme un site naturel.

Au niveau du Conseil d'exploitation, nous avons bien dit dès le départ – ce n'est pas un pourcentage qu'il faut prendre à la lettre - 70 % nature / 30 % loisirs. Il ne s'agit pas non plus de faire un parc de loisirs, loin de là, mais au contraire de permettre à des personnes estivants, Grand Annéciens, de pouvoir venir au Semnoz comme ils l'entendent.

Je rejoins Marc ROLLIN sur le problème de la mobilité et du transport, c'est un élément phare qui est très important et qu'il va falloir mettre en œuvre assez rapidement. Nous allons faire une première expérience les 25 et 26 juin lors de la fête des fromages, qui va nous permettre de mettre en place des parkings-relais et voir si cela peut fonctionner.

Mesdames et messieurs, je voudrais vraiment vous rassurer aujourd'hui, la conduite de la feuille de route du Semnoz est de préserver le Semnoz, d'éviter de faire tout et n'importe quoi.

Je vous rappelle le SIPAS, créé en 1976 par Charles BOSSON, je m'inscris totalement dans cette idée de protéger le Semnoz à court, moyen et long terme.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Patrick en tout cas pour tout le travail que tu as fait avec le Conseil d'exploitation pour nous présenter une feuille de route qui d'ores et déjà s'inscrit dans le Plan de Gestion du Semnoz.

Denis DUPERTHUY.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) J'ai un peu de difficulté avec le débat de ce soir car en réalité, il s'agit de demander des subventions au Département. Je remercie d'ailleurs le Département pour son aide, les Conseillers départementaux qui, il faut le dire aussi, vont chercher des crédits pour notre secteur géographique du département qui était moins bien loti il y a quelques années, il est important de le dire.

L'ensemble des dépenses qui vous sont proposées ce soir, hormis la luge d'été, étaient inscrites au PPI. Il n'y avait pas que la canalisation, il y avait tout le reste, le canon à neige, l'extension du domaine nordique étaient inscrits au PPI qui a été présenté récemment.

Nous voulions faire ce PPI, et comme l'a dit la Présidente, personne n'est intervenu alors pour dire que le PPI budget annexe du Semnoz n'était pas bon. Il se trouve que l'on a un partenaire qui est prêt à nous aider à le financer, c'est la délibération de ce soir.

Une seule question se pose, elle a d'ailleurs été soulevée en Bureau par plusieurs de mes collègues et moi-même, c'est celle de la luge d'été. Cela a été dit, des études d'impact vont être menées car c'est un projet nouveau par rapport au PPI présenté. Nous attendrons les résultats de ces études d'impact pour valider ou non la création de la luge d'été tel que cela a été dit et Patrick le sait très bien.

Dans le PPI - cela paraît de la technique mais c'est extrêmement important -, la ligne d'eau est rattachée au budget annexe de l'Eau, pas au budget annexe Station Semnoz. C'est donc une canalisation qui sera publique pour délivrer de l'eau à des abonnés publics.

Madame GREBERT, combien va coûter l'eau du Semnoz aux contribuables et en tout cas aux consommateurs du Grand Annecy ? Zéro, ce sont les consommateurs de là-haut qui paieront leur eau.

Pour l'instant, vous savez combien coûte le fait de monter des camions jusqu'au Semnoz chaque année ? 14 508 euros, et pour le coup, c'est le contribuable qui le paie.

Mme GREBERT.- (*Annecy*) 178 ans de temps d'amortissement, Monsieur DUPERTHUY.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Oui, mais comme lorsque l'on va desservir un certain nombre de villages sur d'autres territoires, c'est ce que l'on appelle la solidarité territoriale.

Les amortissements d'un certain nombre d'investissements passés n'ont pas été inscrits, il est facile de ressortir cela aujourd'hui, comme si nous voulions cacher des choses. C'est nous qui l'avons découvert, qui l'avons mis sur la table et qui allons faire le nécessaire pour rectifier ces erreurs.

Je comprends le jeu politique mais permettez-moi de rendre à César ce qui revient à César et à la Présidente ce qui revient à la Présidente et à votre dévoué.

Nous créons en effet une canalisation d'eau publique pour des abonnés publics qui paieront leur eau, avec toutes les garanties qui ont été données par Marc ROLLIN suite à des interventions en commission Finances, d'ailleurs inscrites dans cette délibération, selon lesquelles cela servira exclusivement à l'alimentation humaine et pour les pâtures et la fabrication de fromage, certainement pas pour créer de la neige artificielle.

Je crois que l'on est en train de créer des fausses polémiques sur des choses qui auraient dû avoir lieu il y a 6 mois, on comprend que la période électorale est favorable à faire monter ce genre de débat.

Mme LA PRESIDENTE.- J'en profite pour bien expliquer, nous votons aujourd'hui d'abord une convention et des aides, une subvention du Département. Ceux qui ne veulent pas de subvention du Département, je les invite à voter contre.

Je veux rassurer notamment sur la luge qui n'était pas inscrite dans le PPI. L'investissement qui n'est pas inscrit au budget, c'est le cas de la luge, reviendra en Conseil d'Agglomération pour une inscription budgétaire. C'est à ce moment-là que l'on aura véritablement des discussions pour le vote définitif ou pas de cette inscription budgétaire relative à la luge.

Nous en avons souvent discuté avec Patrick, j'étais moi-même très circonspecte sur la nécessité de créer cette luge. J'ai même posé la question si l'on gardait la luge ancienne ou si on la remplaçait par une plus récente. Au regard des discussions que nous avons eues avec les socioprofessionnels, les socioprofessionnels qui exploitent aujourd'hui le Semnoz, mais également les agents du Grand Annecy qui donnent de leur temps de travail sur le Semnoz nous ont dit que la luge pouvait être un moyen de désaisonnaliser et que si nous faisons la luge, nous allons bien gérer la multiplicité des usages.

C'est là où est l'enjeu majeur : quels usages, le nombre d'usages et comment nous allons apprendre à gérer les flux sur lesquels nous allons décider. La décision se prendra *in fine*.

Si l'on doit faire la luge, elle devra être inscrite budgétairement et nous reviendrons sur le sujet.

C'était un complément que je souhaitais apporter sur la luge, elle n'est pas inscrite au budget, il faudra la réinscrire, nous aurons des discussions et nous attendrons déjà les études techniques pour vérifier si le budget qui avait été inscrit correspond bien à la réalité des choses au regard de tout ce qu'il se passe en ce moment.

Marie-Luce PERDRIX souhaitait prendre la parole.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Je souhaite vous lire un texte qui a été approuvé par le Conseil municipal de Gruffy le jeudi 5 mai 2022.

« Madame, Monsieur,

Nos communes et leurs habitants ont chacun un lien particulier avec le Semnoz. Cette moyenne montagne, située dans l'Avant-Pays Savoyard, est au centre de notre bassin de vie. Le sommet, accessible par une route départementale sur les deux versants, offre un point de vue panoramique à 360° sur les Alpes. Ainsi tout public, familles, personnes à mobilité réduite, peut en bénéficier.

Depuis toujours, château d'eau du lac d'Annecy versant est et de la rivière le Chéran versant ouest, et source d'eau pour les communes situées au piedmont, le Semnoz a fait l'objet de toutes les attentions.

Depuis les années 60, un stade de neige s'est installé, géré par le SIPAS, Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement du Semnoz, est venu s'ajouter à une pratique ancestrale d'estive en alpage.

La protection voulue par les élus du SIPAS s'est traduite dans les textes, documents d'urbanisme, et dans les faits par le choix de ne pas alimenter en eau potable la montagne pour éviter toute tentation de construction.

Un appoint par camions-citernes en période d'étiage, surtout pour les établissements de restauration, a été organisé, cela vient d'être rappelé, pour permettre leur activité.

La cohabitation des activités sportives, ski, randonnée, trail, avec le pastoralisme d'été, l'exploitation forestière, la chasse, le tourisme à la journée, a fonctionné au cours des 60 dernières années.

En 2020, une retenue collinaire de 5 400 m³ prévue pour alimenter alpages, bétail et enneigeurs, a été créée. Un comité de suivi du fonctionnement de la retenue et le suivi de la ressource en eau doit être réuni dans le cadre d'une convention signée entre le SIPAS et l'Association Foncière Pastorale du Semnoz.

Classé Espace Naturel Sensible par le Département, le Semnoz fait l'objet effectivement d'un futur Plan de Gestion global financé par le Grand Annecy et animé par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Aujourd'hui, l'Agglomération souhaite mettre en œuvre un projet d'alimentation en eau potable sur la partie sommitale pour des raisons sanitaires, particulièrement pour la consommation humaine et la fabrication du fromage.

Ce souci louable dans l'immédiat ne doit pas occulter les risques à moyen et long terme. Si aujourd'hui la préservation fait l'unanimité de cette assemblée et des décideurs, nous devons nous prémunir contre de futurs projets. En effet, rappelons-nous la création du SIPAS dans le but de bloquer un projet de complexe immobilier.

Nous nous inscrivons dans cette histoire, le Semnoz est un lieu de pleine nature de plus en plus indispensable aux générations futures.

Nous proposons un classement national au titre du paysage dans le cadre de la Directive Paysage "Semnoz site classé". Nous serions dans la continuité de nos prédécesseurs en ouvrant des perspectives d'avenir répondant à l'évolution climatique.

Nous invitons les communes historiques d'Annecy, Leschaux, Saint-Jorioz, Sevrier, Quintal, Viuz-la-Chiésaz, Saint-Eustache, nous invitons l'Agglomération du Grand Annecy, nous invitons la Chambre d'Agriculture des Savoie, nous invitons le Département de la Haute-Savoie et le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges à se saisir de cette démarche et à délibérer en ce sens.

Nous sollicitons l'appui de M. le Préfet et de ses services pour nous accompagner.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre initiative. »

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie.

Christian ANSELME.

M. ANSELME.- (*Fillière*) Comme tous ceux qui se sont exprimés, je tiens à dire mon attachement au massif du Semnoz. Quand nous avons fait le contrat Espaces Naturels Sensibles avec le Département, nous avons pris le soin d'inscrire ce Plan de Gestion, il nous semble important de réfléchir à ce qu'il va se passer dans les prochaines années sur le Semnoz.

Dans cette délibération, il est d'abord question d'accepter ou pas les aides que propose le Département.

Pour avoir participé à plusieurs réunions, le premier volet concerne le ski nordique, il y a une certaine unanimité dans la mesure où il ne vise pas à développer l'activité mais à la sécuriser.

Sur l'eau, c'est un peu plus polémique mais nous savons qu'il n'y a pas d'agriculture ni de fabrication de fromage sans eau et qu'il y a une très forte attente des agriculteurs sur ce volet.

Comme l'a dit Marc, des garanties sont apportées, cette eau servira bien pour la fabrication du fromage et à des fins domestiques.

En revanche, je suis beaucoup plus réservé sur la luge, je l'ai exprimé au Bureau et Denis le sous-entendait. Dans le Plan de Gestion, il faut que l'on puisse mesurer les impacts de cette luge en termes de fréquentation et de fréquentation nouvelle, en termes d'impact environnemental. Je suis un peu gêné par ce volet 3.

Dans la délibération, on autorise la Présidente à engager les marchés correspondants aux projets présentés dans le volet 1, 2 et 3. J'aimerais être rassuré sur ce point et avoir la garantie qu'il y aura bien un nouveau débat dans ce Conseil communautaire. Je sais que l'on devra débattre à nouveau sur les inscriptions budgétaires, je connais le mécanisme, mais que l'on ait au moins cette garantie qu'il y aura un vrai débat avant de valider quoi que ce soit.

Mme LA PRESIDENTE.- Je ne vois pas comment nous pourrions passer outre l'inscription budgétaire.

Nous allons recentrer les choses.

Je vous rappelle que l'on vote l'acceptation d'une convention qui nous donne des aides départementales, ne l'oubliez pas. Nous votons une convention, nous ne votons ni le Plan de Gestion du Semnoz, ni la feuille de route du Semnoz qui a été établie depuis un certain temps, nous votons simplement des moyens financiers et des subventions que le Conseil départemental nous propose pour financer un certain nombre d'actions.

Je tiens à préciser que la luge ne faisait pas partie du PPI, c'est moi qui l'avais fait retirer. Nous en parlions beaucoup moins à l'époque mais c'est moi-même qui l'ai fait retirer en disant que nous n'aurions pas les moyens de la financer. Je peux prendre à témoin un certain nombre d'élus ici.

J'ai veillé à ce que la convention qui va être signée distingue bien les trois actions et que les trois actions ne soient pas agglomérées, qu'elles ne soient pas conditionnées les unes aux autres. On peut très bien faire une action et pas une autre parce qu'on a le droit de changer d'avis, et dans ce cas, le Département ne subventionnera pas l'action que l'on ne réalisera pas.

Il y a aussi des budgets que l'on ne maîtrise pas aujourd'hui, s'il y avait des envolées budgétaires, si nous sommes finalement tous d'accord pour transformer cette luge et qu'au final, le budget n'est plus à 2,5 millions mais à 5 millions, nous y regarderons à deux fois car la subvention du Département sera fixe.

Encore une fois, aujourd'hui on vous demande de voter pour une convention qui nous permet d'avoir des subventions du Conseil départemental, à vous de dire si vous êtes pour ou contre l'obtention de ces subventions.

Il y a deux choses pour se rassurer sur la luge qui semble poser problème, elle devra être réinscrite budgétairement parce qu'elle ne l'a pas été, nous aurons donc à revoter et à se positionner sur des choses concrètes. Et si nous votons contre, le Département remettra l'argent qu'il n'a pas dépensé sur le Semnoz sur d'autres opérations.

Tout le monde s'est exprimé, nous allons passer au vote s'il vous plaît.

M. MASSEIN.- (*Annecy*) J'avais demandé la parole pour une question technique très rapide.

J'entends que Marc ROLLIN dit que l'on n'aura pas d'enneigeur, M. DUPERTHUY dit que ce ne sera que de l'eau potable et je lis dans les axes prioritaires : « *Maintenir les activités hiver dans un contexte de réchauffement climatique.* » Je ne comprends pas bien car quand je lis cela, j'imagine « enneigeurs » mais je me trompe peut-être.

J'aimerais un peu plus de précision.

Mme LA PRESIDENTE.- Les enneigeurs existent déjà, ils ont été payés, ils sont installés. Nous nous sommes engagés à ce que l'eau potable ne vienne pas servir pour les enneigeurs. La retenue collinaire existe, elle sert à permettre une exploitation du Semnoz, notamment sur le bas du Semnoz pour pouvoir enneiger quand il y a de la neige en haut et que l'on en a besoin en bas. Les moniteurs, les socioprofessionnels présents, les agents nous demandent de rajouter un enneigeur destiné au ski nordique. L'eau qui sort de ces enneigeurs ne sera jamais de l'eau potable.

Il y aura des tracés, des éléments que l'on vous donnera qui tendront à bien confirmer le fait que l'on n'utilisera pas de l'eau potable, nous serions le seul territoire de France à utiliser l'eau potable pour les enneigeurs. Les retenues collinaires sont là pour cela. L'eau qui tombe du ciel va dans la retenue collinaire et est ensuite retraitée soit pour les alpagistes l'été, soit pour permettre la neige de culture. Mais en aucun cas nous n'utiliserons de l'eau potable.

Mme GREBERT.- (*Annecy*) Il y a eu une demande d'amendement qui a été proposé par Mme PERDRIX pour la possibilité de demander le classement du site. On peut étudier cet amendement.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est un vote. Il faut ensuite vérifier car il y a certaines conditions où le ski serait totalement interdit. Il faudra en parler aux 220 000 Grands Annéciens, qui pratiquent le Semnoz, si on leur interdit d'aller faire du ski dorénavant, cela pose question.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Une inscription « site classé » pour le paysage n'interdit pas le ski.

Mme LA PRESIDENTE.- Cela dépend justement, il y a différents niveaux.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Je pense que vous êtes mal renseignée, le sujet n'est pas là-dessus.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous votons une convention, nous aurons le temps d'en reparler.

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Ce sujet pourra être évoqué par la suite, il est intéressant.

Mme LA PRESIDENTE.- Ce n'est pas un amendement comme le précise Fabienne GREBERT, vous nous avez interpellés sur un sujet que l'on va étudier et sur lequel nous pourrions travailler, j'espère en maintenant l'activité de ski tout le temps que nos enfants auront la chance de pouvoir skier au Semnoz. Lorsque ce ne sera plus possible, ils ne skieront plus au Semnoz.

Mme GREBERT.- (*Annecy*) Pour qu'il n'y ait pas de soupçon de légalité sur cette délibération ni d'intention de tromper le vote des élus, il est proposé dans la délibération d'autoriser la Présidente à engager les marchés correspondant au projet....

Mme LA PRESIDENTE.- J'ai répondu, Madame GREBERT, essayez d'écouter.

Mme GREBERT.- (*Annecy*) Il n'est donc pas uniquement question d'une délibération financière entre le Département et vous.

Mme LA PRESIDENTE.- Avec l'expérience d'élue depuis des années, vous êtes une ancienne élue, régionale etc., vous avez connu le SIPAS, les enneigeurs, la retenue collinaire, vous avez une expérience extraordinaire, je suis une toute jeune élue, mais même moi j'ai compris, vous devriez donc y arriver.

Je viens d'expliquer mais je vais le redire pour que ce soit bien entendu, tous les éléments qui n'ont pas été inscrits budgétairement devront être inscrits une fois que l'on aura fait les études nécessaires avec les vrais coûts, pas des coûts approximatifs. Et là, vous aurez toujours la possibilité de refuser, de voter contre si l'on estime que le budget est trop élevé, en tout cas on ne mettra pas à l'inscription du budget un projet qui ne nous paraîtrait pas suffisamment intéressant ou trop élevé en termes de montant pour l'Agglomération.

Encore une fois, il y a une inscription budgétaire, c'est normal.

Sur les marchés correspondants, ce sont les marchés d'études. Les marchés d'études concernant l'eau ont été réalisés. Sur la luge qui vient d'arriver alors qu'elle avait été retirée de ma part de la feuille de route, nous avons besoin, pour vous amener les informations complémentaires, d'avoir le tracé et de vérifier si oui ou non nous allons jusqu'au bout du projet de la luge. C'est pourquoi il est nécessaire de me donner la possibilité de signer ces marchés.

Ne vous inquiétez pas, nous reviendrons vers vous et nous vous tiendrons au courant régulièrement.

Nous votons.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR : 60

Voix CONTRE : 24 (Etienne ANDRÉYS, François ASTORG, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Stéphane BOUCLIER, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Lola CECCHINEL, Samuel DIXNEUF, Pierre GEAY, Fabien GERY, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Pierre-Louis MASSEIN, Patricia MERMOZ, Alexandre MULATIER-GACHET, Marie-Luce PERDRIX, Eric PEUGNIEZ, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU)

ABSTENTION(S) : 6 (Jacques ARCHINARD, Bilel BOUCHETIBAT, Christian BOVIER, Sandrine DALL'AGLIO, Christian PETIT, Gilles VIVIAN)

- de valider les montants prévisionnels des volet 1, 2 et 3 présentés dans la délibération ;
- de valider le principe de partenariat financier entre le conseil départemental de la Haute-Savoie et le Grand Annecy ;
- d'acter le gel des tarifs de ski nordique, notamment pour les familles, enfants, publics vulnérables et scolaires, jusqu'en 2027 ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter des subventions pour l'ensemble des projets auprès du département et d'autres financeurs (région, état..) ;
- d'autoriser la Présidente à engager les marchés correspondants aux projets présentés dans le volet 1, 2 et 3 ;
- d'autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Grand Annecy, les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39. Enseignement supérieur et recherche - soutien à l'organisation de l'Assemblée des directeurs de département mesures physiques des IUT de France sur le campus d'Annecy-le-Vieux

Rapporteur : Thomas MESZAROS

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière d'enseignement supérieur.

L'université Savoie Mont Blanc (USMB) compte près de 5 000 étudiants sur le Grand Annecy, dont environ 2 700 inscrits à l'institut universitaire de technologie d'Annecy, installé sur le campus d'Annecy-le-Vieux depuis 1973.

L'IUT d'Annecy a mis en place au sein de ses formations un département « mesures physiques », dont le contenu vise à comprendre, concevoir, mettre en œuvre des systèmes de mesure dans le domaine des sciences physiques.

Le département de mesures physiques de l'IUT d'Annecy a accueilli l'Assemblée des chefs de département du 30 mars au 1^{er} avril 2022.

Cette assemblée a rassemblé des enseignants chercheurs de toute la France pendant trois jours durant lesquels des réunions de travail ont permis de faire découvrir les spécificités du campus annécien, telles que ses relations concrètes avec le tissu industriel local. La visite de l'entreprise Pfeiffer Vacuum a ainsi permis de mettre en valeur le territoire.

Le budget de l'événement s'élève à 9 158.50 €. L'IUT d'Annecy sollicite un soutien financier de 1 000 € au Grand Annecy. Cette somme est inscrite au budget principal 2022.

Le Grand Annecy considère l'enseignement supérieur et la recherche comme de véritables facteurs de développement territorial et porte une politique active en leur faveur, allant du financement de formations, jusqu'à l'acquisition de locaux et la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'équipements universitaires. Dans ce cadre, le Grand Annecy souhaite soutenir l'organisation de l'Assemblée des chefs de département « mesures physiques » pour l'année 2022.

(Il est procédé au vote électronique)

Dans ce contexte,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Guillaume TATU)

- d'autoriser le versement de la subvention à l'IUT d'Annecy pour un montant de 1 000 € ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

40. GNI Annecy & Environs sollicitation d'une subvention pour le salon de recrutement dédié aux emplois du secteur CHRDT

Rapporteur : Catherine MERCIER-GUYON

Le groupement national des indépendants (GNI) Annecy & Environs représente les indépendants des secteurs café, hôtel, restaurant, discothèque, traiteur (CHRDT) sur le territoire.

Afin de répondre aux difficultés de recrutement des entreprises de ces secteurs en forte tension, le GNI a organisé le 28 mars dernier à Annecy un salon du recrutement destiné à promouvoir ces métiers et à faciliter le rapprochement entre demandeurs d'emploi et employeurs.

Cette période a été choisie parce qu'elle correspond au moment où les employeurs recrutent pour la saison estivale.

Ce salon a été organisé en partenariat avec pôle emploi, chargé de diffuser les offres et de sourcer les demandeurs d'emploi pour les encourager à se rendre au salon.

Des ateliers de rédaction de CV, lettre de motivation et simulations d'entretien ont également été organisés à destination des jeunes à l'occasion de cet événement, en partenariat avec le bureau information jeunesse (BIJ).

Ce salon avait également vocation à promouvoir auprès des employeurs le recrutement de travailleurs handicapés, l'alternance et la formation professionnelle.

Le budget alloué à cette manifestation s'est élevé à 6 500 €.

(Il est procédé au vote électronique)

Dans le contexte de forte tension sur ces métiers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

NON-VOTANT(S) : 1 (Thomas MESZAROS)

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 €, qui sera inscrite au prochain budget supplémentaire ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41. ZAC de la Bouvarde - Présentation du bilan 2021

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Bouvarde a été mise en place pour accueillir principalement les nouvelles infrastructures de l'agglomération d'Annecy (Centre hospitalier, unité psychiatrique, résidence hospitalière, institut de formation en soins infirmiers...). Seuls deux espaces situés au nord de la ZAC (secteurs 1A et 1B) offrent la possibilité d'implanter des immeubles destinés à des activités tertiaires.

La ZAC a été initiée par la commune de Metz-Tessy qui, en 2000, a confié à Teractem le suivi de la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'un mandat.

En 2002, l'opération de la ZAC de la Bouvarde a été transférée à la Communauté de l'agglomération d'Annecy.

Au fil des ans, les aménagements publics (voiries, réseaux, espaces verts) ont été réalisés et ont permis l'installation du Centre hospitalier Annecy-Genevois (CHANGE) et de son centre technique et logistique, d'une unité psychiatrique, d'une résidence de logements pour le personnel hospitalier.

La totalité du secteur 1A a été commercialisée auprès d'opérateurs immobiliers qui ont construit des immeubles de bureaux hébergeant des entreprises tertiaires. Les lots 1 et 2 du secteur 1B ont été cédés à des entreprises qui y ont installé leur siège social.

Au cours de l'année 2021, le CHANGE a achevé la construction du centre de cancérologie sur le lot 3 du secteur 1B de la ZAC (7895 m²) et ceux de la galerie de liaison de ce bâtiment avec le bâtiment principal.

En plus de ces travaux, le CHANGE a mené au cours de la seconde moitié de l'année la construction d'un parking en ouvrage sur le lot 1B3. Celui-ci bénéficie d'un accès direct sur la route de la Bouvarde.

Enfin, l'entreprise Snowleader a mené l'ensemble de la construction de son nouveau siège d'une surface de 3 300 m² sur le lot 2 du secteur 1B (2365 m²), situé à côté du centre de cancérologie. Opérationnel depuis la fin de l'année, il accueille près de 120 salariés.

Pour terminer l'opération, le Grand Annecy a réalisé les parkings de surface du secteur 1B qui seront ensuite remis à une association foncière urbaine libre (dite AFUL 1B), à laquelle adhèrent les copropriétaires des bâtiments des lots 1 et 2. Cette AFUL sera chargée de la gestion de ces parkings.

Les travaux paysagers de ces parkings seront réalisés au printemps 2022 et marqueront l'achèvement des travaux de la ZAC.

Le coût de l'opération au 31 décembre 2021 s'élève à 9 657 374 € TTC, en diminution de 84 943 € TTC.

Cette diminution s'explique essentiellement par les économies qui ont pu être faites dans le cadre de la réalisation du parking de l'AFUL 2 et la non-utilisation de provisions pour imprévus qu'il n'est pas nécessaire de reporter sur l'année suivante.

Le financement de l'opération est assuré de la façon suivante :

1. Participation des constructeurs de logements	+ 125 275,00 €
2. Cession de lots :	+ 6 820 192,00 €
3. Produits financiers :	+ 44 609,00 €
4. Participation du Grand Annecy	+ 2 667 298,00 €
	<hr/>
	+ 9 657 374,00 €

Ce financement n'intègre pas les 750 000,00 € que la commune d'Epagny-Metz-Tessy a reversé au Grand Annecy.

La participation nette finale du Grand Annecy s'élève en fait à :
2 667 298,00 € - 750 000,00 €* + 442 000,00 €** = 2 359 298,00 €

*Remboursement commune réalisé antérieurement

** Reversement réalisé antérieurement au Centre Hospitalier du trop perçu par la Collectivité sur les participations aux équipements publics de la ZAC.

Cette participation nette finale est en diminution de 84 943,00 € par rapport à 2020, en raison de la diminution du coût de l'opération.

Les dépenses payées et les recettes encaissées au 31 décembre 2021 se présentent de la façon suivante (en € TTC) :

Dépenses	- 9 425 374,00 €
Recettes	+ 9 506 173,00 €
	<hr/>
	+ 80 799,00 €

Pour l'année 2022, les prévisions sont les suivantes (en € TTC) :

Dépenses	- 212 000,00 €
Recettes (ventes 2022 et recettes diverses)	+ 00,00 €
Solde au 31 Décembre 2021 reporté	+ 80 799,00 €
	<hr/>
	- 131 201,00 €

La participation du Grand Annecy s'élèvera donc à 131 201,00 € en 2022.

Ce montant a été inscrit au budget primitif 2022.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte de ce bilan 2021.

42. ZAC du Parc Altaïs - Rétrocession au Grand Annecy de l'assiette foncière d'un ouvrage public de la ZAC.

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Le Grand Annecy a concédé à Teractem (anciennement Société d'équipement du département de la Haute-Savoie) l'ensemble de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ALTAÏS, située sur les communes de Chavanod et Cran-Gevrier (commune d'Annecy).

Conformément à l'article 1.7 du traité de concession, qui autorisait le concessionnaire à acquérir des terrains situés au-delà du périmètre de la ZAC mais indispensables pour la réalisation ou la desserte de celle-ci, Teractem a acquis des terrains sur Seynod (commune d'Annecy) nécessaires à la réalisation de d'un des deux ronds-points d'accès à la ZAC depuis la RD 16.

Les aménagements de la ZAC étant achevés, il avait été procédé en 2018 à la rétrocession par Teractem au Grand Annecy de l'assiette foncière des voiries, des ouvrages (bassins de rétention...) et des espaces verts publics de la ZAC, à l'exception d'une emprise nécessaire à la réalisation, alors en cours de préparation et aujourd'hui achevée, de la piste cyclable (voie verte) le long de la RD 16 à proximité immédiate du rond-point d'accès à la ZAC situé à Seynod.

Cette emprise, d'une surface de 7 m² et cadastrée 268 AB 445, doit à présent être rétrocédée par Teractem au Grand Annecy, conformément à l'article 29 du traité de concession.

La rétrocession de cette parcelle interviendra à titre gratuit.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Je profite de cette délibération pour vous interroger sur l'avancée du projet de restaurant d'entreprise dans cette zone. J'ai été interrogé sur cette question par des entreprises de la zone.

Dans le passé, il y avait un projet de restaurant d'entreprise et je crois que le Grand Annecy était partie prenante.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) De mémoire, c'est quelque chose qui avait fait l'objet d'un appel à projet.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Le Grand Annecy n'a pas de foncier ? Ou dans le cadre d'une construction en partenariat avec une autre entreprise ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Ce n'est pas un problème foncier, l'appel à projet n'avait pas abouti, nous ne trouvons pas d'opérateur intéressé par l'opération.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous avons le même problème sur les Glaisins, nous avons un restaurant interentreprise qui a dû fermer, la société SODEXO a lâché le projet en plein Covid. C'était hébergé dans un bâtiment de la Ville d'Annecy, que l'Agglomération devrait racheter pour pouvoir s'étendre et peut-être gérer un nouveau projet.

Pour créer un restaurant interentreprise, il faut qu'il y ait un GIE, un groupement d'employeurs qui se monte en association ou pour l'exploitation, pour sous-traiter à un prestataire de restauration collective.

Le problème que l'on a sur les Glaisins est le même que l'on a eu sur Altaïs, on n'arrive pas à décider les entreprises de se monter en groupement ou en association pour qu'ensuite, elles puissent sous-traiter et faire appel à une société de restauration collective.

Sur les Glaisins, nous relançons car la Géode par exemple n'a pas voulu prendre le risque. Nous sommes toujours en négociation aux Glaisins, mais nous ne désespérons pas de trouver un accord avec l'ensemble des entreprises qui ont un besoin. Une étude va être mise en place pour essayer de convaincre les entreprises de se regrouper pour pouvoir sous-traiter à une société de restauration collective aux Glaisins, dans un bâtiment qui pourrait être le bâtiment aujourd'hui développé par Caninvest.

Sur Altaïs, cela pourrait être un autre bâtiment ou un bâtiment mis à disposition.

Si on rachète le bâtiment sur les Glaisins et que l'on met un parking-relais, on pourrait imaginer des espaces réservés mis en location mais il faut un GIE, une association qui prenne ce local en gestion.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Il y avait eu un embryon de groupement d'entreprises intéressées pour ce projet.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) C'est le modèle économique de l'exploitation qui n'était pas abouti. On arrive à trouver un constructeur et un exploitant en tant que tels, c'est le modèle économique qui assure le financement.

Mme LA PRESIDENTE.- Pour vous donner un exemple, il faut à peu près 200 repas par jour. Tout dépend du loyer pour la location du local, mais globalement, on estime qu'il faut à peu près 200 couverts par jour pour développer *a minima* un restaurant interentreprise.

On le voit bien aux Glaisins, mais c'est pareil à Altaïs, j'avais rencontré une personne de l'association d'Altaïs. A défaut d'avoir un restaurant interentreprise, un certain nombre d'entreprises ont mis à disposition des tickets-restaurants. Les employés sont plus intéressés par ces tickets-restaurants, on ne peut donc pas avoir le « en même temps », pour les entreprises c'est soit l'un soit l'autre. Le potentiel exploitable pour arriver à ces 200 couverts n'existe plus ou beaucoup moins du fait des tickets-restaurants.

Sur Altaïs, nous reposerons la question, je dois rencontrer les associations avec Ségolène et organiser des réunions.

Se reposera aussi la question des services car on ne nous demande pas seulement la restauration interentreprise, mais également l'arrivée de crèches, de conciergeries, des prestations nous sont demandées qui ne l'étaient pas auparavant en plus d'un restaurant interentreprise.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Il est en effet très compliqué de construire un restaurant d'entreprise, nous avons fait la tournée des restaurants d'entreprise existants et nous voyions bien que le modèle économique n'était pas atteignable.

Nous avons fait un appel à projet auquel plusieurs investisseurs avaient répondu. Nous avons trouvé la solution de faire un bâtiment avec une partie restauration mais sous une autre forme, avec un restaurateur qui s'engageait à faire des repas et des plats à emporter dans des prix corrects.

Le reste du bâtiment avait été pressenti pour louer des locaux pour les sorties de pépinières. On sait que les entreprises qui sont en pépinières ont du mal quand elles sortent à trouver des bureaux ou des locaux adaptés, souvent ce sont des petits locaux pour démarrer. Nous avons travaillé sur ce projet et trois investisseurs avaient présenté des projets, et des projets qui étaient viables. Nous avons beaucoup avancé avec l'un d'entre eux.

Le Covid est arrivé et n'a pas permis de continuer. C'est un projet qui semblait convenir aux entreprises. Jumeler avec ces locaux qui permettent des sorties de pépinières semblait intéressant.

Je ne sais pas si cela peut être à nouveau envisagé. À l'époque j'étais en charge de ce projet et en lien avec l'association des entreprises qui se situent sur Altaïs, nous avons bien avancé.

Mme LA PRESIDENTE.- Vous avez raison. Nous essayons de relancer pour une raison majeure, nous sommes une des rares agglomérations où nous avons des bouchons entre midi et deux heures en sortie de zone d'activité, parce que l'offre de restauration interentreprise n'est malheureusement pas suffisamment développée. C'est la raison pour laquelle nous relançons systématiquement.

Sur Altaïs, nous ne l'avons pas encore fait. Nous avons été interpellés. Nous avons priorisé sur les Glaisins parce qu'il y avait une urgence mais sur Altaïs, il est prévu d'en reparler lorsque nous rencontrerons l'association et de refaire le tour des entreprises pour qu'elles puissent se mettre en groupement. Tant qu'elles ne le font pas, nous ne pouvons rien faire. Sauf à faire de la restauration commerciale, c'est autre chose.

Faire un bâtiment où l'on fait appel à un restaurateur qui ne serait pas une société de restauration collective, où nous aurions l'utilisation des tickets-restaurants, mais qui ne rentrerait pas dans le champ juridique très particulier pour la restauration collective est un autre débat, mettre à disposition des locaux avec une offre de restauration plus abordable. Mais il y a un écart de prix, dans une restauration interentreprise, ce sont des repas complets pour 4 à 5 euros. Aucun restaurateur ne sait le faire. Ce sont deux partis pris complètement différents.

À défaut, il faudra peut-être envisager de faire une offre de restauration pour éviter que les gens reprennent leur voiture pour rentrer déjeuner ou aller ailleurs.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Nous avons des discussions en cours avec des acteurs de l'insertion pour voir si l'on pourrait monter un autre type de projet, mais ce n'est pas encore assez abouti pour que l'on puisse être vraiment dans le projet.

Par rapport à ce que disait la Présidente, je précise que l'on a déjà une crèche sur Altaïs. La question des services avance.

Nous reviendrons devant vous pour vous en parler quand nous serons en phase d'aboutir. Pour l'instant, la réflexion avance mais nous n'avons pas de projet concret.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 90

- d'approuver la rétrocession au Grand Annecy par Teractem, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée 268 AB 445 d'une superficie de 7 m² ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte de cession correspondant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les frais d'acte seront intégrés au bilan financier de la concession d'aménagement.

43. Parc Altaïs - Présentation du bilan 2021

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc Altaïs a été initiée dans le courant des années 1990 et son aménagement a été confié à Teractem dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Cette convention doit s'achever en début d'année 2023.

Situé sur les communes de Chavanod et Annecy (Cran-Gevrier), ce parc d'activités qui couvre environ 58 hectares est réservé à l'implantation d'entreprises industrielles et de sociétés de services aux entreprises à forte valeur ajoutée.

Son aménagement repose sur une recherche de qualité architecturale, urbanistique et paysagère, les entreprises s'installant sur le parc devant respecter un cahier de prescriptions rigoureux. Le Grand Annecy et son concessionnaire s'appuient sur les conseils d'un architecte-urbaniste et d'un paysagiste pour valider les projets portés par les entreprises.

Le volet environnemental est également soigné : espaces verts publics plantés, bassins de rétention paysagers, revalorisation de la zone humide située au cœur du parc, préservation et entretien des ripisylves des cours d'eau bordant le parc, enfouissement de lignes électriques.

Le parc déploie aussi un espace réservé à des services communs : pépinière Galiléo, crèche d'entreprises, restaurant d'entreprises...

Depuis le début de sa commercialisation en 2000, le site a accueilli plus de 130 entreprises qui emploient près de 2 200 salariés.

A la fin de l'année 2021, près de 85 % du parc était commercialisé et plus des trois-quarts des espaces construits étaient occupés par des bâtiments de production.

Depuis plusieurs années, compte tenu des besoins qui s'expriment dans l'agglomération, l'accent est mis sur l'accueil d'usines. Seuls les terrains ne pouvant accueillir ce type de construction pour des raisons topographiques sont réservés à des immeubles de bureaux.

Enfin, si jusqu'en 2019 les terrains du parc étaient cédés aux entreprises, ceux-ci sont depuis cette date loués dans le cadre de baux à construction onéreux (sauf impossibilité technique ponctuelle de mettre en place ce type de bail).

L'année 2021 aura permis à l'entreprise Mavic de construire son usine de 7500 m² sur un terrain de 12 500 m² loué par le Grand Annecy dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 70 ans. L'entreprise et ses 120 salariés se sont installés en fin d'année dans leurs nouveaux locaux.

Actemium (Technic Automation), entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication de machines spéciales, s'est également installée au début de l'automne dans ses nouveaux locaux de 2 500 m², construits sur un terrain de 5 708 m² également loué dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 70 ans.

En 2020, le Groupe ROSA avait décidé de réunir dans un bâtiment unique les sociétés aux activités complémentaires qui composent le groupe et qui étaient jusqu'alors disséminées dans l'agglomération : Greenway (société de conseil en innovation durable), Epure (bureau d'études et d'industrialisation de produits mécaniques et mécatroniques), Kapa (bureau d'études électroniques) et Aptem (prototypage et assemblage en série de cartes électroniques).

En fin d'année 2021, toutes ces entités se sont installées dans le nouveau bâtiment de 2600 m² construit par le groupe sur un terrain du parc de 7052 m², loué dans le cadre d'un bail à construction pour une durée de 50 ans.

La société RX Solutions, développe, fabrique et commercialise des systèmes de tomographie industrielle 3D à base de rayons X. Innovante et fortement exportatrice, l'entreprise a construit une première usine sur le Parc Altaïs en 2015. Devant faire face à un très fort développement de ses activités, elle a sollicité le Grand Annecy pour construire une seconde usine sur un terrain de 5 804 m² situé en face de son site actuel. L'entreprise a obtenu dans le courant de l'année un permis de construire un bâtiment de 2 350 m² dont elle engagera la construction au printemps 2022 sur le terrain qu'elle louera au Grand Annecy dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 70 ans.

Acteur majeur de l'industrie du bassin annécien, la société Aptar a décidé d'agrandir de 5 000 m² son usine de Chavanod (Reboul) située sur le parc et, pour ce faire, a souhaité disposer du terrain de 9 506 m² situé dans la continuité de son site actuel. Comme son projet immobilier s'inscrit en prolongement du bâtiment actuel (donc à cheval sur la parcelle initiale dont elle est propriétaire et le nouveau terrain), il s'est avéré impossible de mettre en place un bail à construction et il a donc été décidé exceptionnellement de lui céder le terrain.

Même si elle a été fortement impactée par la crise sanitaire, l'entreprise a décidé de maintenir les orientations stratégiques dans lesquelles s'inscrivent cette extension. L'entreprise a ainsi finalisé son projet et a obtenu le permis de construire de cette extension en tout début d'année 2022. Elle devrait signer l'acte de vente du terrain dans le courant de l'été 2022 et lancer ensuite la construction du bâtiment.

Par ailleurs et malgré un contexte toujours compliqué en raison de la crise sanitaire, de nouveaux contacts ont été noués avec des entreprises désireuses de s'installer sur le parc et qui étudient actuellement des projets d'implantation sur ce site.

Le bilan de l'opération (concession + mandat) au 31 décembre 2021 fait apparaître un besoin financier total de 18 261 000 € TTC, en très légère augmentation par rapport à 2020.

Cet écart est essentiellement dû à l'augmentation prévisionnelle des honoraires de conseils de la ZAC (architecte et architecte-paysagiste) liée à la nécessité d'examiner, en plus des permis de construire des entreprises bénéficiaires des baux à construction, un nombre important de permis de construire relatifs à des projets de réhabilitation ou des extensions des premiers bâtiments construits sur le parc.

Les dépenses payées et les recettes encaissées au 31 décembre 2021 se présentent de la façon suivante : (en € TTC) :

Dépenses (concession et mandat)	- 33 650 000 €
Remboursement anticipé par Teractem	- 3 350 000 €
Recettes	+ 37 853 000 €
Solde	+ 853 000 €

Pour l'année 2022, les prévisions sont les suivantes (en € TTC) :

Dépenses	- 473 000 €
Recettes (ventes/baux 2022 et recettes diverses)	+ 1 405 000 €
Solde au 31 Décembre 2021 reporté	+ 853 000 €
Remboursement anticipé par Teractem (concession)	- 985 000 €
Solde	+ 800 000 €

Compte tenu du fait que les travaux d'aménagement du parc sont quasiment tous réalisés et en raison du rachat progressif des terrains destinés aux entreprises par le Grand Annecy en vue des baux à construction, TERACTION, aménageur et commercialisateur du site, sera en mesure de reverser au Grand Annecy, de façon anticipée, 985 000 € en 2022.

Cette somme sera inscrite au budget supplémentaire 2022.

Le solde sera versé à la liquidation de la convention d'aménagement, en tout début d'année 2023.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Je me réjouis que les entreprises que Mme GUICHARD a citées puissent se développer. C'est quelque chose que l'on avait travaillé dans le précédent mandat avec ces entreprises et cela a permis de les garder sur notre territoire.

À l'heure actuelle, nous n'accueillons plus de nouvelles entreprises sur le territoire, nous ne faisons que permettre à celles qui sont déjà implantées de s'agrandir et de prospérer. Cela a pris un certain temps, ces entreprises avaient sollicité l'Agglomération dès 2017. Il est bien que cela arrive à terme.

Où en sommes-nous de la réflexion sur les zones d'activité ? La recherche de nouveaux terrains est une chose, et il y a l'optimisation foncière, avons-nous avancé sur ces sujets et où en sommes-nous aujourd'hui ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Sur les zones d'activité, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire précédemment, nous explorons à la fois les possibilités d'extension et les possibilités de reconquête de l'existant.

Une étude vient d'être lancée sur les Glaisins.

Sur Seynod Sud, nous relançons une étude sur un périmètre plus restreint de Seynod-Montagny puisque nous avons des difficultés sur la partie nord.

Il y a une troisième étude sur Brassilly concernant la faisabilité.

En même temps, nous travaillons sur la reconquête des friches dans les zones d'activité existantes, un travail important a été engagé sur Pringy avec l'acquisition du site de Rectiphase, qui est en cours d'achèvement de dépollution et qui pourra être recomposé sur 2023, 2024.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte de ce bilan.

44. Délégation du droit de priorité dans le cadre de la cession des parcelles D 1002, 1066 et 1067 à Groisy

Rapporteur : Christian ANSELME

Le Grand Annecy est compétent en matière de plan local d'urbanisme. Cette compétence emporte automatiquement attribution en matière de droit de priorité. Elle peut être déléguée notamment à un organisme d'habitations à loyer modéré à l'occasion d'une cession.

Vu le code de général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L.240-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby-sur-Chéran, de la Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu la délibération n° 2017/03 du Grand Annecy du 13 janvier 2017 relative au périmètre de compétences du Grand Annecy ;

Vu le courrier de la direction départementale des finances publiques du 30 novembre 2021 notifiant au Grand Annecy l'intention de l'Etat de vendre les biens cadastrés section D 1002, 1066 et 1067, parcelles d'une contenance totale de 1.557 m² sises rue du Plot à Groisy, au prix de 217.942 € ;

Considérant que le Grand Annecy est compétent en matière de préemption depuis le 1^{er} janvier 2017 et donc en matière de droit de priorité ;

Considérant que l'article L.211-2 du code de l'urbanisme offre la possibilité au titulaire du droit de priorité de déléguer son droit à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code, à un organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L. 329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 du même code ;

Considérant que le Grand Annecy peut donc déléguer son droit de priorité à ALLIADE HABITAT, société anonyme d'habitations à loyer modéré ;

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'un programme Duflot ;

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

- de déléguer le droit de priorité à la société ALLIADE HABITAT pour l'acquisition du bien cadastré section D 1002, 1066 et 1067, parcelles d'une contenance totale de 1 557 m² et sises rue du Plot à Groisy ;
- de préciser que, par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de droit de priorité et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations du droit de priorité et l'utilisation du bien ainsi acquis.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

45. PLU de Poisy - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (construction d'environ 350 logements au lieu-dit Gerbassier) - modalités de concertation du projet

Rapporteur : Christian ANSELME

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 5 mars 2007. Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions, dont les dernières sont les suivantes :

- modification simplifiée n° 5 approuvée par délibération du Conseil municipal de Poisy du 29 novembre 2016 ;
- modification n°6 approuvée par délibération du Conseil communautaire du Grand Anecy n° D-2019-511 du 14 novembre 2019 ;
- déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Poisy approuvée par délibération du Conseil communautaire du Grand Anecy n° DEL-2021-61 du 25 mars 2021 ;
- mise à jour n° 16 du PLU de Poisy par arrêté de la Présidente du Grand Anecy n° ARR-2022-09 du 19 janvier 2022.

Par arrêté n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022, la Présidente du Grand Anecy a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Poisy pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Gerbassier. Il s'agit de permettre la réalisation d'une opération de logements. En effet, la Commune de Poisy, située en cœur d'agglomération, souhaite ouvrir ce secteur à l'urbanisation pour permettre la construction d'environ 350 logements.

En application de l'article L103-2 du code de l'Urbanisme, cette procédure doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- pendant toute la durée de l'élaboration du projet : mise à disposition du public à la direction de l'aménagement du Grand Anecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et à la mairie de Poisy aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - o de l'arrêté de la Présidente n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 engageant la procédure,
 - o de l'arrêté de la Présidente n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022 portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté n° ARR-2022-20,
 - o de la présente délibération,
 - o d'un registre papier destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure ;
- Durant une période de 4 semaines, qui sera déterminée selon l'avancement du projet et précisée au public par un avis d'information 15 jours avant : mise à disposition du public d'un dossier en ligne, sur un site Internet dédié, avec un registre dématérialisé, et réalisation de deux permanences d'élus (dates et heures précisées dans l'avis d'information préalable).

Le dossier en ligne contiendra une présentation du projet d'intérêt général, la description et la justification des évolutions apportées au PLU dans le cadre de la mise en comptabilité, ainsi que l'évaluation environnementale.

L'avis d'information sera diffusé sur les sites internet du Grand Anecy et de la mairie de Poisy, affiché au siège du Grand Anecy et à la mairie de Poisy, et publié dans un journal départemental, quinze jours avant le début de cette concertation spécifique.

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la concertation, selon les modalités suivantes :

- par courrier à l'attention de Madame la Présidente du Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 - 74007 Annecy cedex ;
- par inscription sur un registre papier déposé dans les lieux cités précédemment, à savoir :
 - o en mairie de Poisy, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o à la direction de l'aménagement du Grand Annecy, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
- par inscription sur la plateforme numérique : www.registre-dematerialise.fr pendant la période de 4 semaines qui sera déterminée selon l'avancement du projet et précisée au public par un avis d'information.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à Internet sera mis à la disposition du public à la direction de l'aménagement du Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, le Grand Annecy pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution du dossier et des propositions du maître d'œuvre.

Un avis au public précisant ces modalités de concertation sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège du Grand Annecy et à la mairie de Poisy, pendant toute la durée de la concertation.

A l'issue de la période de concertation, les registres seront clos et signés par Madame la Présidente ou son représentant.

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée par le Grand Annecy avec l'Etat, la Commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Enfin, en amont de l'enquête publique, le Conseil communautaire du Grand Annecy délibérera pour tirer le bilan de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Poisy du 5 mars 2007 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Poisy du 29 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n° 5 du PLU de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-511 du 14 novembre 2019 approuvant la modification n° 6 du PLU de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-61 du 25 mars 2021 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Poisy pour le site Eurovia ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-09 du 19 janvier 2022 portant mise à jour n° 16 du PLU de Poisy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-17 du 18 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 6 du PLU de Poisy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 prescrivant la déclaration de projet du PLU de Poisy, pour la construction d'environ 350 logements au lieu-dit Gerbassier ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022 portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté n° ARR-2022-20 ;

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

d'engager une concertation avec le public, pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités exposées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée pendant un mois au siège du Grand Annecy et à la mairie de Poisy.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

46. PLU de Poisy - modification simplifiée n° 6 - modalités de mise à disposition du public du projet

Rapporteur : Christian ANSELME

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 5 mars 2007. Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont les dernières sont les suivantes :

- Modification simplifiée n° 5 approuvée par délibération du Conseil municipal de Poisy du 29 novembre 2016 ;
- Modification n°6 approuvée par délibération n° D-2019-511 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 14 novembre 2019 ;
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération n° DEL-2021-61 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021 ;
- Mise à jour n°16 du PLU par arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-09 du 19 janvier 2022.

- Par arrêté n° ARR-2022-17 du 18 février 2022, la Présidente du Grand Annecy a engagé la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de Poisy pour :
- Mettre en place une servitude de mixité sociale et majorer le volume constructible du tènement situé au 694 route d'Annecy, pour permettre le projet de construction de logements locatifs sociaux par l'utilisation de l'article L151-28 du code de l'Urbanisme ;
- Adapter l'article 13 du secteur Uc sur la servitude de mixité sociale compte tenu de la mise en place de la majoration du volume constructible précitée ;
- Mettre en cohérence le règlement écrit avec les annexes sanitaires ;
- Clarifier le règlement écrit concernant l'aspect des toitures des constructions d'intérêt public ou d'intérêt général et des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

La procédure de modification simplifiée n° 6 nécessite la mise à disposition publique du dossier. Ce projet de modification du PLU de Poisy sera tenu à disposition du public du 13 juin 2022 à 9h00 au 15 juillet 2022 à 17h00, selon les modalités suivantes :

- Version papier en mairie de Poisy aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- Version papier au siège du Grand Annecy, direction de l'aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- Version numérique sur les sites Internet du Grand Annecy (www.grandanecy.fr) et de la Commune de Poisy (www.poisy.fr) à partir de la plateforme www.registre-dematerialise.fr ;
- A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, secrétariat de la direction de l'aménagement, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- Par courrier à l'attention de Madame la Présidente, Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 Annecy cedex ;
- Par inscription sur un registre papier, déposé dans les lieux suivants :
 - o En mairie de Poisy aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle
 - o Au siège du Grand Annecy, direction de l'aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- Par inscription sur la plateforme numérique : www.registre-dematerialise.fr

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n°6, complété, le cas échéant, de l'évaluation environnementale,
- La décision de l'autorité environnementale,
- Les avis émis par les personnes publiques associées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°6 du PLU, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège du Grand Annecy et à la mairie de Poisy. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Madame la Présidente ou son représentant. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil communautaire qui se prononcera et délibérera sur le projet de modification simplifiée n°6, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Poisy du 5 mars 2007 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Poisy du 29 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-511 du 14 novembre 2019 approuvant la modification n°6 du PLU de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-61 du 25 mars 2021 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Poisy pour le site Eurovia ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n°ARR-2022-09 du 19 janvier 2022 portant mise à jour n°16 du PLU de Poisy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n°ARR-2022-17 du 18 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU de Poisy ;

M. BRUYERE.- (*Poisy*) Sur la forme, le tènement du premier projet de 350 logements sur Gerbassier fait 43 000 m². Sur 350 logements, il y aura 90 logements en locatif social, 30 BRS. Pour le SCoT et son Président qui est là, nous serons à un peu plus de 80 logements par hectare, nous respectons parfaitement la densification et l'économie de terrain.

Sur le deuxième projet, il s'agit d'une ancienne ferme qui va être rasée mais réhabilitée telle qu'elle était, avec 6 logements dans cette ferme et la possibilité d'adjoindre 15 logements, ce qui fera 21 logements locatifs. Cela permet de nous faire progresser dans notre taux de logements locatifs par rapport à la loi, puisque ce ne sera que du logement locatif sur cette opération.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

- d'autoriser la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU de Poisy suivant les modalités décrites ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et sera affichée pendant un mois au siège du Grand Annecy et à la mairie de Poisy.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

47. Avenant au contrat de relance du logement

Rapporteur : Bruno LYONNAZ

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-47 du 24 mars 2022 portant approbation du contrat de relance du logement ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Annecy n° D.CN.2022-115 du 4 avril 2022 portant approbation du contrat de relance du logement et de l'objectif de production de logements ;

Considérant la proposition de l'Etat de modifier à la hausse l'objectif de logements ouvrant droit à l'aide pour la commune d'Annecy;

Il est proposé de modifier l'article 3 du contrat de relance du logement par les éléments suivants :

« Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune	Objectifs de production de logements	Dont objectif de logements ouvrant droit à l'aide	Dont objectifs maximum de logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Alby-sur-Chéran	11	11	11	16 500 €
Annecy	1 000	854	890	1 281 000 €
Cusy	18	18	18	27 000 €
Duingt	6	2	2	3 000 €
Saint-Félix	13	13	13	19 500 €
Veyrier-du-Lac	6	6	6	9 000 €
TOTAL	1 054	904	940	1 356 000 €

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif. Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et plafonné au montant d'aide prévisionnel maximal fixé.

Si des compléments d'enveloppe viennent abonder le dispositif, un avenant au contrat sera rédigé pour augmenter l'objectif de production de logement avec une densité > à 0,8 jusqu'à 940 logements et donc un plafond total d'aide de 1 410 000 €.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

M. LYONNAZ.- (Sevriér) Je rappelle le : 04.50.09.99.32 *J'éco-rénov mon logement.*

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

- d'approuver la modification de l'article 3 du contrat de relance du logement;
- de déléguer à la Présidente le soin d'approuver et de signer les éventuels avenants au contrat de relance du logement permettant d'augmenter le montant total des aides accordées ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de relance du logement ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

48. Élections professionnelles 2022 - composition du Comité social territorial

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment le livre II consacré à l'exercice du droit syndical et au dialogue social ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 dans les collectivités et établissements publics locaux employant au moins 50 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 7 mars 2022 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial est de 1 006 agents dont 644 femmes et 362 hommes ;

Les élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022, pour 5 scrutins.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifie la cartographie des instances du dialogue social dans la fonction publique territoriale.

En application de cette loi, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 crée le comité social territorial (CST) qui a vocation, à partir du 1^{er} janvier 2023, à remplacer le comité technique (CT) actuel.

Le CHSCT est supprimé. Une formation spécialisée du CST en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est instaurée. Elle est composée des membres titulaires désignés par les organisations syndicales représentées, parmi les représentants titulaires et suppléants élus au CST, et des membres suppléants désignés librement.

3 scrutins se tiendront pour les commissions administratives paritaires (CAP) : 1 par catégorie hiérarchique (A, B, C). Il est rappelé que les groupes hiérarchiques composant chaque catégorie sont supprimés.

Les catégories hiérarchiques (A, B et C) des commissions consultatives paritaires (CCP) sont supprimées : un seul scrutin est donc maintenu pour cette instance désormais unique.

5 scrutins se tiendront donc le 8 décembre :

- le comité social territorial,
- les 3 commissions administratives paritaires (catégorie A, B et C),
- la commission consultative paritaire.

La création d'un CST propre est obligatoire, dès lors que la collectivité ou l'établissement emploie plus de 50 agents. La composition de l'instance est déterminée en fonction de l'effectif de référence au 1^{er} janvier 2022 ; au Grand Annecy il est de 1006 agents, ce qui implique un nombre de membres de représentants du personnel titulaires compris en 5 et 8. Le choix appartient à l'assemblée délibérante après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

L'avis des 3 organisations syndicales a été recueilli lors de la concertation préalable du 7 mars 2022 ; l'UNSA était favorable à 5 membres, la CFDT à 8 membres, FO à 6 membres. Il a été convenu de proposer le nombre moyen de 6 pour le CST et sa formation spécialisée, dans la continuité de la composition du comité technique et du CHSCT actuels.

Il est également proposé de maintenir la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de l'employeur, pour favoriser un dialogue social ouvert, et le recueil de l'avis de ces membres au sein du CST.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Comment vont être organisés les votes à l'Agglomération ? J'ai la question à la Ville, il y a des discussions et des négociations sur un vote électronique, pas électronique. Je voulais savoir comment l'on fait ici.

M. LENOIR.- (*Directeur Général des Services*) Il n'y a pas de bureaux de vote physiques organisés, c'est uniquement un vote électronique.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

- de fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants au comité social territorial et à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de suppléants à la formation spécialisée instituée en son sein ;
- de maintenir la parité numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le comité social territorial et sa formation spécialisée ;
- de maintenir le recueil de l'avis des représentants de l'employeur au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet
- M. le Président du centre de gestion de la Haute Savoie

49. Recours au contrat de projet pour le recrutement d'un agent contractuel de "chargé de mission chaleur renouvelable"

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2021-298 du 18 novembre 2021 relative au régime indemnitaire ;

Vu l'avis du comité technique du 7 avril 2022, relatif à l'adaptation du tableau des emplois ;

Vu la délibération du Grand Annecy n°2022-27 du 10 février 2022, portant adaptation du tableau des emplois.

Le recours aux énergies renouvelables thermiques est un axe majeur de la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial (PCAET) et des orientations du mandat,

Afin d'accélérer le recours aux énergies renouvelables thermiques, l'ADEME propose de signer avec les collectivités un contrat de développement des énergies renouvelables appelé « contrat de chaleur renouvelable ».

L'ADEME a retenu la candidature du Grand Annecy et propose une convention de financement de l'animation du dispositif d'aide dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable, pour une durée de trois ans, qui nécessite la mise en place de ressources au sein de la direction de l'action environnementale.

Considérant que les missions de ce dispositif sont délimitées dans le temps, il est nécessaire de créer un emploi non permanent, qui relève de la catégorie A (technique) sous forme de contrat de projet.

Cet emploi permettra d'assurer les missions suivantes :

- participer à la mise en œuvre du plan d'actions du plan climat air énergie territorial et plus spécifiquement le développement des énergies renouvelables ;
- piloter et animer le contrat de chaleur renouvelable du Grand Annecy :
 - o assurer la réalisation et suivre les dossiers de demande de subvention, dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable ou des autres dispositifs existants (subventions régionales, etc.) ;
 - o assurer le suivi administratif et financier des installations financées et de leur production effective d'énergie renouvelable, suivre le contrat et l'atteinte des objectifs contractualisés avec l'ADEME ;
 - o promouvoir l'opération, mobiliser les partenaires extérieurs publics et privés, les porteurs de projets déjà existants, afin d'identifier de nouveaux projets et valoriser des opérations exemplaires ;
- participer aux événements du plan climat, aux études de potentiels, à la mise en œuvre d'outils favorables au développement d'autres énergies renouvelables, à l'accompagnement de porteurs de projets en matière d'énergies renouvelables, à la gestion de projets d'implantation (biogaz, photovoltaïque...).

Cet emploi requiert un diplôme de niveau I ou II, dans le domaine des métiers de l'environnement ou des énergies renouvelables. Il nécessite une connaissance des technologies liées aux énergies renouvelables dans le bâtiment et des principes de fonctionnement des réseaux de chaleur, assortis d'aptitudes à l'animation, au management de projets et d'aide à la décision.

Ce contrat de projet à temps complet sera conclu pour une durée de 3 ans pour les missions visées ci-dessus.

Il sera éventuellement renouvelable par décision expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

La rémunération de cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant soit du grade des attachés, soit de celui des ingénieurs, au regard du diplôme détenu par le candidat retenu.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

- d'autoriser la Présidente à signer un contrat de projet pour une durée de 3 ans en application de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la mise en œuvre du contrat de chaleur renouvelable, à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- de fixer la rémunération indiciaire de cet emploi de « *chargé de mission chaleur renouvelable* », de catégorie A en fonction du profil et de l'expérience du candidat, par référence aux indices de rémunération compris entre 390 et 673 ;
- d'attribuer à l'agent contractuel le régime indemnitaire afférant au cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs, conformément à la délibération n°DEL-2021-298 du 18 novembre 2021 ;
- d'imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget général (fonction 820).

50. Adaptation du tableau des emplois

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Grand Annecy n° DEL-2022-27 du 10 février 2022 portant adaptation du tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité technique du 7 avril 2022 ;

Un plan d'investissement en ressources humaines a été élaboré en 2021, conduisant à la création sur 3 ans des emplois permettant de mener à bien les orientations politiques du mandat en cours et les feuilles de route déclinées par délégation.

Au titre de l'année 2021, 29 emplois ont été créés tous budgets confondus.

Pour 2022, le plan prévoit 35 créations d'emplois pour l'ensemble des budgets, dont 3 emplois d'aides-soignants au sein des établissements du CIAS, qui seront présentés dans une séance ultérieure, sous réserve de l'avis favorable de l'agence régionale de santé, dans le cadre de la négociation du « contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ».

32 emplois représentant 31,7 équivalents temps plein sont présentés en annexe 1 de la présente délibération, dont 30,7 emplois permanents et un emploi non permanent au titre d'un contrat de projet.

Ils sont répartis comme suit dans le budget principal et les budgets annexes :

- budget principal : 24 emplois (23,7 ETP) ;
- budget annexe transport collectif : 2 emplois (2 ETP) ;
- budget annexe eau potable : 3 emplois (3 ETP) ;
- budget annexe valorisation des déchets : 2 emplois (2 ETP) ;
- budget annexe CIAS : 1 emploi (1 ETP).

La modification du tableau des emplois est nécessaire pour prendre en compte ces créations de postes conformes au niveau de qualification requis par l'organigramme.

Direction des ressources humaines :

Service carrières paies :

Afin de prendre en compte l'évolution des effectifs depuis 2017 et le niveau de technicité et de polyvalence requis pour exercer ces fonctions, fortement accru par les évolutions réglementaires et les différents statuts (privés et publics) gérés au sein de l'agglomération, la création d'un emploi de gestionnaire carrières et paies est proposée, en catégorie B, comme pour les autres emplois existants.

Direction générale adjointe administration générale

Cette direction générale adjointe intervient en support des directions opérationnelles du Grand Annecy. Il est nécessaire de déployer des ressources supplémentaires pour accompagner les différentes directions opérationnelles et porter les projets à déployer.

Rattachement direct au DGA

Dans le contexte actuel il est nécessaire de disposer de moyens supplémentaires pour renforcer la protection et la sécurité des données. Actuellement un emploi est partagé avec la ville d'Annecy et représente 0,3 ETP pour accompagner les services du Grand Annecy et du CIAS. Le temps de travail dédié au Grand Annecy nécessite d'être porté à l'équivalent d'un temps complet pour accompagner les usages internes et développer l'acculturation des services au règlement général de la protection des données, ainsi que pour dispenser les premiers accompagnements demandés aux communes. Un nouvel emploi intitulé « chargé de la protection des données », de catégorie A, à temps non complet (0,7 ETP) est nécessaire pour conduire ces actions.

Un emploi d'« acheteur public », de catégorie A, permettra de déployer la planification et la programmation des achats de la collectivité en accompagnant les services dans la définition de leurs besoins. Cet emploi contribuera à suivre la performance des achats sur le plan qualitatif, économique, juridique et environnemental.

Direction des affaires générales :

Un poste intitulé « gestionnaire des actes et projets », de catégorie B, est demandé en création pour un appui dans la préparation et le suivi des actes administratifs, des instances décisionnelles, l'élaboration de procédures internes, le déploiement de ressources partagées, et en appui à la fonction de conduite de projets assurée par la direction.

Direction des finances :

Service coordination budgétaire et comptable :

Un emploi de catégorie B « chargé de budget » accompagnera les directions dans la mise en œuvre du processus d'élaboration budgétaire, faciliter le suivi et l'analyse budgétaire.

Direction des systèmes d'information :

Service infrastructures et réseaux :

Un emploi de « technicien informatique infrastructures et réseaux », de catégorie B, aura pour missions la préparation et la maintenance du réseau, du matériel bureautique et téléphonique.

Direction juridique et commande publique :

Service commande publique :

- un « expert commande publique » de catégorie A aura en charge deux grandes missions : la gestion et le suivi d'un portefeuille de dossiers complexes et la mise en œuvre, le déploiement de procédures et d'outils pour accompagner les directions du Grand Annecy dans la passation de leurs contrats de commande publique. Cet agent travaillera en lien avec le service achat pour l'intégration d'un volet développement durable ;
- au regard du volume des marchés à traiter, un emploi supplémentaire de catégorie B « gestionnaire de la commande publique » assurera les missions de préparation, rédaction des pièces administratives, le suivi et l'exécution des marchés publics.

Service juridique :

Dans l'objectif d'apporter une expertise juridique et de sécuriser en amont le processus décisionnel, un emploi de « juriste », de catégorie A, est créé pour conseiller les services opérationnels dans la réalisation de leurs projets, suivre des dossiers spécifiques et vérifier la validité juridique des actes administratifs dans le cadre du contrôle préalable.

Direction des bâtiments

Service travaux :

Afin d'assurer la réalisation d'opérations de travaux (rénovations ou nouvelles constructions), des études pré-opérationnelles à la garantie de parfait achèvement, un emploi d'« ingénieur travaux chargé d'opérations » (catégorie A) est créé.

DGA - Aménagement Habitat Economie

Direction développement économique

Service politiques économiques tourisme, numérique, enseignement supérieur :

- un emploi de « chargé de mission tourisme et taxe de séjour », de catégorie B, assurera la gestion des procédures d'encadrement des locations saisonnières, la mise en place d'un observatoire, le suivi d'actions d'information et de communication pour le secteur touristique ;
- en appui auprès du poste de « chef de projet transition numérique », un « chargé d'accompagnement à la transformation numérique et digitale », catégorie B, aura pour mission la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie numérique en accompagnant les entreprises locales, les acteurs du territoire et les communes dans la définition de leurs besoins, dans le but de proposer des solutions adaptées. L'agent collaborera à la valorisation du « numérique » sur le territoire, notamment dans les tiers lieux et les pépinières ;
- un emploi de catégorie A intitulé « chargé de missions nouvelles filières » sera créé pour développer les filières économiques de la santé et du bien-être, des nouvelles énergies, du numérique et en appui à la structuration de la filière d'économie environnementale (transition environnementale des entreprises).

Au sein de ce service était rattaché un emploi contractuel, de « chef de projet marketing territorial » créé par délibération du 15/11/2018. L'agent occupant cet emploi a quitté la collectivité. Il convient de supprimer cet emploi pour permettre en lieu et place la création du poste ci-dessus.

Direction aménagement habitat, politique agricole

Service urbanisme, politiques foncières et agricole :

- Un emploi de catégorie A, intitulé « juriste en droit de l'urbanisme », permettra d'assurer la veille juridique, le suivi des procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes partenaires, le suivi des contentieux et l'interface avec les cabinets d'avocat.

Deux postes sont créés pour structurer le pôle droit des sols et répondre aux besoins des communes :

- un « assistant instructeur » catégorie C, assurera un suivi administratif et financier de l'activité du pôle, en lien avec les instructeurs pour le traitement des dossiers à instruire ;
- un « contrôleur des conformités des autorisations du droit des sols » de catégorie B, prendra en charge la gestion des infractions au code de l'urbanisme et le contrôle de la conformité de la réalisation des travaux avec les autorisations d'urbanisme délivrées.

Service aménagement opérationnel, sentiers :

Afin de pouvoir intégrer les objectifs du PCAET dans les opérations d'aménagement, un « chargé de mission d'aménagement opérationnel plan climat » de catégorie A pilotera et mettra en œuvre des opérations d'aménagements en maîtrise d'ouvrage, coordonnera les différents acteurs et suivra les procédures réglementaires associées.

DGA délégué mobilités

Service offres et service mobilités :

- un emploi de « chef de projet multimodal et observatoire des mobilités » aura pour missions principales l'analyse des comportements de mobilité via des outils de pilotage, la mise en place et la gestion d'un modèle multimodal à l'échelle de l'agglomération pour prévoir et anticiper les besoins de déplacements ;
- un emploi « chargé de l'offre de transports en commun », permettra de développer le suivi de l'offre de transport en commun, de concevoir les outils de pilotage et d'analyse des données et d'en assurer le suivi et la diffusion en interne. L'agent prendra en charge les dossiers complexes et les conventions avec les différents partenaires.

Ces deux postes de catégorie A sont rattachés au « pôle offres et systèmes de mobilités ».

- Au sein du pôle « mobilités touristiques et animation » un « chargé de mission accompagnement au changement des usages de mobilité », de catégorie A, est créé. Le contenu de ce poste comporte deux volets : la définition d'une stratégie d'aide au changement des comportements de déplacement dans le cadre de la transition vers un développement durable et la promotion et le suivi du dispositif d'« aide à l'achat ».

DGA - Environnement

Direction de l'eau potable

Service relations aux usagers :

Un emploi de catégorie B, intitulé « chargé de la mensualisation et des réclamations » sera chargé d'assurer le suivi de la facturation mensualisée des abonnés et d'apporter un suivi qualitatif et personnalisé aux réclamations des abonnés.

Service qualité et projets structurants :

- afin de mettre en œuvre l'un des objectifs du PCAET, un emploi « chargé des ressources en eau », de catégorie A, aura pour missions le pilotage et le suivi de différentes études, le suivi des demandes de subvention et le développement de la communication autour des thématiques de la préservation des ressources en eau ;
- pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du programme de travaux lié au schéma directeur de l'eau potable, un emploi de catégorie A en qualité de « chef de projet du schéma directeur de l'eau potable », assurera le suivi de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des projets de travaux.

Direction valorisation des déchets :

Service collecte :

Un emploi de « responsable du secteur de la collecte en porte à porte » de catégorie B, pilotera l'organisation du pôle collecte avec l'appui des chefs d'équipe, pour optimiser et proposer un service de qualité, notamment dans le cadre de l'extension des consignes de tri.

Service prévention tri :

Un emploi de « responsable du secteur bio déchets », de catégorie B, aura pour missions le pilotage et la coordination des projets et actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs définis par le schéma directeur de la matière organique. Il managera les animateurs de terrain placés sous sa responsabilité.

Direction Action environnementale

Un poste « d'assistant administratif », de catégorie C, viendra en appui de l'ensemble de la direction, pour assurer les missions d'accueil général, de gestion administrative des courriers de la direction et apporter un suivi administratif des dossiers de demandes d'avis d'urbanisme pour le volet eaux pluviales.

Service climat air énergie :

- afin de mettre en œuvre le contrat de chaleur renouvelable (CCR) du Grand Annecy un emploi « Chargé de mission chaleur renouvelable », de catégorie A sera créé pour piloter, animer et coordonner le dispositif du CRR et suivre sa mise en œuvre. L'ADEME apporte un financement sur une durée de 3 ans, permettant la création de cet emploi non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet, pour remplir les missions de ce dispositif délimitées dans le temps ;
- dans le cadre de l'évaluation du PCAET, un emploi intitulé « gestionnaire air énergie » de catégorie B, viendra en appui du service pour l'animation des différentes actions et le suivi des dispositifs de subventions allouées.

Service eaux pluviales :

- rattaché au secteur exploitation du service, un poste de « chargé du suivi et du contrôle des pollutions » de catégorie C, est créé pour recueillir les signalements, assurer le suivi des pollutions et la qualité des rejets, réaliser le contrôle des prestations externalisées, contribuer à la connaissance du patrimoine des eaux pluviales (inspection et diagnostic) ;
- afin de créer une cartographie du réseau d'eaux usées, un emploi de « chargé des données patrimoniales », de catégorie B, aura pour missions de développer, structurer et administrer le SIG et le système de gestion des bases de données, puis déployer ces outils auprès des utilisateurs du service.

Service biodiversités, espaces naturels, forêts :

Dans la perspective de poursuivre l'accompagnement de la population pour aller vers une transition énergétique, un emploi de « chargé de projets animation environnement », de catégorie A, est demandé en création pour piloter et mettre en œuvre des actions en transversalité de la collectivité dans le domaine de l'eau en expérimentant des démarches participatives avec les citoyens.

DGA personnes âgées-CIAS

EHPAD Résidence Heureuse

Un emploi supplémentaire d'auxiliaire de vie est créé dans cet établissement, permettant une meilleure organisation et qualité de l'accompagnement des résidents.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Une explication de vote. Nous voterons contre cette adaptation du tableau des emplois pour rester cohérents avec nos prises de position lors du vote du budget.

Concernant la mutualisation, je sais que l'on a eu une cyberattaque, que cela n'a pas été très facile. Toutefois, au niveau de l'informatique, n'y aurait-il pas moyen de pousser la mutualisation ou faire de la mutualisation en général ? Nous avons en effet la chance d'avoir une vice-présidente en charge de la mutualisation et si l'on se réfère à ce que nous a dit le cabinet Klopfer tout à l'heure, avec l'incertitude qui pèse sur les années à venir, la mutualisation va être importante pour gérer nos collectivités.

Mme LA PRESIDENTE.- Vous avez raison, la Chambre Régionale des Comptes nous invite fortement une nouvelle fois à mutualiser avec la ville-centre notamment pour mutualiser les moyens, les forces et faire en sorte de ne pas dupliquer les ressources.

Je laisse la parole à Magali MUGNIER, qui va vous faire un état de son travail.

Mme MUGNIER.- (*Annecy*) Vous tombez bien sur ce sujet, il y a à peu près un mois, parallèlement et en plus des enquêtes qui avaient été faites avec tous les maires et des visites que l'on a pu faire auprès des différents maires de notre agglomération, nous avons lancé des groupes de travail, ce que l'on appelle le partage des bonnes pratiques.

Un des ateliers, que nous avons eu il y a un peu moins d'un mois maintenant, portait sur la problématique DPO RGPD Informatique justement. C'est en avant-première, nous en avons parlé il n'y a pas très longtemps avec la Présidente et quelques collègues dont Denis DUPERTHUY, c'est le premier point sur lequel nous allons travailler, la mutualisation.

J'en profite pour faire la promotion. Nous nous sommes donné jusqu'à la fin du mois pour recueillir tous les besoins précis de toutes les communes sur ce sujet, pour faire plusieurs propositions sur la thématique DPO RGPD Sécurité.

D'autres chantiers sont enclenchés sur la problématique RH, sur la partie environnement, sur la partie finances. C'est sur ces thématiques que l'on va commencer à avancer avec la Ville d'Annecy en parallèle.

Nous pourrons vous faire une présentation plus précise au mois de septembre, avec de vraies propositions de contrat pour vous présenter quelque chose de concret. Nous en profiterons pour vous faire un état des lieux du travail qui a été fait.

M. ANSELME.- (*Fillière*) Nous avons été sollicités récemment par deux collègues, Olivier TRIMBUR et Roland DAVIET, pour réfléchir à la mutualisation sur les sentiers de randonnée. Je sais que Magali y travaille, nous l'avons évoqué ensemble, une réunion a lieu bientôt, nous savons que cela intéresse plusieurs communes. Nous allons essayer de vous proposer quelque chose dans les prochaines semaines.

Je tenais à le dire à mes deux collègues, nous avons bien pris en compte vos demandes.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Merci de la question, c'est un vrai sujet à la Ville d'Annecy, nous en avons déjà parlé avec la Présidente, nous avons fait une coordination Ville/Agglomération sur le sujet et nous avons fait une rencontre avec les services et Magali.

La Ville d'Annecy est volontaire, il y a des chantiers autour de l'informatique, les achats et beaucoup d'autres sur lesquels nous devons travailler. Ce sont des chantiers au long cours mais qui sont très prometteurs, auquel il faut s'attacher et la Ville d'Annecy y est attachée.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Je vous propose de mettre cette délibération au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR : 83

Voix CONTRE : 4 (Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT)

ABSTENTION(S) : 2 (Bilel BOUCHETIBAT, Raymond PELLICIER)

- d'adopter les modifications du tableau des emplois et de fixer la date d'effet de ces créations et suppression de postes au 13 mai 2022, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal et budgets annexes concernés, chapitre 012.

51. Mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail de crise

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et fixant le montant de l'allocation ;

Vu la délibération n° 2021-182 du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 avril 2022 ;

Considérant que le télétravail, dans une situation exceptionnelle où il n'est pas choisi volontairement par les agents, représente une contrainte financière et d'organisation personnelle qui justifie l'attribution de l'allocation forfaitaire journalière pendant cette période de crise.

Les élus du Grand Annecy souhaitent, par la mise en œuvre de l'allocation forfaitaire de télétravail (AFT) de crise, participer aux frais engagés par les agents pendant la période de télétravail contrainte par la crise sanitaire.

1. Cadre juridique et contexte

Le dispositif légal et réglementaire permettant aux collectivités de délibérer pour adopter l'allocation forfaitaire de télétravail est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

L'AFT ne peut être mise en œuvre que dans les collectivités où le télétravail est instauré de façon pérenne par délibération. Dans ce cadre, son attribution peut toutefois être délimitée dans le temps ou soumise à des conditions particulières (comme le fait que le télétravail soit contraint par des circonstances exceptionnelles).

Tous les agents publics peuvent en bénéficier (fonctionnaires titulaires, stagiaires, ou contractuels permanents ou non), ainsi que les apprentis.

En revanche les salariés de droit privé en sont exclus.

Toutefois, au Grand Annecy, il s'agit des salariés du Semnoz et des salariés en CDD d'insertion du CLI, dont aucun n'est concerné par le télétravail.

L'attribution de l'AFT aux agents publics est possible, que le télétravail se déroule dans des lieux privés (domicile) ou dans des tiers lieux (à l'exception des tiers lieux qui offrent un service de restauration collective déjà financé par l'employeur, ce qui ne concerne par le Grand Annecy à ce jour).

L'indemnisation a été fixée à 2,50 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement (nombre de jours minimum), dans la limite d'un montant annuel de 220 €.

Le plafond indemnitaire ainsi fixé correspond à l'indemnisation de 88 jours de télétravail sur une année civile (soit 88 jours x 2,50 €).

Ce même plafond, sans proratisation, s'applique pour la période de septembre à décembre 2021.

Le montant de 2,50 € par jour ne peut pas être modulé. En revanche, le plafond annuel peut être fixé à un montant inférieur à 220 € par an, par délibération.

L'allocation est exonérée de cotisations et de contributions sociales.

2. Le télétravail de crise au Grand Annecy

Entre septembre 2021 et février 2022 inclus se sont succédées des périodes durant lesquelles le télétravail a été imposé ou a fait l'objet d'une forte incitation gouvernementale et d'une forte recommandation par le Grand Annecy auprès des agents dont le poste de travail le permettait, et cela qu'ils soient ou non volontaires pour télétravailler dans le dispositif pérenne hors crise.

3 846 jours de télétravail ont été déclarés pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 28 février 2022, pour un total de 220 agents différents concernés sur l'ensemble de la période (données issues du logiciel Incovar).

Sur l'ensemble de la période, ils ont travaillé en moyenne chacun près de 3 jours par mois (11 jours étant la moyenne individuelle la plus élevée).

Le mois de janvier est le plus impacté par le télétravail contraint, avec une moyenne de 6,34 jours par agent pour 180 agents.

Pour cette période, l'allocation sera calculée sur la base des données saisies et validées par la voie hiérarchique dans le logiciel de gestion du temps.

Un versement unique sera établi pour l'ensemble des jours télétravaillés pendant cette période, dans la paie de juillet 2022.

Le coût total estimé de la mise en œuvre de cette allocation est de 9 600 € pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 28 février 2022.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

- d'adopter l'allocation forfaitaire de télétravail et de la mettre en œuvre exclusivement en période de crise exceptionnelle au cours de laquelle les agents sont contraints de télétravailler, soit par l'Etat soit par leur employeur ;
- de fixer les modalités d'attribution et de versement dans les conditions précisées ci-dessus ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes concernés, chapitre 012.

52. Mise en œuvre de l'indemnité horaire de travail des dimanches et jours fériés hors filière médicosociale

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu la délibération n° D-2019-117 du 28 mars 2019 relative à l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

Vu la saisine du comité technique du 7 avril 2022 ;

Considérant que certains emplois du Grand Annecy remplissent les conditions d'attribution de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés, du fait de cycles de travail réguliers incluant les dimanches et jour fériés.

1. CADRE DE RÉFÉRENCE

Conditions d'octroi :

L'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés peut être versée, après délibération de l'organe délibérant, aux fonctionnaires territoriaux stagiaires ou titulaires et aux agents contractuels hors filière médico-sociale, pour chaque heure de travail effectuée entre 6 heures et 21 heures un dimanche ou un jour férié, et incluse dans le cycle de travail et le planning réguliers de l'agent.

Les heures travaillées les dimanches et jours fériés en dehors du cycle de travail de référence (notamment pour remplacement ou accroissement d'activité) constituent des heures supplémentaires et sont indemnisées à ce titre, par l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Elles n'entrent pas dans le champ de la présente délibération.

L'instauration de cette indemnité n'est pas automatique et nécessite une délibération au Conseil communautaire.

Il est rappelé que pour la filière médico-sociale, sur le fondement d'un décret exclusivement réservé à cette filière (décret n°2008-797 du 20/08/2008), une délibération a été approuvée par le Grand Annecy (délibération D-2019-118 du 28/03/2019) pour l'instauration de l'indemnité forfaitaire de dimanches et de jours fériés, qui est donc versée à ces agents depuis avril 2019. Cette indemnité s'élève à 47,85 € brut pour 8 heures travaillées les dimanches, jours fériés.

Montant de l'indemnité :

Le montant est fixé par l'arrêté du 19/08/1975, à 5.92 € brut pour 8 heures travaillées. Il est fractionnable, et représente donc un taux horaire de 0,74 € brut.

Cumul :

Pour la même période, l'indemnité ne peut être cumulée avec aucune rémunération horaire pour travaux supplémentaires ni avec aucune indemnité attribuée au même titre.

2. MISE EN ŒUVRE AU SEIN DU GRAND ANNECY : AGENTS ÉLIGIBLES

Il est proposé d'attribuer cette indemnité à l'ensemble des agents fonctionnaires ou contractuels qui remplissent les conditions présentées ci-dessus, quels que soient leur catégorie, leur cadre d'emploi (hors filière médicosociale), leurs fonctions, leur affectation, dès lors qu'ils sont amenés à travailler les dimanches et jours fériés pendant leur cycle de travail régulier.

En mars 2022, les agents concernés relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques et exercent les métiers suivants au sein de la direction des établissements du CIAS :

- agents de nettoyage (25 emplois permanents – travail régulier les weekends et jours fériés)
- agents de blanchisserie (9 emplois permanents – travail les jours fériés en semaine)
- agents de restauration (16 emplois permanents – travail un weekend sur 2)

Soit au total : 50 emplois sont concernés, et l'ensemble des agents fonctionnaires ou contractuels, qui les occupent à titre permanent ou non.

L'indemnisation implique le suivi mensuel des heures travaillées au sein des services concernés, ainsi que leur déclaration systématique à la direction des ressources humaines.

Les agents des autres directions ne travaillent pas les dimanches et jours fériés ou, lorsque c'est le cas, les heures travaillées sont exclues du cycle régulier et soumises soit au régime des heures supplémentaires, soit des interventions en période d'astreintes, avec les modes d'indemnisation correspondants.

Le coût estimé de la mise en œuvre de cette indemnité est inférieur à 7000 € par an charges comprises, tous services confondus.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

- d'adopter l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessus ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- de dire que la présente délibération entrera en vigueur à partir du 1^{er} juin 2022 : pour les heures travaillées en juin et indemnisées à terme échu en juillet 2022.

53. Questions diverses

Mme LA PRESIDENTE.- Nous avons deux questions, l'une de Claire LEPAN et une de Roland DAVIET.

Claire LEPAN.

Mme LEPAN.- (*Annecy*) Je voudrais intervenir sur le portage des repas à domicile pour les personnes âgées fait par le CIAS.

Je suis en contact avec plusieurs bénéficiaires de ce portage de repas et deux personnes bénéficiaires du service depuis plus de 3 ans me font remonter une baisse de qualité des repas, un manque de diversité des produits, des préparations, beaucoup de viande en sauce, des fruits pas toujours mûrs, pas très goûteux en tout cas.

J'aurais aimé savoir si le CIAS avait de telles remontées *via* l'enquête de satisfaction qui est faite régulièrement. Cette baisse de qualité des repas est-elle ressentie par d'autres bénéficiaires ?

J'aurais aimé savoir également quelle est l'évolution du nombre de bénéficiaires. Y a-t-il une hausse, une baisse, une stagnation ?

Dernièrement, il a été placé sur la porte des bénéficiaires un autocollant scannable. J'aurais aimé savoir les finalités de cet autocollant.

Je rajoute une question qui est en lien avec une politique que l'on va mettre en œuvre bientôt, celle de la réduction des déchets. Les repas sont livrés dans des barquettes en plastique, une réflexion est-elle menée à la cuisine centrale pour aller vers une réduction de ce type de contenant ?

Merci.

Mme PIMONOW.- (*Montagny-les-Lanches*) Concernant les déchets, nous sommes en train de faire une étude pour supprimer ce plastique, ce n'est pas facile.

Concernant la baisse de qualité des repas, nous n'avons pas eu de remontées à ce jour, nous n'avons eu que des remontées concernant le pain. Nous donnions des pains par petits morceaux, nous avons demandé du pain tranché car c'est beaucoup plus facile à manger pour les seniors.

Il faut faire remonter les remarques à la direction du CIAS et nous essaierons de répondre.

Pour les derniers questionnaires de satisfaction, nous faisons une enquête de satisfaction chaque année. La dernière a été faite en mars-avril 2022. Il est vrai que nous constatons une baisse de perception de la qualité. Il y a quelques années, en 2016, c'était 87 %, nous descendons là à 76 % de satisfaction.

Je ne vais pas vous détailler le global entre les sauces, les qualités etc. Globalement cela baisse légèrement, mais cela peut s'expliquer par le changement de la cuisine centrale, nous avons SODEXO auparavant et nous sommes en train de tout remanier.

Pour la possibilité d'action, nos repas sont préparés dans la cuisine centrale et non pas dans la cuisine senior de Seynod, ce sont les mêmes repas que les scolaires. Nous n'avons pas de marge de manœuvre sur la production tant qu'elle ne sera pas transférée à Périaz où ce seront uniquement des repas pour les personnes âgées et où nous aurons là une marge de progression intéressante.

Sur l'évolution du nombre de bénéficiaires, nous livrons actuellement 620 repas par jour contre 700 en 2021. Il y a une très légère baisse, il y a eu un pic avec la crise sanitaire. Nous verrons l'année prochaine si c'est à peu près identique.

La moyenne d'âge des bénéficiaires est de 86 ans, nous fournissons des repas à des personnes de plus en plus âgées mais qui restent à la maison, c'est toujours une bonne chose.

Je vais laisser Viviane te répondre concernant l'autocollant scannable. Il s'agit d'une aide technologique pour les personnes et c'est surtout pour améliorer et faciliter la gestion. Avant, elles notaient sur des papiers les heures d'arrivée et de sortie. Aujourd'hui, elles n'ont plus qu'à badger avec un téléphone portable professionnel que nous leur avons fourni, c'est beaucoup plus rapide et nous sommes sûrs que le bénéficiaire a bien eu son repas. C'est pour sécuriser des deux côtés, l'agent et le bénéficiaire.

Mme MARLE.- (*Annecy*) Je voulais apporter quelques éléments.

Avant la crise Covid, il y avait deux comités consultatifs par an, ce qui permettait d'apporter des améliorations quand il y avait des causes d'insatisfaction. Depuis la pandémie, les comités consultatifs reprennent, il y en a eu un il y a trois mois. Le fait qu'il y ait eu moins d'échanges entre la cuisine centrale et le CIAS fait que c'est plus difficile, nous pouvons malgré tout apporter des améliorations au niveau des repas.

Il y a toujours des choses à améliorer. Actuellement, les mixés, les potages ou les sauces, comme le disait Monique, sont à revoir. Il y a un mécontentement pour les repas mixés qui sont livrés par un prestataire, Nutrisens. La cuisine centrale n'est pas encore équipée pour mixer les repas. Tout cela va rentrer dans l'ordre et cela va s'améliorer.

Je te remercie pour ces questions, Claire, et si tu as des remontées négatives, je t'invite à nous le faire savoir, nous pourrions en discuter avec la cuisine centrale pour voir ce qu'il est possible de faire.

Quant aux autocollants scannables, c'est simplement pour valider la livraison des repas.

Mme LEPAN.- (*Annecy*) Je vous remercie pour ces réponses. Pourra-t-on avoir une idée de quand aura lieu le transfert effectif des repas personnes âgées sur le site de Seynod ?

Mme PIMONOW.- (*Montagny-les-Lanches*) C'est fait pour les EHPAD mais pas pour le portage des repas. Cela ne dépend pas de nous, il faut que la cuisine centrale soit prête techniquement parlant, je ne sais pas.

Une dernière chose par rapport à l'autocollant scannable, c'est quelque chose qui était déjà fait pour le personnel qui allait chez les personnes pour les soins, l'aide à domicile. On uniformise tout cela pour que ce soit beaucoup plus pratique.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Pour le transfert des repas à Seynod, il faut finaliser la contractualisation pour le service commun.

Mme LA PRESIDENTE.- La dernière intervention, Roland DAVIET.

M. DAVIET.- (*Epagny-Metz-Tessy*) J'ai été alerté par la gendarmerie de l'arrivée d'une communauté des gens du voyage, 80 caravanes. Apparemment, ils ont refusé le site proposé par la commune, connaît-on le lieu de leur future installation ?

Je voulais aussi avoir des informations sur le Schéma départemental des gens du voyage, la saison arrive.

Et qu'en est-il des 80 caravanes qui sont encore sur l'aire de Gillon, la fameuse communauté qui est là depuis bientôt 3 ou 4 mois ?

Telles sont les inquiétudes de la commune d'Epagny-Metz-Tessy.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous allons être bientôt dans le Schéma départemental, l'étude est positive, les 4 places de Poisy vont être acceptées par le Préfet. Donc incessamment, nous allons pouvoir nous dire enfin que nous sommes raccord avec le Schéma départemental.

C'était la bonne nouvelle. Pour le reste...

M. ALBRAN.- (*Saint-Eustache*) Pour le reste, ce n'est pas une bonne nouvelle. Un groupe de 80 caravanes devait arriver sur l'aire de grand passage que l'on a mise en place, qui est terminée depuis une semaine, et a refusé la proposition d'accueil qu'on leur a faite. La préfecture a proposé un autre terrain sur Allinges, qu'ils ont également refusé.

Aujourd'hui nous ne savons pas, mais il y a de fortes chances qu'ils arrivent en effet sur le territoire à partir de samedi.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous avons demandé cet après-midi au Secrétaire général de les contraindre à aller sur l'aire de grand passage qui a été dédiée. Cela a été fait cet après-midi par le Grand Annecy.

Il y a eu des messages selon lesquels nous n'étions pas raccord avec le Schéma départemental, on demande au Préfet d'aller très vite pour nous mettre raccord, pour faire passer le message aux gens du voyage que l'on est dans les clous et que les expulsions iront beaucoup plus rapidement.

M. ALBRAN.- (*Saint-Eustache*) Concernant les gens qui sont sur l'aire d'accueil de Gillon, en accord avec la Présidente, nous les avons maintenus pendant tout l'hiver et nous leur avons accordé une dérogation jusqu'à fin juin. Nous les avons encore reçus mercredi, ils nous ont promis qu'ils déménageaient fin juin pour quitter le territoire.

M. DAVIET.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Fin juin de quelle année ?

M. ALBRAN.- (*Saint-Eustache*) Cette année.

Mme LA PRESIDENTE.- On y croit ! C'est la dernière ligne droite.

Merci à toutes et à tous. Bonne soirée !

(La séance est levée à 22 heures 27.)

La Présidente,



Frédérique LARDET.

PJ : - Grille tarifaire SIBRA.
- Tableau des emplois.